



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
25 novembre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-septième réunion
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

**RAPPORT DE LA QUARANTE-SEPTIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 47^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, du 21 au 25 novembre 2005.
2. Conformément à la décision XVI/43 de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont assisté à la réunion :
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Autriche (président), Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, République tchèque et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Brésil, Cuba, Niger, République arabe syrienne (vice-président), Thaïlande, l'ex-République yougoslave de Macédoine et Zambie.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.
4. Le président du Bureau de la Réunion des Parties ainsi que le président et le vice-président/rapporteur du Comité d'application ont assisté à la réunion. Le co-président du Groupe de l'évaluation technique et économique était également présent.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

5. Le fonctionnaire du Secrétariat de l'ozone, chargé du contrôle et du respect des obligations, était présent.

6. Un représentant de « Alliance for Responsible Atmospheric Policy » a pris part à la réunion en qualité d'observateur.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. Le président du Comité exécutif, M. Paul Krajnik (Autriche), a procédé à l'ouverture de la réunion le lundi 21 novembre 2005, à 10 heures. Il a accueilli les participants à Montréal et souligné l'importance particulière de cette réunion qui examinera non seulement les activités restantes dans le plan d'activités de l'année mais aussi l'achèvement du plan d'activités pour 2003-2005. La réunion se doit d'utiliser entièrement le budget de la période triennale ce qui, d'après les documents sur les projets et les activités remis par le Secrétariat, semblerait possible.

8. Suite aux défis affrontés par les agences d'exécution dans la formulation de projets et d'activités dans de nombreux pays visés à l'article 5, certains étaient encore en suspens. Une orientation concernant le modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile 2006-2008, dont la réalisation dépendra des conclusions des délibérations sur la reconstitution à la dix-septième Réunion des Parties, sera essentielle pour la préparation des plans d'activités des agences pour la 48^e réunion. Le président a aussi attiré l'attention sur l'importance des discussions à tenir sur le projet concernant le bromure de méthyle au Guatemala, le programme de surveillance et d'évaluation de 2006, et la proposition d'effectuer tout le travail d'information et de sensibilisation du PNUE à l'intérieur du budget du Programme d'aide à la conformité.

9. Il a mentionné le nombre étonnamment élevé de questions d'orientation sur lesquelles la réunion a été priée de fournir des indications, y compris les rapports périodiques sur les accords pluriannuels, les indicateurs d'efficacité et l'avenir du renforcement des institutions, de la récupération et de la destruction.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/1.

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.

4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification des activités :
 - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources;
 - b) Plans d'activités de l'année 2005;
 - c) Situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5.
 - d) Modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile 2006-2008 (suivi de la décision 44/5 d)).
6. Mise en œuvre du programme :
 - a) Rapport global d'achèvement des projets de l'année 2005;
 - b) Retards dans la mise en œuvre des projets;
 - c) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports;
 - d) Projet de plan de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2006.
7. Propositions de projets :
 - a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2005 :
 - i) PNUE;
 - ii) PNUD;
 - iii) ONUDI;
 - iv) Banque mondiale;
 - d) Budget du Programme d'aide à la conformité et programme de travail du PNUE pour l'année 2006;
 - e) Coûts de financement de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale;
 - f) Projets d'investissement.

8. Programmes de pays.
 9. Comptes du Fonds multilatéral :
 - a) Comptes finaux de l'année 2004;
 - b) Conciliation des comptes des années 2003 et 2004.
 10. Budgets révisés du Secrétariat du Fonds pour 2006 et 2007, et budget proposé pour l'année 2008.
 11. Résultats préliminaires d'une analyse des mesures et des politiques supplémentaires pouvant être nécessaires pour assurer le respect de toutes les exigences d'élimination des SAO, dont l'examen des projets de renforcement des institutions envisagé à la décision 35/57 (suivi de la décision 45/55).
 12. Nouvelles mesures pour la surveillance et l'évaluation des progrès des agences en ce qui a trait aux accords pluriannuels (suivi de la décision 46/8).
 13. Indicateurs d'efficacité (suivi de la décision 46/14).
 14. Mandat, budget et modalités proposés pour une étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction de SAO indésirables (suivi de la décision 46/36).
 15. Rapport sur la documentation des procédures et des pratiques internes du Trésorier.
 16. Projet de document d'introduction du Comité exécutif (suivi de la décision 46/41)
 17. Rapport du Sous-groupe du Comité exécutif sur le secteur de la production.
 18. Rapport du Comité exécutif à la dix-septième Réunion des Parties.
 19. Questions diverses.
 20. Adoption du rapport.
 21. Clôture de la réunion.
- b) Organisation des travaux**
11. Le Comité exécutif a convenu de suivre sa procédure habituelle.
 12. Le Comité exécutif a convenu d'accueillir les délégués de l'Autriche et de l'ex-République yougoslave de Macédoine au sein du Sous-groupe sur le secteur de la production pour la 47^e réunion.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

13. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention de la réunion sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/2, qui décrit les activités du Secrétariat depuis la 46^e réunion. Elle a indiqué que le Secrétariat avait préparé plus de 30 documents (autres que les évaluations de projets) pour la 47^e réunion et examiné 167 projets et activités.

14. Lors de l'examen des projets, 60 projets et activités ont été soumis pour approbation générale, 18 projets d'investissement ont été présentés pour examen individuel, plus cinq autres projets dans le secteur des refroidisseurs et trois nouveaux projets dans le secteur de la production. Vingt-huit projets et activités ont été retirés ou reportés en raison d'un manque d'informations ou de leur admissibilité douteuse.

15. Le Chef et d'autres membres du Secrétariat ont assisté à plusieurs réunions, dont la 15^e réunion du Forum des ministres de l'Environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes et la réunion principale du réseau de l'Amérique latine et des Caraïbes hispanophones. Des rencontres bilatérales ont eu lieu avec des représentants du Chili et du Honduras pour discuter des problèmes de conformité et de l'aide du Fonds multilatéral et avec les ministres de l'environnement et des hauts fonctionnaires du Costa Rica et du Guatemala pour débattre des questions concernant le bromure de méthyle.

16. Plusieurs représentants ont constaté la lourde charge de travail et le grand nombre de documents préparés par le Secrétariat, et exhorté les agences bilatérales et les agences d'exécution à planifier leurs travaux afin de permettre une répartition plus égale des projets et des activités entre les réunions. Le Comité exécutif a pris note avec reconnaissance du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

17. Le président a fait rapport sur le suivi de la décision 45/2 qui demandait au président du Comité exécutif d'envoyer des lettres aux pays donateurs qui avaient des arriérés jusqu'en 2004 inclusivement et qui n'avaient pas répondu au Trésorier. Il a donc envoyé des lettres à 18 pays, d'après l'état des contributions et des décaissements fourni par le Trésorier en date du 30 juin 2005, dans lesquelles il les priait de répondre et d'indiquer quand ils seraient en mesure d'honorer leurs engagements. Les États-Unis d'Amérique est le seul à avoir répondu parmi les pays contactés. La mission des États-Unis d'Amérique à l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal a répondu qu'une part du montant impayé inscrit était retenu sur la base de l'article 307 de la « Foreign Assistance Act » de 1961 et ses amendements, et représentait leur part dans des projets approuvés pour certains pays proscrits. Il a demandé au gouvernement des États-Unis de fournir des détails sur ces montants annuellement et a indiqué qu'il faudrait peut-être le signaler à la Réunion des Parties étant donné les conséquences financières et le manque à gagner que cela entraînerait puisque les montants approuvés pour les états proscrits ont été déclarés comme dépensés par les agences d'exécution.

18. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds au 17 octobre 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/3).

19. Le Trésorier a indiqué qu'il avait reçu huit nouveaux versements en espèces et deux billets à ordre depuis la 46^e réunion. Avec les crédits de coopération bilatérale, le montant reçu sur les contributions annoncées pour 2005 atteint maintenant 60,78 pour cent. Le revenu total, incluant les versements en espèces, les billets à ordre, les crédits de coopération bilatérale, les intérêts et les revenus divers, s'élevait à 2 017 158 914 \$US. Il a ajouté que les allocations aux agences d'exécution et les provisions totalisaient 1 901 216 053 \$US, ce qui laissait au Fonds un solde disponible de 115 942 860 \$US, en date du 18 novembre 2005, soit 1 551 719 \$US de plus que le solde indiqué dans son rapport du 17 octobre. Par ailleurs, le mécanisme de taux de change fixe a généré un gain de 7 795 878 \$US.

20. Il a indiqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/3 contenait deux tableaux concernant les billets à ordre, préparés en réponse à la décision 45/59 qui demandait au Trésorier de distribuer au Secrétariat et aux agences d'exécution, avant chaque réunion du Comité exécutif, l'état des billets à ordre et un journal indiquant la date à laquelle les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés.

21. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de prendre note avec reconnaissance du rapport du Trésorier, y compris les tableaux indiquant la mise à jour sur l'état du Fonds en date du 18 novembre 2005 et le journal indiquant la date à laquelle les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés, qui figurent à l'annexe I du présent rapport.

(Décision 47/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES, AFFECTATION ET PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

22. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/4 qui fait rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources. Il a informé les membres du remboursement de 913 399 \$US en fonds de projets et de 113 555 \$US en coûts d'appui provenant de projets achevés et annulés. Il a indiqué que les Parties avaient adopté un budget de 573 millions \$US pour la période triennale 2003-2005, étant entendu que sur cette somme, 23 millions \$US proviendraient des intérêts perçus par le Fonds et d'autres sources (décision XIV/39 de la quatorzième Réunion des Parties). En 2003 et 2004, le Fonds a perçu 11,6 millions d'intérêts et les soldes reversés par les agences d'exécution durant la période triennale ont totalisé 25,2 millions \$US. Par conséquent, le total des intérêts et autres sources représentait 36,8 millions \$US pour la période triennale. En tenant compte de l'état des contributions au 18 novembre 2005, tel que présenté par le Trésorier à cette réunion, et des fonds reversés provenant de projets achevés et annulés, la somme totale disponible pour des approbations à la 47^e réunion s'élevait à 116 969 814 \$US, montant suffisant pour couvrir les approbations anticipées des demandes de financement soumises à la 47^e réunion qui totalisaient 106 740 887 \$US.

23. Un délégué était d'avis que tout financement non alloué ne devrait pas rester dans le plan d'activités de 2005 et, au contraire, faire l'objet d'une négociation lors des discussions sur la reconstitution du Fonds. Le représentant du Secrétariat a fait remarquer que par la décision 46/33, le Comité exécutif avait déjà établi que les ressources non dépensées pour le programme mondial sur les refroidisseurs resteraient dans le plan d'activités de 2005 comme des obligations non engagées et que d'après les approbations anticipées à la 47^e réunion, elles atteindraient près de 10 millions \$US.

24. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de prendre note:

- a) du rapport sur les soldes et les ressources disponibles, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/4;
- b) du montant net des fonds reversés à la 47^e réunion par les agences d'exécution multilatérales sur des soldes de projets totalisant 913 399 \$US, dont 579 606 \$US provenant du PNUD, 229 269 \$US de l'ONUDI et 104 524 \$US de la Banque mondiale;
- c) du montant net des coûts d'appui reversés à la 47^e réunion par les agences d'exécution multilatérales sur des soldes de coûts d'appui de projets totalisant 113 555 \$US, dont 74 706 \$US provenant du PNUD, 25 811 \$US de l'ONUDI et 13 038 \$US de la Banque mondiale;
- d) des soldes détenus par les agences d'exécution pour des projets achevés depuis plus de deux ans totalisant 2 891 059 \$US, coûts d'appui en sus, dont : PNUD - 994 163 \$US, coûts d'appui en sus; PNUE - 47 062 \$US, coûts d'appui en sus; ONUDI - 119 077 \$US, coûts d'appui en sus, et Banque mondiale - 1 730 757 \$US, coûts d'appui en sus.
- e) du montant de 25,2 millions \$US reversé par les agences d'exécution pendant la période 2003-2005, incluant les montants reversés par les agences bilatérales pour des projets approuvés pendant cette période; et
- f) du montant de 116 969 814 \$US mis à la disposition du Comité exécutif pour des approbations à la 47^e réunion.

(Décision 47/2)

b) Plans d'activités de l'année 2005

25. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents sur l'état de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/5/Rev.1 et Corr.1). Il a indiqué que des demandes inscrites dans les plans d'activités de 2005 et requises pour la conformité totalisant 37,76 millions \$US n'ont pas été soumises à la 47^e réunion. Sur ce montant, une somme de 20,93 millions \$US a été incluse dans l'estimation des besoins par le groupe de travail sur le réapprovisionnement pour la période triennale 2006-2008, laissant un montant de 16,83 millions \$US pour les besoins de conformité dans le plan d'activités de 2005.

26. A l'issue des délibérations sur les projets restants dans le plan d'activités de 2005 qui n'ont pas été déposés à la 47^e réunion, leur incidence sur la conformité, la question de savoir si les 16,83 millions \$US non alloués pour la conformité devraient être traités comme des obligations non engagées du plan d'activités de 2005 ainsi que l'exactitude des propositions prévues et leurs valeurs, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note :
 - i) du rapport sur l'état des plans d'activités de 2005, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/5/Rev.1 et Corr.1;
 - ii) du fait que les 4 919 000 \$US en activités requises pour la conformité n'ont pas été incluses dans le supplément de mai 2005 au rapport sur le réapprovisionnement;
 - iii) que la valeur des engagements à terme approuvés à la 47^e réunion dépasse de 9 850 919 \$US la valeur inscrite dans le plan d'activités de 2005-2007 du Fonds multilatéral; and
- b) de demander aux agences d'exécution bilatérales et multilatérales qui ont dans leurs plans d'activités de 2005 des projets requis pour la conformité, d'envisager inclure ces activités dans leurs plans d'activités de 2006-2008 et de s'efforcer d'améliorer leurs performances quant à l'exactitude des montants et des projets qu'elles prévoient déposer.

(Décision 47/3)

c) Situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5

27. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/6 et Add.1), présenté par le représentant du Secrétariat. Le document contenait trois parties : la section I, préparée en réponse aux décisions 32/76 b) et 46/4 du Comité exécutif, présentait une analyse de l'état de conformité de tous les pays visés à l'article 5 au sujet des CFC, des halons, du bromure de méthyle, du tétrachlorure de carbone et de 1,1,1-trichloroéthane. La section II contenait une mise à jour sur l'état de la mise en œuvre des projets pour tous les pays visés à l'article 5 trouvés en situation de non-conformité par la Réunion des Parties ou qui risquaient de l'être. La section III contenait une analyse des données sur la consommation de SAO, par secteur, remises au Comité exécutif par les pays visés à l'article 5 dans leurs rapports sur la mise en œuvre des programmes de pays et les évaluations de leurs programmes d'élimination des SAO.

28. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention de la réunion sur le format révisé de la section I et sur les tableaux de données connexes, préparés en réponse à la décision 46/4. Il a ajouté que les informations incluses auparavant, étaient toujours disponibles sur demande. A l'exception de la réduction de 85 pour cent, peu de pays risquaient de ne pas respecter les

mesures de réglementation pour les CFC; tandis que pour le bromure de méthyle et les halons, il n'y avait pas encore suffisamment de données pour connaître le pourcentage de pays à risque. En outre, le Comité exécutif a été prié de demander aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure les activités d'élimination pour les pays suivants : Somalie pour les CFC, Roumanie et Sierra Leone pour les halons, Arménie et Afrique du Sud pour le bromure de méthyle, Népal Sierra Leone et Zimbabwe pour le tétrachlorure de carbone. En date du 15 octobre 2005, 96 pays visés à l'article 5 avaient remis des données sur la mise en œuvre de leurs programmes de pays de 2004.

29. Le délégué du Brésil a souhaité faire noter au rapport de la réunion et dans tous les documents subséquents que le Brésil a éliminé sa production de CFC.

30. En réponse à la demande de précision sur l'inclusion des activités d'élimination pour le bromure de méthyle en Afrique du Sud, le représentant du Secrétariat a indiqué que le Comité exécutif avait demandé au Secrétariat de fournir des informations sur tous les pays visés à l'article 5, qu'ils soient ou non admissibles au financement du Fonds multilatéral.

31. A l'issue des délibérations sur la nécessité de suivre l'état de la mise en œuvre des systèmes d'autorisation dans les pays visés à l'article 5 pour toutes les substances réglementées et sur le fait que seulement 10 des 31 pays visés à l'article 5 ayant ratifié l'amendement de Montréal, avaient mis en œuvre de tels systèmes, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport sur la situation et les perspectives des pays visés à l'article 5 en matière de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/6 et Add.1;
- b) de demander aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure les activités d'élimination, s'il y a lieu, dans la consommation admissible indiquée dans leurs plans d'activités de 2006-2008 pour les pays suivants, pour lesquels aucune préparation de projet n'a été approuvée conformément aux décisions des Parties et du Comité exécutif :
 - i) pour les CFC : Somalie si les conditions sont propices à la viabilité des activités;
 - ii) pour les halons : Roumanie et Sierra Leone et Somalie lorsque les conditions étaient propices aux activités viables; et
 - iii) pour le tétrachlorure de carbone : Sierra Leone et Zimbabwe.

(Décision 47/4)

d) Modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile 2006-2008 (suivi de la décision 44/5 d))

32. Le Comité exécutif a étudié le modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile 2006-2008 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/7). Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'à la

37^e réunion, le Secrétariat avait été prié de préparer un plan d'élimination triennal à horizon mobile pour le Fonds multilatéral. Depuis, le modèle fut mis à jour après chaque réunion en tenant compte du volume de SAO à éliminer par les projets ayant été approuvés par le Comité exécutif et des plus récentes données de consommation et de production, communiquées au Secrétariat de l'ozone. La dernière mise à jour du modèle a été présentée au Comité exécutif à sa 45^e réunion, en avril 2005.

33. Le modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile pour la période triennale 2006-2008 a été présenté à titre de suivi de la décision 44/5 d). Le représentant du Secrétariat a aussi informé la réunion que le document contenait une évaluation des volumes maxima de CFC, de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et de 1,1,1-trichloroéthane qui devaient être financés d'ici la fin de 2005 et la période triennale 2006-2008 pour respecter les objectifs d'élimination du Protocole de Montréal. Il a fourni aussi une analyse du niveau de financement faisant l'objet d'une entente de principe du Comité exécutif dans les accords pluriannuels, une évaluation du niveau de financement des projets soumis à la 47^e réunion et une série de conclusions et de recommandations. Les résultats de l'analyse, par SAO et par pays, figurent à l'annexe II du document.

34. À l'issue des délibérations, incluant des précisions sur les montants de substances réglementées visées et sur les écarts entre les données dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/6 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/7, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'adopter le modèle de plan d'élimination triennal pour 2006-2008 comme guide souple pour la planification des ressources de la période correspondante;
- b) d'exhorter les pays visés à l'article 5 dotés de projets approuvés mais non mis en œuvre et les agences d'exécution et bilatérales de coopération à accélérer le rythme de la mise en œuvre pendant la période triennale 2006-2008;
- c) d'exhorter les agences bilatérales et d'exécution de collaborer avec les pays ayant été identifiés comme nécessitant une assistance immédiate pour atteindre les objectifs d'élimination du Protocole de Montréal fixés pour 2007 et 2010 et d'inclure au besoin les activités nécessaires dans leur plan d'activités pour 2006-2008; et
- d) de demander au Secrétariat de présenter une mise à jour du modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour les années 2007-2010 à la dernière réunion de 2006 afin de servir d'orientation à la préparation du plan d'activités 2007-2009 du Fonds multilatéral.

(Décision 47/5)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

a) Rapport d'achèvement de projet global pour 2005

35. Le Comité exécutif a examiné le rapport d'achèvement de projet global pour 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/8 et Add.1) préparé conformément aux décisions 23/8(i) et 26/11 du Comité exécutif. Présentant le rapport, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a noté que, bien que le nombre de rapports d'achèvement de projet ait considérablement augmenté, un certain nombre de ces rapports n'avait pas encore été soumis, en particulier ceux devant être remis par la Banque mondiale, du PNUD et de certaines agences bilatérales. Les informations clé ont été fournies beaucoup plus régulièrement qu'au cours de l'année précédente; toutefois, des lacunes ont subsisté notamment en ce qui concerne la destruction d'équipements, les coûts d'exploitation et les soldes, ainsi que la consommation des SAO et des produits de remplacement. Bien que le nombre de rapports d'achèvement de projet comportant des informations incomplètes fût moins important que l'année précédente, l'on comptait davantage de rapports avec des données incohérentes, en particulier en ce qui concerne la « Date d'achèvement prévue révisée » qui manquait ou qui était différente de celle mentionnée dans le rapport périodique.

36. Alors que la présentation de la section intitulée « leçons apprises » dans les rapports d'achèvement de projet relatifs aux projets d'investissement s'était améliorée en termes de quantité et de qualité d'informations fournies, des difficultés ont été rencontrées lors de la présentation de cette même section dans de nombreux de rapports d'achèvement relatifs aux projets ne portant pas sur des investissements. Par conséquent, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a proposé de préparer des lignes directrices pour permettre de boucler les futurs rapports d'achèvement de projet relatifs aux projets ne portant pas sur des investissements.

37. Cette proposition a été saluée par les délégués et une représentante a d'ailleurs souligné que si on leur posait la question au sujet des difficultés rencontrées lors de la préparation des rapports, les Parties et les agences en fourniraient une description, ce qui faciliterait la recherche d'une solution. Un autre délégué a suggéré que les lignes directrices pour la préparation des rapports d'achèvement de projet relatifs aux projets ne portant pas sur des investissements, proposées par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, fassent partie de la décision du Comité exécutif sur le point pertinent de l'ordre du jour.

38. La réunion a examiné un projet de décision révisé sur le rapport d'achèvement de projet global de 2005 ainsi que les amendements qui y ont été apportés par l'Autriche et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

39. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) de prendre note du Rapport global d'achèvement des projets de 2005, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/8 et Add.1, y compris le calendrier de remise des rapports d'achèvement de projet attendus;

- b) demander aux agences bilatérales et agences d'exécution concernées :
 - i) d'établir d'ici la fin de janvier 2006, en coopération avec le Secrétariat du Fonds Multilatéral, la pleine cohérence entre les données des rapports d'achèvement de projet, de l'Inventaire et des rapport périodiques annuels;
 - ii) de fournir d'ici la fin de janvier 2006, les informations encore manquantes dans un certain nombre de rapports d'achèvement de projet;
 - iii) d'éliminer d'ici la fin de janvier 2006 l'arriéré de rapports d'achèvement de projet pour des projets achevés avant la fin de 2002;
 - iv) de fournir les raisons pour lesquelles les rapports d'achèvement de projet n'avaient pas été remis;
- c) prier instamment la Banque mondiale de ne ménager aucun effort pour transmettre les rapports d'achèvement qui restent à remettre en 2005; et
- d) demander à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, d'élaborer, en coopération avec les agences d'exécution, des lignes directrices visant à établir des rapports d'achèvement des projets ne portant pas sur des investissements, en insistant sur l'amélioration de la composante « leçons apprises », et de préparer un bref rapport contenant des recommandations concrètes sur le meilleurs moyen de tirer profit de ces leçons, et le présenter au Comité exécutif, pour examen, lors de sa 48^e réunion.

(Décision 47/6)

b) Retards dans la mise en œuvre des projets

40. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les retards dans la mise en oeuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/9), rapport qui a été présenté par le représentant du Secrétariat. Le document porte sur les projets présentant des retards dans la mise en œuvre, les projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires avaient été demandés, les soumissions des rapports périodiques pour 2004, les projets proposés pour annulation éventuelle lors de la présente réunion et les répercussions des projets annulés sur la conformité.

41. En ce qui concerne le projet relatif à la banque de halons en Inde (IND/HAL/32/TAS/278 et 281), l'Australie et le Canada ont rapporté au Secrétariat qu'au cours d'une mission récente, il a été constaté que peu de progrès ont été réalisés sur la mise en œuvre finale du projet. Néanmoins, un plan d'action a été adopté et devrait réactiver le projet.

42. Pour ce qui est de la mise à jour du projet d'élimination des CFC dans la fabrication des réfrigérateurs dans une usine en Argentine (ARG/REF/18/INV/39), le représentant du Secrétariat a expliqué qu'une compagnie se proposait d'acquérir l'usine dans les prochaines semaines. Cela signifierait que le projet n'aurait pas besoin d'être annulé et qu'un rapport devra être prêt à temps pour la 48^e réunion du Comité exécutif.

43. Le représentant de l'ONUDI a fait savoir à la réunion que le projet de réfrigération en Serbie et Monténégro (YUG/REF/34/INV/13), avec l'Italie en qualité d'agence bilatérale, évolue lentement en raison, dans une certaine mesure des difficultés rencontrées dans le passé par ce pays et aussi parce que la toiture de l'atelier s'était effondrée au cours de l'hiver précédent, causant la destruction d'une bonne partie du travail déjà effectué et qui a dû être refait. Le représentant s'est toutefois dit confiant que le projet pourrait être terminé en 2006.

44. Le représentant du PNUD a expliqué que la mise à jour du programme de pays pour le Bangladesh (BGD/SEV/36/CPG/14) devrait progresser au même rythme que les activités entreprises dans le cadre du plan national d'élimination et qu'elle attend la signature du document de projet par le gouvernement, ce qui est une procédure compliquée dans la mesure où plusieurs ministères et directions du gouvernement étaient impliqués et devaient signer le document. Le PNUD et le PNUE ont effectué une mission dans le pays pour faciliter cette signature. Le PNUD est persuadé que la mise à jour du programme de pays pourra être soumise à la 48^e réunion du Comité exécutif.

45. En ce qui concerne le projet de conversion du CFC-11 à la technologie du HCFC-141b en République islamique d'Iran (IRA/REF/35/INV/133), le représentant du PNUD a expliqué que l'élimination du CFC-11 était terminée et qu'il ne manquait plus qu'une attestation d'achèvement. Un consultant avait été envoyé en République islamique d'Iran à cet effet, mais en raison des problèmes de visa, il n'avait pas été en mesure de terminer sa mission. L'on s'attendait toutefois à ce que le gouvernement prenne les mesures nécessaires et que l'attestation, ainsi que le plan national d'élimination soient soumis d'ici le début de juin 2006.

46. Le représentant du PNUE a fourni une mise à jour de deux projets : projet d'assistance en matière de politique et projet d'assistance technique au Kenya et à Oman (KEN/SEV/37/TAS/29 et OMA/SEV/37/TAS/07), qui sont tous deux à leur phase finale. Au Kenya, la loi sur le système de permis a été élaborée et n'attend plus qu'à être promulguée par le gouvernement. À Oman, des mesures de réglementation ont été mises en place en octobre 2005 et un atelier national d'un jour a été organisé pour leur mise en œuvre. L'on espère que les rapports sur les deux projets seront disponibles à temps pour la 48^e réunion du Comité exécutif.

47. Il a été suggéré, étant donné que l'adoption d'une loi sur le système de permis prendrait un certain temps, que les projets d'assistance en matière de politique ainsi que les projets d'assistance technique ne soient pas soumis à la procédure d'annulation automatique. Ces projets sont indispensables pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et il serait préjudiciable de ne pas leur donner toutes les chances d'être achevés.

48. Suite aux discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) avec appréciation des rapports de situation et des rapports sur les projets présentant des retards dans la mise en œuvre, rapports présentés au Secrétariat par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la France, le Japon, la Suède et les quatre agences d'exécution, et contenus dans le document sur

les retards dans la mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/9);

- ii) du rapport financier sur le projet relatif au refroidisseur mexicain (MEX/REF/28/INV/95) mis en oeuvre par le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;
- iii) du rapport périodique pour 2004 soumis par le gouvernement des États Unis d'Amérique sur l'accélération de l'élimination des CFC et des halons en Chine (CPR/PRO/44/INV/425);
- iv) que le Secrétariat et les agences d'exécution prendront les mesures appropriées, sur la base de l'évaluation de la situation faite par le Secrétariat, c'est-à-dire, des progrès, de quelques progrès, ou de l'absence de progrès, feront un rapport et notifieront les gouvernements et les agences d'exécution selon la procédure;
- v) de l'achèvement de 30 projets sur les 95 projets figurant sur la liste des projets présentant des retards dans la mise en œuvre;
- vi) que des lettres d'annulation possible pourraient envoyées pour les projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
France	SYR/REF/29/INV/48	Conversion du CFC-11 à la technologie du HCFC-141b et du CFC-12 à la technologie du HFC-134a dans la fabrication des équipements de réfrigération commerciale à la Sarkisian Refrigerators en République arabe syrienne
France	SYR/REF/29/INV/53	Conversion du CFC-12 à la technologie du HFC-134a dans la fabrication des équipements de réfrigération commerciale à la Shoukairi et Co. en République arabe syrienne
PNUD	IRA/REF/35/INV/133	Conversion du CFC-11 à la technologie du HCFC-141b et du CFC-12 à la technologie du HFC-134a dans la fabrication des équipements de réfrigération domestique et commerciale au Groupe Ghotb Jonoub Industrial en République islamique d'Iran

- b) De poursuivre la surveillance des projets suivants, en plus de ceux identifiés dans le document :
 - i) projet sur la banque des halons en Inde (IND/HAL/32/TAS/278 et 281) mis en oeuvre par l'Australie et le Canada, pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action destiné à réactiver le projet;
 - ii) fabrication des réfrigérateurs dans une usine en Argentine (ARG/REF/18/INV/39), projet mis en oeuvre par la Banque mondiale;
 - iii) projet de réfrigération à Obod Elektroindustria en Serbie et Monténégro (YUG/REF/34/INV/13), mis en oeuvre par l'Italie;

- iv) mise jour du programme de pays au Bangladesh (BGD/SEV/36/CPG/14) en cours de mise en œuvre par le PNUD;
- c) que les projets d'assistance en matière de politiques et les projets d'assistance technique ne sont pas soumis à la procédure d'annulation des projets;
- d) en ce qui concerne les projets d'assistance en matière de politiques et les projets d'assistance technique souffrant de retards persistants, de demander au Secrétariat de faire part de ses préoccupations, par écrit, aux pays ou aux agences concernées et de demander une mise à jour de la situation des projets, une date probable d'achèvement et un plan d'action pour l'achèvement; et
- e) que des lettres de préoccupations relatives aux retards dans la mise en œuvre soient envoyées pour de projets d'assistance en matière de politiques et les projets d'assistance technique suivants :

PNUE	KEN/SEV/37/TAS/29	Assistance en matière de politiques et de projets d'assistance technique au Kenya
PNUE	OMA/SEV/37/TAS/07	Assistance en matière de politiques et de projets d'assistance technique à Oman

(Décision 47/7)

c) Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports

49. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/10 et Add.1 qui contenaient un rapport périodique sur la mise en oeuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle au Guatemala; un rapport périodique sur la mise en oeuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle au Honduras; un rapport périodique sur l'assistance technique pour les réductions du bromure de méthyle dans les pays africains à faible volume de consommation; un rapport de situation sur les décaissements des deuxièmes tranches des plans nationaux d'élimination des CFC au Mexique et au Venezuela; et un rapport sur le programme de gestion, récupération, recyclage et stockage des halons en Thaïlande.

50. Dans sa présentation, le représentant du Secrétariat a communiqué les résultats d'une réunion de haut niveau tenue au Guatemala et à laquelle participaient le président du Comité exécutif, les chefs des Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'Ozone, pour examiner toutes les questions associées à l'élimination du bromure de méthyle, et expliquer les conséquences de la non-conformité au calendrier d'élimination. Le Secrétariat du Fonds a suggéré la tenue d'un atelier technique avec la participation des principaux producteurs de melons des autres pays de la région, pour les échanges d'expériences et de savoir-faire pour ce qui a trait à l'élimination du bromure de méthyle, aux approches efficaces et durables en ce qui concerne l'élimination totale.

51. À l'issue des discussions au cours desquelles des clarifications ont été fournies sur les niveaux de consommation proposés du bromure de méthyle pour la période 2004-2008 pour le Honduras, le Comité exécutif a décidé :

- a) en ce qui a trait au projet d'élimination du bromure de méthyle au Guatemala:
 - i) de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle utilisé comme fumigène du sol dans la production des melons, tomates, fleurs et fraises au Guatemala;
 - ii) de demander au Secrétariat du Fonds et aux agences bilatérales et d'exécution compétentes de poursuivre l'examen de la faisabilité de la tenue d'un atelier technique avec les producteurs de melons au Costa Rica, au Guatemala et au Honduras au début de 2006;
 - iii) de demander à l'ONUDI de poursuivre la mise en œuvre du projet du bromure de méthyle au Guatemala et de présenter un rapport périodique à la 48^e réunion du Comité exécutif;
- b) en ce qui au projet bromure de méthyle au Honduras :
 - i) de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans le secteur de production du melon et de la banane, et dans les plants de tabac au Honduras, ainsi que des problèmes rencontrés au cours de la mise en œuvre dudit projet;
 - ii) de demander à l'ONUDI de soumettre une nouvelle demande de révision du programme d'élimination contenu dans le projet, à la première réunion du Comité exécutif après examen par les Parties, de la demande du gouvernement du Honduras de revoir le calendrier assorti d'objectifs spécifiques contenu dans la décision XV/35 de la 15^e Réunion des Parties;
- c) en ce qui a trait au programme d'assistance technique pour le bromure de méthyle au profit des pays africains à faible volume de consommation :
 - i) de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de l'assistance technique pour les réductions du bromure de méthyle et la formulation des stratégies régionales d'élimination pour les pays africains à faibles volume de consommation;
 - ii) de réitérer sa demande au PNUD de soumettre à la 48^e réunion du Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés.
- d) en ce qui a trait au programme de gestion et aux activités de récupération, recyclage et stockage des halons en Thaïlande, de noter les allocations révisées, sans implications financières supplémentaires, pour les projets suivants:
 - i) 164 100 \$US provenant du solde du projet approuvé intitulé « Projet

d'élimination finale du halon 1211 et du halon 1310 pour les fabricants et les fournisseurs d'équipements d'incendie par conversion à la poudre ABC, au HFC-227ea et aux gaz inertes » (THA/HAL/32/INV/134), pour les projets de démonstration et activités associées, et

- ii) 96 577 \$US provenant du solde du projet approuvé intitulé « Programme de gestion, de récupération, de recyclage et de stockage des halons » (THA/HAL/29/TAS/120 et 121), pour la formation, la sensibilisation du public et la surveillance.

(Décision 47/8)

d) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour 2006

52. Le Comité exécutif a examiné le projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/11) qui avait été présenté par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation.

53. Il a attiré l'attention sur les études qui devront être présentées aux prochaines réunions du Comité exécutif et sur le budget proposé, notant que ce budget n'a connu qu'une légère augmentation depuis le démarrage du programme de travail. Il a aussi invité les membres du Comité exécutif à remettre des commentaires écrits sur les sujets/thèmes particuliers qui devraient être abordés dans l'évaluation.

54. Il a également examiné les résultats du programme de travail de 2005, les études d'évaluation proposées pour l'année 2006, les modalités et l'approche méthodologique de mise en œuvre ainsi que le budget proposé pour 2006. Le Comité Exécutif a décidé d'approuver le programme d'évaluation proposé pour 2006 avec un budget de 346 000 \$US, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/11.

(Décision 47/9)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

55. Le représentant du Secrétariat a présenté l'aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/12 et Corr.1) et a expliqué qu'il contenait les statistiques sur les propositions reçues, la liste de tous les projets et toutes les activités recommandés pour approbation générale, et la liste des projets pour examen individuel. Une question d'orientation a été soulevée pendant l'examen des projets, à savoir :

L'assistance aux pays dont la valeur de référence pour la consommation est de zéro

56. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la question d'orientation portait sur l'assistance à fournir aux pays dont la valeur de référence pour la consommation est de zéro. La

présente réunion est saisie de cinq propositions du PNUE et une de l'ONUDI pour des pays dont la valeur de référence est de zéro et la consommation est de très faible à nulle. Le Secrétariat a préparé une proposition pour examen par le Comité exécutif afin d'offrir une assistance modeste dans ces circonstances, notamment au moyen du Programme d'aide à la conformité du PNUE.

57. La réunion a examiné des lignes directrices sur l'assistance à fournir aux pays dont la valeur de référence pour les halons, le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone et/ou le 1,1,1-trichloroéthane contenues dans un texte informel proposé par le Canada. Présentant cette proposition, le représentant du Canada a précisé que les lignes directrices proposées avaient pour objet d'apaiser les doutes des délégations qui hésitaient à fournir une assistance aux pays dont la valeur de référence pour la consommation était de zéro.

58. Pendant les délibérations, on a fait observer que les pays qui avaient des difficultés à maintenir une consommation de zéro et qui avaient déjà soumis des projets seraient couverts dans le plan stratégique que le PNUE avait été prié de préparer. Après un ajustement pour s'assurer que le texte de la décision correspondrait à celui des décisions précédentes sur ce sujet (décision 18/22 et 44/38), le Comité exécutif a décidé :

- a) que les pays visés à l'article 5 dont la valeur de référence pour la consommation de halons est de zéro mais qui ont un faible niveau d'inventaires de halons documentés en place pourraient présenter des propositions de projet pour gérer leurs stocks de halons conformément aux directives provisoires pour le stockage de halons du Comité exécutif. Le niveau de financement pour de telles propositions devrait être en principe entre 25 000 \$US (suivant la recommandation des lignes directrices provisoires pour le stockage de halons) et 50 000 \$US (conformément à la décision 44/8) selon le niveau de l'inventaire;
- b) que les pays visés à l'article 5, dont la valeur de référence pour la consommation de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et de 1,1,1-trichloroéthane est nulle et ayant des difficultés de conformité en ce qui concerne une ou plusieurs de ces substances, peuvent recevoir une assistance au titre du Programme d'aide à la conformité du PNUE.
- c) de demander au PNUE d'utiliser des fonds du budget du Programme d'aide à la conformité pour 2006 pour fournir une assistance aux pays conformément au paragraphe b) de la présente décision;
- d) de demander également au PNUE de présenter à la 48^e réunion un plan stratégique indiquant les pays dont la valeur de référence est de zéro qu'il est proposé d'aider, la justification ou les critères utilisés pour sélectionner ces pays, le type d'assistance à fournir et la mesure dans laquelle ces activités seraient supplémentaires aux travaux habituels du Programme d'aide à la conformité;
- e) de demander aux agences bilatérales et d'exécution qui fournissent de l'assistance dans la préparation et la mise en œuvre de nouveaux plans de gestion de l'élimination finale d'œuvrer à s'assurer que, dans les limites du financement approuvé, les activités du projet comprennent un soutien pour l'élaboration et la

mise en œuvre de systèmes d'autorisation ou de réglementation des importations pour le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone et le 1,1,1-trichloroéthane dans les pays dont les valeurs de référence pour une ou plusieurs de ces substances sont de zéro mais où il existe un risque de consommation future; et

- f) que le Comité exécutif examinerait, à sa 48^e réunion, le besoin de tout appui additionnel au Programme d'aide à la conformité nécessaire pour mettre en œuvre le plan stratégique proposé.

(Décision 47/10)

Liste des projets et des activités pour approbation générale

59. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur la liste des projets et des activités pour approbation générale présentée à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/12.

60. Le Comité exécutif a décidé d'approuver les activités et les projets proposés pour approbation générale au niveau de financement indiqué à l'annexe II du présent rapport, aux conditions précisées dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes et aux conditions imposées par le Comité exécutif. En ce qui concerne les projets de renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation générale s'applique également aux observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires jointes à l'annexe III du présent rapport.

(Décision 47/11)

b) Coopération bilatérale

61. Le Comité exécutif a été saisi de 17 demandes de coopération bilatérale proposées par les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, du Portugal, de la Suède et de la Suisse (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/13 et Add.1). Sept projets ont été abordés dans le document, dont six projets figurant sur la liste des projets proposés pour approbation générale examinée au point 7 a) de l'ordre du jour (Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets) et dix projets et activités qui seront examinés au point 7 f) de l'ordre du jour (Projets d'investissement). Des commentaires précis ont été émis sur un projet proposé par le gouvernement du Portugal, comme indiqué ci-dessous.

Assistance en matière de communication et de coopération aux pays lusophones d'Afrique et du Timor Oriental (Portugal)

62. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement du Portugal avait soumis un projet de coopération bilatérale de 90 000 \$US, plus les coûts d'appui, afin d'offrir un soutien en matière d'orientation aux pays lusophones d'Afrique visés à l'article 5 et au Timor Oriental en Asie du Sud-Est. Le projet serait mis en œuvre par le PNUE pour le Portugal. L'assistance au Timor Oriental aurait pour objet de faciliter la ratification du Protocole de Montréal par ce pays. Le représentant du Secrétariat a souligné que la demande originale du Portugal comprenait

plusieurs éléments qui chevauchaient des activités de réseau financées dans le cadre du Programme d'aide à la conformité du PNUE ou qui n'étaient pas admissibles à un appui financier. Le projet dans sa forme finale a été élaboré en collaboration avec le Secrétariat.

63. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver la proposition de projet pour fournir une assistance en matière de politique aux pays lusophones d'Afrique et au Timor Oriental au coût de 90 000 \$US, plus les coûts d'appui de 11 700 \$US pour le Portugal, étant entendu qu'il s'agit du dernier appui financier fourni pour ce genre de projet.
- b) de demander au Trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 47^e réunion du Comité exécutif comme suit :
 - i) 330 413 \$US au solde de la contribution bilatérale du Canada pour l'année 2005;
 - ii) 45 765 \$US au solde de la contribution bilatérale de la France pour l'année 2005;
 - iii) 252 587 \$US au solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour l'année 2005; et
 - iv) 3 559 500 \$US au solde de la contribution bilatérale du Japon pour l'année 2005.
 - v) 101 700 \$US au solde de la contribution bilatérale du Portugal pour l'année 2005;
 - vi) 135 600 \$US au solde de la contribution bilatérale de l'Espagne pour l'année 2005;
 - vii) 185 320 \$US au solde de la contribution bilatérale de la Suède pour l'année 2005;
 - viii) 290 015 \$US au solde de la contribution bilatérale de la Suisse pour l'année 2005; et
 - ix) 5 375 000 \$US au solde de la contribution bilatérale des États-unis d'Amérique pour l'année 2005.

(Décision 47/12)

c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2005

i) PNUE

64. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/14 contenant les amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2005. Le PNUE a proposé cinquante activités, dont 19 demandes de nouveaux projets de renforcement des institutions ou de renouvellement du renforcement des institutions. Vingt activités ont été recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 7 a) de l'ordre du jour (Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets). Dix-sept activités associées aux plans de gestion des frigorigènes ou aux plans nationaux d'élimination ont été examinées au point 7 f) de l'ordre du jour (Projets d'investissement). Par la suite, le PNUE a retiré trois propositions. Le Comité exécutif a examiné les trois autres propositions de renouvellement du renforcement des institutions, de même que sept autres activités indiquées, ci-dessous.

Fidji (phase IV, 2^e année) : renouvellement du projet de renforcement des institutions

65. Le représentant du Secrétariat a expliqué que la phase IV du projet de renforcement des institutions de Fidji a été approuvée à la 44^e réunion pour un an seulement, sous réserve du fonctionnement du mécanisme de règlement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal car Fidji semblait être en situation de non-conformité par rapport à l'échéance pour le bromure de méthyle. Par la suite, Fidji a proposé un plan d'action pour l'élimination du bromure de méthyle à la 34^e réunion du Comité d'application et une demande de financement pour un projet d'application du plan d'action.

66. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement de la deuxième année de la phase IV du projet de renforcement des institutions de Fidji au niveau de financement indiqué à l'annexe II du présent rapport, sous réserve du fonctionnement du mécanisme de règlement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal.

(Décision 47/13)

Samoa (phase III) : Renouvellement du renforcement des institutions

67. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le Samoa a communiqué sa consommation de SAO en 2004 au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, mais qu'il n'a pas communiqué de données sur les progrès dans la mise en œuvre de son programme de pays au Secrétariat du Fonds. Le rapport final remis avec la demande de renforcement des institutions révèle que le Samoa avait reçu des conseils techniques de la part du coordonnateur du réseau régional d'Asie Pacifique concernant les exigences de communication des données.

68. Le représentant du PNUE a indiqué que le Samoa a transmis les données demandées au Secrétariat de l'ozone.

69. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase III du projet de renforcement des institutions du Samoa au niveau de financement indiqué à l'annexe II

du présent rapport et d'exprimer au gouvernement du Samoa les commentaires qui figurent à l'annexe III du présent rapport.

(Décision 47/14)

Sierra Leone (phase II) : Renouvellement du renforcement des institutions

70. Le représentant du Secrétariat a expliqué que la Sierra Leone a rapporté une consommation de 18,45 tonnes PAO de halons au Secrétariat du Fonds pour l'année 2004 qui dépasse la consommation de référence de 16,0 tonnes PAO et place la Sierra Leone en situation de non-conformité possible aux mesures de réglementation des halons. Le PNUE a indiqué qu'un plan d'action pour la Sierra Leone est en cours de préparation afin que le pays puisse revenir en situation de conformité, et que l'équipe du Programme d'aide à la conformité continuera à surveiller la situation de la Sierra Leone en matière de conformité et à fournir une assistance supplémentaire, en collaboration avec le PNUD, qui est en train de préparer un plan d'élimination des halons.

71. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase II du projet de renforcement des institutions de la Sierra Leone pour une période d'un an au niveau de financement indiqué à l'annexe II du présent rapport, sous réserve du fonctionnement du mécanisme de règlement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal, et d'exprimer au gouvernement de la Sierra Leone les commentaires qui figurent à l'annexe III du présent rapport.

(Décision 47/15)

Burkina Faso, Rwanda, Seychelles, République Unie de Tanzanie : Programmes de communication sur le bromure de méthyle

72. Le représentant du Secrétariat a expliqué que les pays visés par le projet soumis par le PNUE n'avaient aucune valeur de référence pour le bromure de méthyle et aucune consommation à l'heure actuelle. Il a précisé, cependant, que les lignes directrices sur l'assistance à fournir aux pays dont la valeur de référence pour le bromure de méthyle était de zéro avaient prévu la mise en place de mesures d'assistance ne portant pas sur des investissements afin d'interdire les importations de bromure de méthyle.

73. À l'issue de ses délibérations, conformément au paragraphe b) de la décision 47/10, le Comité exécutif a décidé qu'une assistance devrait être offerte au Burkina Faso, au Rwanda, aux Seychelles et à la République Unie de Tanzanie dans le cadre du Programme d'aide à la conformité du PNUE afin de les aider à respecter leurs obligations de conformité pour le bromure de méthyle.

(Décision 47/16)

Kirghizistan : Gestion des halons et stratégie de conformité

74. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le Kirghizistan possède une valeur de référence de zéro pour les halons et a toujours rapporté une consommation de zéro jusqu'en 2004, lorsque le pays avait rapporté une consommation de 2,4 tonnes PAO de halons, plaçant le Kirghizistan en situation de non-conformité possible. Un plan d'action a donc été proposé au Comité d'application aux fins d'examen à sa prochaine réunion. Bien que le projet ne figure pas au plan d'activités du PNUE, le Comité exécutif avait demandé aux agences bilatérales et d'exécution de présenter à la 47^e réunion du Comité exécutif ou d'inclure dans leurs plans d'activités de 2006, des propositions de projets pour régler la situation de non-conformité possible au Kirghizistan, entre autres (décision 46/4). Cependant, à la lumière de la décision prise au titre du point 7 a) de l'ordre du jour (Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets), le Secrétariat a recommandé que le PNUE soit invité à réviser sa proposition.

75. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé de demander au PNUE de réviser sa proposition sur une stratégie de gestion des halons et de conformité pour le Kirghizistan à la lumière de la décision 47/10 et de soumettre à nouveau sa proposition à la 48^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 47/17)

Népal : Assistance technique pour la gestion du tétrachlorure de carbone

76. Le représentant du Secrétariat a expliqué que la recevabilité et les coûts du projet ont été convenus avec le PNUE et que le Secrétariat a reçu du PNUE une copie de la lettre du gouvernement du Népal, comme l'exige la décision 45/14, reconnaissant que le Népal ne demandera aucune assistance supplémentaire du Fonds pour l'élimination du tétrachlorure de carbone.

77. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet au niveau de financement indiqué à l'annexe II du présent rapport, étant entendu que le Népal ne demandera plus aucune assistance au Fonds multilatéral pour l'élimination du tétrachlorure de carbone.

(Décision 47/18)

Mise à jour du manuel de formation des agents de douane du PNUE

78. Le Secrétariat a expliqué que le PNUE a demandé un financement de 200 000 \$US, plus les coûts d'appui, pour mettre à jour son manuel de formation des agents de douane. Le manuel de formation utilisé à l'heure actuelle par les équipes du Programme d'aide à la conformité a été produit en 2001 et n'aborde pas plusieurs sujets tels que le commerce illicite et les systèmes de permis d'importation/exportation, qui n'ont fait leur émergence que tout récemment. Le Secrétariat a demandé au PNUE s'il avait examiné la possibilité de produire un supplément, à moindre coût, qui pourrait possiblement être distribué par voie électronique. Le PNUE a indiqué qu'il produirait un manuel complet et à jour, et que bien que la distribution se fera par voie électronique, elle ne remplace pas les copies imprimées car plusieurs bureaux de douane ne possèdent pas les infrastructures nécessaires.

79. À l'issue de ses délibérations sur la nécessité d'un manuel de formation à jour et la possibilité de produire un supplément à moindre coût, le Comité exécutif a décidé de demander au PNUE de présenter de nouveau le projet pour un supplément à moindre coût à la 48^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 47/19)

ii) PNUD

80. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/15 contenant les amendements au programme de travail de 2005 du PNUD. Le PNUD a proposé douze activités, dont cinq demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions. Dix propositions ont été recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 7 a) de l'ordre du jour (Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets). Une demande, pour un financement de base, sera examinée au point 7 e) de l'ordre du jour (Coûts du financement de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2006). Une demande de renouvellement du renforcement des institutions a été proposée pour examen individuel dans le document.

République islamique d'Iran (phase V, 2^e année) : Renouvellement du renforcement des institutions

81. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le financement pour le renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase V) en République islamique d'Iran avait été approuvé à la 44^e réunion pour une période d'un an, sous réserve du fonctionnement du mécanisme de règlement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal, en raison de la situation de non-conformité possible de la République islamique d'Iran aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour le tétrachlorure de carbone et le TCA. Il a dit que les données de consommation de tétrachlorure de carbone et de TCA pour l'année 2004 rapportées par la République islamique d'Iran révèlent que le pays demeure en situation de non-conformité possible avec ses valeurs de référence. Le PNUD rapporte maintenant que l'ONUDI travaillait avec la République islamique d'Iran afin de préparer l'information requise par le Comité d'application sur la révision des valeurs de référence de la République islamique d'Iran pour le tétrachlorure de carbone et le TCA, et préparait aussi des projets pour éliminer la consommation dans ces secteurs.

82. Se fondant sur l'information fournie, le Comité exécutif a décidé d'approuver la deuxième année de la phase V du projet de renforcement des institutions de la République islamique d'Iran au niveau de financement indiqué dans l'annexe II du présent rapport, sous réserve du fonctionnement du mécanisme de règlement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal.

(Décision 47/20)

iii) ONUDI

83. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/16 contenant les amendements au programme de travail de l'année 2005 de l'ONUDI. Trois activités ont été proposées aux fins de financement, dont une demande de renouvellement d'un projet de renforcement des institutions. Deux activités ont été recommandées pour examen individuel dans le document, et une demande, pour un financement de base, sera examinée au point 7 e) de l'ordre du jour (Coûts du financement de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2006).

République islamique d'Iran : Préparation d'un projet sur les inhalateurs à doseur

84. Le représentant du Secrétariat a expliqué que l'ONUDI demande un financement de 70 000 \$US, plus les coûts d'appui, pour la préparation d'un projet d'investissement visant à éliminer la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur en République islamique d'Iran. A sa 41^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé un accord sur un plan national d'élimination des CFC qui précisait que la République islamique d'Iran reconnaissait qu'en acceptant l'accord et si le Comité exécutif respecte ses engagements en matière de financement, le pays ne pourra ni demander ni recevoir d'assistance supplémentaire du Fonds multilatéral pour la consommation de CFC. Par conséquent, la demande est irrecevable aux fins de financement. Le représentant du Secrétariat a ajouté que l'ONUDI a été informée de cette conclusion et de la possibilité de faire une demande de financement pour une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur, laquelle serait admissible.

85. Il a toutefois été indiqué que le plan national d'élimination des CFC en République islamique d'Iran ne comportait aucune activité pour les inhalateurs à doseur. Au cours de ses discussions avec l'ONUDI, le pays a été capable de démontrer que le secteur avait été oublié lors de la préparation du plan. car aucune information de base sur le sous-secteur n'était disponible au moment de sa préparation.

86. Se fondant sur cette information et à l'issue d'autres délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement de 70 000 \$US, plus les coûts d'appui, pour la préparation d'un projet d'investissement pour l'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur dans la République islamique d'Iran, étant entendu que l'approbation du financement pour la préparation du projet était une exception et ne servait en aucune façon de précédent pour l'ouverture d'accords entre le Comité exécutif et un pays concernant les limites d'un financement supplémentaire.

(Décision 47/21)

Arménie : Formation et atelier de sensibilisation afin d'éviter l'utilisation de bromure de méthyle

87. Le Secrétariat a expliqué que l'ONUDI avait demandé un financement de 40 000 \$US, plus les coûts d'appui, pour un atelier visant à aider l'Arménie à éviter l'utilisation du bromure de méthyle. La proposition est la première demande d'assistance de l'Arménie au Fonds multilatéral depuis que l'Arménie a été classée payé visé à l'article 5 en vertu de la

décision XIV/2 de la quatorzième réunion des Parties. Les données rapportées par l'Arménie en vertu de l'article 7 font état d'une consommation de 1,02 tonne PAO de bromure de méthyle en 2004, mais comme le pays ne possède pas de valeur de référence établie pour la consommation de bromure de méthyle, il semble être en situation de non-conformité possible. Un projet d'une valeur de deux millions \$US financé par le Fonds pour l'environnement mondial est en cours de mise en œuvre en Arménie, avec l'assistance du PNUD et du PNUE. L'ONUDI a précisé que le projet du FEM ne porte pas sur le bromure de méthyle. Le Secrétariat a ajouté qu'une lettre a été reçue du gouvernement de l'Arménie précisant que le pays est engagé à réaliser l'élimination complète des utilisations réglementées du bromure de méthyle sans autre assistance du Fonds multilatéral.

88. A l'issue de ses délibérations et conformément au paragraphe b) de la décision 47/10, le Comité exécutif a décidé qu'une assistance devrait être fournie au titre du Programme d'aide à la conformité du PNUE afin d'aider l'Arménie à respecter ses obligations de conformité pour le bromure de méthyle.

(Décision 47/22)

iv) Banque mondiale

89. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/17 contenant deux amendements au programme de travail de 2005 de la Banque mondiale. Une demande, pour un financement de base, serait examinée au point 7 e) de l'ordre du jour (Coûts du financement de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2006). L'autre proposition, un renouvellement de projet de renforcement des institutions, est recommandée pour examen individuel.

Chili (phase VI, 2^e année) : Renouvellement du renforcement des institutions

90. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le financement de la phase VI du projet de renforcement des institutions du Chili avait été approuvé à la 45^e réunion pour un an seulement, sous réserve du fonctionnement du mécanisme de règlement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal, car le Chili était en situation de non-conformité aux mesures de réglementation du CFC-112, du méthyle chloroforme et du bromure de méthyle. Depuis lors, le gouvernement du Chili a indiqué que le pays n'est pas en situation de non-conformité pour le CFC-112 et le méthyle chloroforme, et qu'il avait mis en place des mesures pour assurer le respect de l'échéance pour le bromure de méthyle, dont une suspension des importations de bromure de méthyle.

91. Se fondant sur cette information, le Comité exécutif a décidé d'approuver la deuxième année de la phase VI du projet de renforcement des institutions pour le Chili au niveau de financement indiqué à l'annexe II du présent rapport, sous réserve du fonctionnement du mécanisme de règlement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal.

(Décision 47/23)

d) Budget du Programme d'aide à la conformité et programme de travail du PNUE pour l'année 2006

92. Le Comité exécutif a pris connaissance du budget du Programme d'aide à la conformité et du programme de travail du PNUE pour l'année 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/18) qui comprend le budget proposé pour le Programme d'aide à la conformité, évalué à 7 770 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 8 pour cent, soit 621 600 \$US.

93. En présentant le document, le représentant du Secrétariat a souligné que la proposition de budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2006 incluait une demande de 8 083 440 \$US pour le budget de base (coûts d'appui inclus) qui reflétait les priorités de financement et la répartition entre plusieurs postes budgétaires pour absorber, *entre autres*, une augmentation de 75 à 85 pour cent des coûts du poste de chef de bureau, un assistant à temps plein pour le coordinateur régional de l'Europe et de l'Asie centrale et une augmentation des fonds pour la coopération Sud-Sud. La demande pour le budget de base représentait une augmentation de 4 pour cent qui correspondait à l'allocation historique pour l'inflation. Il a indiqué que l'enjeu principal dans cette proposition était la demande d'un ajout permanent au budget pour les programmes d'information et de sensibilisation qui, pour l'année 2006, comprenait 207 000 \$US, plus les coûts d'appui, pour le programme régional de sensibilisation financé auparavant à travers les amendements du programme de travail et 120 000 \$US pour des activités de sensibilisation mondiale. L'inclusion du financement de l'information et de la sensibilisation à un niveau adéquat pourrait être envisagée étant entendu que les futures augmentations budgétaires resteraient à l'intérieur de l'allocation de 4 pour cent pour l'inflation et que les activités additionnelles d'information et de sensibilisation ne feraient plus l'objet de demandes à travers les amendements du programme de travail.

94. Au cours de la discussion, plusieurs délégués ont exprimé l'opinion qu'une décision sur l'inclusion éventuelle du financement des activités d'information et de sensibilisation du public dans le budget du Programme d'aide à la conformité plutôt que dans les demandes présentées par des amendements du programme de travail, devrait être reportée jusqu'à la mi-2007 lorsque la révision prévue des activités du Programme d'aide à la conformité sera achevée. La possibilité d'inclure uniquement le financement des activités régionales a également été suggérée.

95. Certains délégués ont attiré l'attention sur la nécessité d'apporter un appui aux pays qui ont des valeurs de référence de zéro et une consommation faible ou nulle et sur la discussion de ce sujet au point 7a) de l'ordre du jour et sur le fait que, conformément au paragraphe d) de la décision 47/10, le PNUE pourrait demander un financement additionnel du Programme d'aide à la conformité à la 48^e réunion du Comité exécutif pour appuyer ces activités.

96. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2006 (annexe IV au présent rapport) au montant de 7 770 000 \$US, plus des coûts d'appui de 621 600 \$US, sur la base suivante :
 - i) à l'avenir, le PNUE ne solliciterait plus de financement distinct à travers son plan d'activités ou les amendements à son programme de travail pour

des activités de sensibilisation ou d'information du public, y compris le programme régional de sensibilisation financé antérieurement à hauteur de 200 000 \$US par an;

- ii) le PNUE inclurait dans l'annexe du budget du Programme d'aide à la conformité, les détails sur l'utilisation de tous les fonds utilisés pour soutenir les activités de sensibilisation à l'échelle mondiale;
 - iii) les demandes d'augmentations futures du budget du Programme d'aide à la conformité seraient limitées à 3 pour cent, à moins que le Comité exécutif ne soit saisi de preuves de mesures inflationnistes justifiant le contraire;
 - iv) le PNUE est encouragé à poursuivre ou à élargir les priorités de financement entre les postes budgétaires du Programme d'aide à la conformité afin de composer avec les changements de priorités; et
- b) de demander au Secrétariat de communiquer avec le PNUE et de surveiller le remboursement des fonds non dépensés, conformément à la décision 35/36 d).

(Décision 47/24)

e) Coûts du financement de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2006

97. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur les coûts du financement de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/19). Il a souligné que les taux de base pour les coûts du financement de base avaient été approuvés à la 46^e réunion et que les coûts du financement de base pour 2006 devaient être approuvés à la dernière réunion de 2005.

98. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du document sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/19); et
- b) d'approuver un financement de base de 1,7 million \$US, chaque, pour le PNUD et l'ONUDI pour l'année 2006, et de 1,5 million \$US pour la Banque mondiale, en vertu de la décision 46/35.

(Décision 47/25)

f) Projets d'investissement

Projets de démonstration sur les refroidisseurs

99. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport du Secrétariat sur les expériences tirées de la préparation des projets, les besoins de modifications ou d'amendements des critères

approuvés par la décision 46/33 pour les projets de démonstration sur les refroidisseurs (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/20 et Add.1). Les documents contenaient aussi des observations sur la proposition de projet du PNUE concernant les activités d'information, de diffusion et de sensibilisation au niveau mondial ainsi que des recommandations tant sur les actions futures que sur la répartition potentielle du financement. Les documents sur les projets de démonstration sur les refroidisseurs (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/21, Add.1 et Add.1/Corr.1) contenant des informations sur les projets soumis par le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, ont également été présentés par le Secrétariat.

100. Au total, sept propositions pour des projets de démonstration ont été transmises par le PNUD, l'ONUDI, la Banque mondiale et le Canada pour être mis en œuvre dans plusieurs pays. L'analyse des propositions de projets a révélé la très bonne qualité des informations techniques fournies. Les problèmes de coûts avaient été résolus et chaque agence avait développé une méthodologie unique pour les projets proposés. En règle générale, étant donné le très court délai pour la préparation des projets, la disponibilité des ressources externes s'est avérée le plus grand défi à relever. Le Secrétariat a constaté aussi que certains critères méritaient d'être davantage précisés et quantifiés et il a suggéré un certain nombre de références possibles.

101. En réponse à une demande de précision sur la signification du paragraphe 42 e) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/20 et Add.1, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'un financement externe pouvait être obtenu de différentes manières telles que des garanties de prêts, une loi ou un règlement prévoyant des incitatifs fiscaux ou le financement de contrepartie. Il a ajouté, en réponse à la question de savoir si les approbations entraîneraient l'utilisation de la technologie à base de HCFC, que les coûts avaient été calculés selon une approche normalisée avec un financement probablement suffisant pour plusieurs technologies diverses.

102. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a mis sur pied un groupe de liaison, composé des délégués du Brésil, de Cuba, de la République tchèque, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la République arabe syrienne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, avec l'Autriche comme responsable du groupe.

103. Le responsable du groupe de liaison a fait rapport en indiquant qu'une entente avait été conclue sur tous les points litigieux.

104. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note, avec gratitude, du travail effectué par les agences et le Secrétariat entre les 46^e et 47^e réunions, pour la préparation et l'évaluation des propositions de projets de démonstration sur les refroidisseurs;
- b) d'approuver les projets de démonstration suivants, étant entendu que les ressources externes associées à la proposition devraient servir uniquement aux activités considérées comme faisant partie des coûts du projet, tel qu'indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/21:

- i) pour le Brésil, un montant de 1 000 000 \$US, plus des coûts d'appui de 75 000 \$US pour le PNUD, avec des ressources externes de 252 000 \$US pour remplacer au moins 12 refroidisseurs dans ce pays;
 - ii) pour la région des Caraïbes, notamment la République dominicaine, la Jamaïque et Trinidad et Tobago, un montant de 1 000 000 \$US, plus des coûts d'appui de 75 000 \$US pour le PNUD, avec des ressources externes de 690 000 \$US pour remplacer au moins 14 refroidisseurs dans cette région;
 - iii) pour la Colombie, un montant de 1 000 000 \$US, plus des coûts d'appui de 75 000 \$US pour le PNUD, avec des ressources externes de 705 000 \$US pour remplacer au moins 13 refroidisseurs dans ce pays;
 - iv) pour Cuba, avec le PNUD comme agence principale, un montant de 787 482 \$US, plus des coûts d'appui de 59 061 \$US et un montant de 196 871 \$US, plus des coûts d'appui de 25 593 \$US pour le gouvernement du Canada, avec des ressources externes de 410 125 \$US pour remplacer au moins sept refroidisseurs dans ce pays et en convertir cinq autres;
 - v) pour la région de l'Europe de l'Est, notamment en Croatie, en ex-République yougoslave de Macédoine, en Roumanie, en Serbie et au Monténégro, un montant de 1 069 074 \$US, plus des coûts d'appui de 80 181 \$US pour l'ONUDI, avec des ressources externes de 416 175 \$US pour remplacer au moins 12 refroidisseurs dans cette région;
 - vi) pour la République arabe syrienne, un montant de 585 961 \$US, plus des coûts d'appui de 43 947 \$US pour l'ONUDI, avec des ressources externes de 27 195 \$US pour remplacer au moins trois refroidisseurs dans ce pays et en convertir au moins quatre autres; et
 - vii) pour le projet mondial sur les refroidisseurs, un montant de 6 884 612 \$US, plus des coûts d'appui de 516 346 \$US pour la Banque mondiale, à la condition que la mise en œuvre du programme inclut des activités en Chine, en Inde, en Indonésie, en Jordanie, en Malaisie, aux Philippines et en Tunisie, avec des ressources externes de 13 769 224 \$US pour remplacer au moins 150 refroidisseurs;
- c) de mettre de côté un montant total de 2 000 000 \$US pour de futurs projets dans la région de l'Afrique, plus des coûts d'appui inscrits comme obligations non engagées du plan d'activités de 2005, étant entendu que :
- i) le volet ne portant pas sur des investissements serait plafonné à un niveau de 10 pour cent des coûts du projet pour des projets concernant un pays et à un niveau de 15 pour cent pour des projets régionaux;

- ii) le dépôt de propositions de projets pour le financement de conversions de refroidisseurs serait autorisé à condition que le compresseur existant soit remplacé par un compresseur de plus grande efficacité, que le refroidisseur converti ait moins de 15 ans d'âge, que l'investissement total, incluant le financement de contrepartie, reste inférieur à 45 000 \$US par conversion et que les économies soient calculées en appliquant le taux d'escompte établi pour 2,5 ans;
 - iii) les propositions de projets devraient utiliser des ressources externes telles que les programmes nationaux, le financement du Fonds pour l'environnement mondial ou d'autres sources dans la mesure du possible et les ressources externes devraient couvrir au minimum 5 pour cent des coûts du projet; et
 - iv) tous les fonds qui resteront dans le créneau de financement après l'approbation des projets pour l'Afrique à la 48^e réunion iraient dans le projet mondial de remplacement des refroidisseurs de la Banque mondiale, étant entendu que ces ressources additionnelles seraient utilisées en priorité pour des projets en Afrique;
- d) demander au PNUE, selon la décision 46/33, de préparer une proposition de projet amendée pour diffuser, en collaboration avec les agences d'exécution et bilatérales impliquées, l'expérience acquise dans les projets de démonstration sur les refroidisseurs à l'échelle mondiale, notamment au profit des pays qui n'ont pas participé aux projets de démonstration. La proposition ne devrait pas dépasser un total de 200 000 \$US, plus les coûts d'appui, et devrait être soumise au Secrétariat, au plus tard, huit semaines avant la 48^e réunion du Comité exécutif;
- e) que le décaissement des montants approuvés aux sous-paragraphes b) i) à vii) ci-dessus dépendait de la disponibilité des ressources externes, mentionnées dans les sous-paragraphes respectifs, qui serait confirmée par le Secrétariat sur avis de l'agence confirmant l'obtention du financement externe. Le ratio entre le montant maximal des ressources du Fonds multilatéral susceptible d'être décaissé et les ressources externes confirmées par le Secrétariat devrait être égal au ratio entre le montant approuvé et le montant correspondant des ressources externes associées, tel qu'indiqué dans les sous-paragraphes respectifs;
- f) demander à toutes les agences d'exécution et bilatérales impliquées d'informer le Secrétariat annuellement, à temps pour la dernière réunion du Comité exécutif de l'année, sur la mise en œuvre du projet et son année d'achèvement, sur les progrès dans la mise en œuvre, les principales expériences et les ressources externes nécessaires acquises pour l'élimination des refroidisseurs ainsi que les principales transformations du marché constatées; et

- g) qu'aucun autre financement pour le remplacement des refroidisseurs ne serait approuvé par le Comité exécutif.

(Décision 47/26)

Projets soumis pour examen individuel

105. Le Comité exécutif a pris connaissance de l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/12 contenant une liste de 19 projets, soumis pour examen individuel. Les projets ont été discutés séparément, tel qu'indiqué ci-dessous. Le dernier projet de cette liste, un plan d'élimination national pour la Tunisie, a été retiré par la Banque mondiale pour amélioration et sera présenté à la 48^e réunion du Comité exécutif.

106. Le président a indiqué que les deux projets de production suivants concernant la Chine avaient été inclus pour examen individuel parce que le Comité exécutif devait approuver les programmes de travail annuels de 2006 sans approuver le décaissement.

Chine : Élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et autres usages non identifiés (phase I) : programme annuel de 2006 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/25)

107. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail annuel de 2006 en prenant note que la demande de financement et des frais d'appui sera présentée par la Banque mondiale à la 48^e réunion, avec un rapport de vérification sur la mise en œuvre du programme annuel de 2005.

(Décision 47/27)

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination de la production de CFC : programme annuel de 2006 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/25)

108. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail annuel de 2006 du programme de cessation de la production de CFC en Chine, en prenant note que la demande de financement, incluant les coûts d'appui, sera déposée par la Banque mondiale à la 48^e réunion, avec un rapport de vérification de la mise en œuvre du programme annuel de 2005.

(Décision 47/28)

Mexique : Plan sectoriel pour l'élimination du secteur de la production de CFC-11 et de CFC-12 (quatrième tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/36)

109. Le Chef du Secrétariat a informé la réunion que l'usine mexicaine de production de CFC à Quimobasicos avait cessé la production en août 2005, avec près de cinq ans d'avance sur les exigences d'élimination du Protocole de Montréal. Elle a ajouté que la décision 45/62 avait

rendu possible le décaissement de la tranche finale du projet d'élimination à la 47^e réunion du Comité exécutif, sous réserve de la disponibilité des fonds.

110. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) de féliciter le gouvernement du Mexique et l'ONUDI pour la mise en œuvre réussie de l'accord sur la cessation de la production de CFC et la fermeture permanente de la capacité de production de CFC à Quimobasicos;
- b) de demander au gouvernement du Mexique et à l'ONUDI de continuer à surveiller la cessation de la production de CFC à Quimobasicos de 2006 à 2009, tel que proposé dans le programme de travail annuel de 2006; et
- c) d'approuver le programme de travail de 2006 de l'accord d'élimination de la production de CFC mexicaine, au montant de 11 850 000 \$US, plus les coûts d'appui de 880 750 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que le Secrétariat du Fonds demandera au Trésorier de transférer les fonds dès leur disponibilité.

(Décision 47/29)

République islamique d'Iran : Élimination finale du bromure de méthyle dans la fumigation des sols pour les plants d'oliviers et les pépinières d'arbres fruitiers (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/30)

111. Le représentant du Secrétariat a indiqué, au nom du gouvernement de la République islamique d'Iran, que l'ONUDI avait soumis une proposition de projet pour éliminer les 13,5 tonnes PAO de bromure de méthyle, utilisées dans la fumigation des sols pour les plants d'oliviers et les pépinières d'arbres fruitiers et qui représentaient la totalité de la consommation de bromure de méthyle à travers des utilisations réglementées dans ce pays. Il a précisé que toutes les questions d'orientation avaient été résolues et que les coûts différentiels du projet avaient été acceptés. Le projet était soumis pour examen individuel, selon la pratique applicable à tous les projets d'investissement pour le bromure de méthyle. Un projet d'accord entre le gouvernement de la République islamique d'Iran et le Comité exécutif sur les modalités de la mise en œuvre du projet a été préparé.

112. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le projet d'élimination finale du bromure de méthyle dans la fumigation des sols pour les plants d'oliviers et les pépinières d'arbres fruitiers, au coût total de 227 950 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 20 516 \$US pour l'ONUDI; et
- b) d'approuver le projet d'accord révisé entre le gouvernement de la République islamique d'Iran et le Comité exécutif, contenu à l'annexe V au présent rapport.

(Décision 47/30)

Liban : Élimination sectorielle du bromure de méthyle dans la production de légumes, de fleurs coupées et de tabac (cinquième tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/32)

113. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement du Liban avait déposé, par l'intermédiaire du PNUD et de l'ONUDI, le rapport périodique de 2005 sur la mise en œuvre des projets pour l'élimination de toutes les utilisations résiduelles du bromure de méthyle sur les sols dans la production de fleurs coupées et de tabac et dans la fumigation des sols pour la production de fraises. Les plans annuels de mise en œuvre de 2006 ont également été soumis, avec une demande de financement pour la cinquième et la dernière tranche.

114. Il a ajouté que le gouvernement du Liban se proposait d'introduire l'utilisation de produits chimiques à faible dosage et de substrats de roche volcanique dans le secteur des fleurs coupées à la place de la technologie à vapeur négative, sélectionnée initialement par tous les intervenants. Le coût total du projet révisé était inférieur d'environ 90 000 \$US au coût du projet initial.

115. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver la cinquième tranche du projet d'élimination du bromure de méthyle, utilisé pour la fumigation des sols dans la production de fraises, au montant de 42 504 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 3 188 \$US pour l'ONUDI;
- b) d'approuver la demande de changement de technologie pour le projet d'élimination du bromure de méthyle dans la production de légumes, de fleurs coupées et de tabac au Liban;
- c) d'approuver les révisions apportées à l'accord entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif, conclu à la 34^e réunion du Comité exécutif, qui ramèneront le coût total du projet d'élimination du bromure de méthyle dans la production de légumes, de fleurs coupées et de tabac de 2 600 000 \$US à 2 510 000 \$US; et
- d) d'approuver la cinquième tranche du projet d'élimination du bromure de méthyle dans la production de légumes, de fleurs coupées et de tabac, au montant de 210 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 15 750 \$US pour le PNUD.

(Décision 47/31)

Jamahiriya arabe libyenne: Élimination du bromure de méthyle en horticulture : tomates, concombres, poivrons et autres(ONUDI)(UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/33)

116. Le représentant du Secrétariat a indiqué, au nom du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, que l'ONUDI et le gouvernement de l'Espagne avaient soumis une proposition de projet pour éliminer les 96 tonnes PAO de bromure de méthyle, utilisées pour la fumigation des sols en horticulture. Il a ajouté que la Jamahiriya arabe libyenne semblait ne pas respecter la mesure de réglementation de 2002 pour le bromure de méthyle puisqu'en 2004 sa consommation dépassait de près de 2 tonnes PAO sa valeur de référence. A ce propos, le Secrétariat de l'ozone avait prié le gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne de fournir à la 35^e réunion du Comité

d'application une explication sur la cause de l'écart dans la consommation de bromure de méthyle. Il a expliqué que l'ONUDI s'attendait à ce que la proposition de projet constitue un plan d'action pour placer la Jamahiriya arabe libyenne en conformité avec ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et pour réaliser l'élimination totale de toutes les utilisations réglementées du bromure de méthyle. Il a précisé que tous les problèmes techniques avaient été résolus et que les coûts différentiels du projet avaient été acceptés. Un projet d'accord entre le gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne et le Comité exécutif sur les modalités de la mise en œuvre du projet a été préparé.

117. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le principe d'un projet pour l'élimination du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols en horticulture (tomates, concombres, poivrons et autres) au montant total de 743 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 55 725 \$US pour l'ONUDI et de 500 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence de 65 000 \$US pour le gouvernement de l'Espagne, étant entendu que le Fonds multilatéral n'accorderait aucun autre financement pour l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle dans la Jamahiriya arabe libyenne et sans affecter le fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal en cas de non-conformité;
- b) d'approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne et le Comité exécutif, contenu à l'annexe VI au présent document; et
- c) d'approuver 743 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 55 725 \$US pour l'ONUDI, pour la mise en œuvre de la première tranche de ce projet.

(Décision 47/32)

République arabe syrienne : Élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des céréales (troisième tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/44)

118. Le représentant du Secrétariat a indiqué, au nom du gouvernement de la République arabe syrienne, que l'ONUDI avait soumis un rapport périodique sur la mise en œuvre de la seconde tranche du projet pour l'élimination de 105 tonnes PAO de bromure de méthyle, utilisées dans la fumigation des céréales en République arabe syrienne ainsi qu'une demande pour la dernière tranche du projet.

119. Il a ajouté que d'après l'ONUDI, l'élimination finale du bromure de méthyle dans la fumigation des céréales serait réalisée deux ans après la date proposée dans l'accord à cause des retards dans la mise en œuvre du projet. Le gouvernement a donc demandé un nouvel échéancier pour l'élimination du bromure de méthyle dans ce secteur. Il a précisé aussi qu'un plan d'élimination de la consommation de bromure de méthyle dans d'autres secteurs serait envisagé dans le plan national d'élimination pour la République arabe syrienne qui sera soumis à la 48^e réunion du Comité exécutif.

120. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note de la demande de modification de l'échéancier du projet pour l'élimination finale du bromure de méthyle dans l'entreposage des céréales, présentée par la République arabe syrienne;
- b) d'approuver les révisions apportées à l'accord entre le gouvernement de la République arabe syrienne et le Comité exécutif pour refléter le calendrier d'élimination :

<u>Année</u>	<u>Tonnes PAO</u>
2001	105,0
2002	100,8
2003	99,0
2004	65,7
2005	43,4
2006	18,0
2007	6,0
2008	0,0

- c) d'approuver la troisième tranche du projet, au montant de 432 414 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 32 431 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que la consommation résiduelle de bromure de méthyle admissible au financement serait de 8,0 tonnes PAO après l'achèvement du projet d'élimination du bromure de méthyle dans l'entreposage des céréales.

(Décision 47/33)

Turquie : Élimination du bromure de méthyle dans les cultures protégées de tomates, concombres et œillets (troisième et quatrième tranches) (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/46)

121. Le représentant du Secrétariat a informé la réunion que le gouvernement de la Turquie avait déposé, par l'intermédiaire de l'ONUDI, un rapport périodique sur la mise en œuvre de la seconde tranche du projet d'élimination de plus de 290 tonnes PAO de bromure de méthyle, utilisées dans les cultures protégées de tomates, concombres et œillets.

122. Il a ajouté qu'en raison des retards dans la mise en œuvre du projet, le gouvernement de la Turquie avait demandé seulement l'approbation de deux tranches d'un million \$US chacune. L'ONUDI demandait maintenant le décaissement des troisième et quatrième tranches du projet, au coût total de 1,4 million \$US. Il a précisé que la consommation de bromure de méthyle était passée de 342,6 tonnes PAO en 2000 à 90,6 tonnes PAO en 2004, en dépit du retard dans la mise en œuvre du projet.

123. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement des troisième et quatrième tranches du projet d'élimination du bromure de méthyle dans les cultures protégées de tomates, concombres et œillets, au coût total de 1 408 844 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 105 663 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 47/34)

Zimbabwe : Élimination finale du bromure de méthyle utilisé pour le tabac (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/47)

124. Le représentant du Secrétariat a indiqué, au nom du gouvernement du Zimbabwe, que l'ONUDI avait soumis un projet pour l'élimination de 170 tonnes PAO de bromure de méthyle, utilisées dans la fumigation des plants de tabac. Il a ajouté qu'à la 31^e réunion, le gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif avaient conclu un accord pour l'élimination du bromure de méthyle dans ce pays, visant notamment la consommation dans le secteur des fleurs coupées. Dans cet accord, le gouvernement s'était engagé à réduire sa consommation nationale de bromure de méthyle dans les utilisations réglementées qui était de 598 tonnes PAO, ce qui correspondait à la consommation de bromure de méthyle du pays en 1999, tel qu'indiqué dans le projet sur les fleurs coupées. Par la suite, aux termes de l'article 7, le gouvernement a déclaré pour 1999 une consommation inférieure de 108 tonnes PAO au montant indiqué dans l'accord.

125. A sa 45^e réunion, le Comité exécutif a examiné deux demandes de préparation de projets d'investissement pour éliminer le bromure de méthyle au Zimbabwe. A l'époque, le Secrétariat avait fait remarquer que l'approbation des demandes de préparation de projets pourrait être recommandée à condition que les projets s'attaquent aux volumes actuelles de bromure de méthyle utilisés dans chaque secteur et mènent à l'élimination finale de l'utilisation du bromure de méthyle, sans autre assistance du Fonds multilatéral pour éliminer d'autres utilisations réglementées du bromure de méthyle au Zimbabwe. Sur cette base, l'ONUDI avait soumis un projet pour l'élimination finale du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des sols.

126. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver, en principe, le projet d'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle dans la fumigation des plants de tabac, au coût total de 3 724 972 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 279 373 \$US pour l'ONUDI;
- b) d'approuver le projet d'accord révisé entre le gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif, contenu à l'annexe VII à ce rapport; et
- c) d'approuver un montant de 1 862 486 \$US, plus des coûts d'appui de 139 686 \$US pour l'ONUDI, pour la mise en œuvre de la première tranche du projet.

(Décision 47/35)

Chine : Plan d'élimination des CFC du secteur de l'entretien en réfrigération (deuxième tranche) (Japon, PNUE, ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/25)

127. Le représentant du Secrétariat a informé la réunion que l'ONUDI, à titre d'agence principale du plan d'élimination des CFC du secteur de l'entretien en réfrigération en Chine, propose une demande de décaissement de la deuxième tranche de ce plan. La demande est accompagnée d'un rapport sur les huit premiers mois de la mise en œuvre de la première tranche, des activités planifiées pour le reste de 2005 et d'une vérification de la consommation qui précise que les objectifs de consommation pour le secteur pour l'année 2004 ont été respectés.

128. De plus, l'ONUDI demande, au nom du gouvernement de la Chine, d'augmenter la part du PNUE dans le projet de 550 000 \$US, une demande qui exige une diminution correspondante de la part de l'ONUDI et une modification de l'accord, la troisième version en douze mois. Les coûts d'appui de 13 pour cent du PNUE sont supérieurs à ceux des autres agences d'exécution (7,5 pour cent), ce qui augmentera le fardeau financier de 30 250 \$US. La Chine et le PNUE ont déclaré que ni l'un ni l'autre n'est en position d'absorber ces coûts supplémentaires.

129. Le seul changement apporté à l'accord porte sur la réduction de la part du projet qui relève de l'agence principale, sans conséquence apparente sur la structure de mise en œuvre réelle du projet. Le Comité exécutif doit décider s'il doit approuver la modification de l'accord. Deux plans de travail ont été préparés, à raison d'un par résultat envisagé. Les deux plans de travail ont été examinés par le Secrétariat.

130. Les délégués ont exprimé des inquiétudes sur plusieurs points : la modification d'un document légal ayant force d'obligation, surtout le nombre de modifications en si peu de temps; le déclin potentiel de l'engagement dans de tels accords; les conséquences sur la situation de l'agence principale et sa capacité de s'acquitter de son rôle de représentante du Fonds multilatéral; l'augmentation des coûts d'appui; et l'établissement d'un dangereux précédent. Il a donc été suggéré que le Comité exécutif examine des moyens d'éviter dorénavant de telles augmentations du financement.

131. Il a toutefois été souligné que le PNUE a joué un rôle important dans la création de capacités et la sensibilisation, des activités pour lesquelles la Chine demande un appui financier supplémentaire.

132. Après avoir examiné l'information qui lui a été remise, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail de 2005 (janvier à août) et de la vérification des objectifs de consommation de CFC de 2004 pour ce secteur;
- b) de maintenir l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif modifié à la décision 45/46;
- c) d'approuver le plan de travail annuel de 2006 connexe; et

- d) d'approuver également la deuxième tranche du plan d'élimination des CFC du secteur de l'entretien en réfrigération au niveau de financement de 3 000 000 \$US, plus les coûts d'appui de 390 000 \$US pour le gouvernement du Japon.

(Décision 47/36)

Inde : Plan national d'élimination de la consommation de CFC portant sur le secteur de l'entretien en réfrigération : programme de travail 2006 (PNUD, PNUE, ONUDI, Allemagne et Suisse) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/29)

133. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de l'Allemagne propose, au nom du gouvernement de l'Inde, la deuxième phase du plan national d'élimination de la consommation de CFC, s'appliquant à la période avril 2005 à mars 2006, et demande le décaissement de la troisième tranche de financement au montant de 1 779 117 \$US, plus les coûts d'appui correspondants. Le plan annuel de mise en œuvre correspondant pour avril 2006 à mars 2007 contient des objectifs ambitieux mais réalistes, conformes aux objectifs d'élimination et au plan de mise en œuvre jusqu'en 2010.

134. Conformément à la décision 44/48, le Secrétariat a reçu du gouvernement de l'Allemagne une vérification suffisante à l'effet que la consommation de 2003 dans les anciens secteurs des mousses et de la fabrication d'équipement de réfrigération est demeurée sous les objectifs pour ces secteurs. Le Secrétariat a donc informé le PNUD le 22 juin 2005 que le financement lié à ces secteurs pour la tranche de 2005, approuvé à la 44^e réunion, pouvait être décaissé.

135. Le gouvernement de l'Allemagne désire également faire approuver les montants en instance des tranches précédentes, qui n'ont pas encore été demandés, et les intégrer à la demande de décaissement de la troisième tranche. Les 600 000 \$US associés à cette démarche demandés en plus du montant de la troisième tranche précisé dans l'accord, et les coûts d'appui connexes, représentent la différence entre le montant total qui aurait dû être payé pour les tranches précédentes et les montants réellement payés.

136. Après avoir examiné l'information fournie, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note que le Secrétariat a reçu la vérification à l'effet que la consommation de 2003 dans les anciens secteurs des mousses et de la réfrigération (fabrication) est demeurée sous les objectifs, et qu'il a donc informé le PNUD le 22 juin 2005 que le financement lié à ces secteurs pour la tranche de 2005 approuvé à la 44^e réunion, pouvait être décaissé;
- b) de prendre note, avec reconnaissance, du rapport sur les réalisations dans la mise en œuvre du plan annuel de mise en œuvre de 2004 et du rapport de vérification complet pour l'année 2004;
- c) d'approuver le plan annuel de mise en œuvre de 2006 et la troisième tranche du plan d'élimination, y compris les montants non payés des tranches précédentes pour le PNUD, au montant de 1 332 377 \$US, plus les coûts d'appui de

112 417 \$US pour le PNUD, 85 000 \$US plus les coûts d'appui de 11 050 \$US pour le PNUE, 105 090 \$US plus les coûts d'appui de 13 662 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne et 256 650 \$US plus les coûts d'appui de 33 365 \$US pour le gouvernement de la Suisse.

(Décision 47/37)

Turquie : Plan d'élimination totale des CFC : programme annuel pour 2006
(Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/46 et Corr.1.)

137. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les principales questions associées à la demande d'approbation du financement du programme annuel de 2006 du plan national d'élimination des CFC pour la Turquie portent sur la non-conformité de la Turquie à une des conditions du décaissement du nouveau financement, notamment l'engagement de 80 pour cent du financement annuel approuvé envers les contrats d'élimination du CFC par les entreprises. Le niveau d'engagement de 2004 atteint quelque 53 pour cent. La Turquie a satisfait à toutes les autres exigences d'approbation pour le décaissement du financement du programme annuel de 2006, y compris les objectifs de consommation des CFC. Par la suite, la Banque mondiale a indiqué que son incapacité à engager 80 pour cent du financement envers les contrats était attribuable à des difficultés imprévues survenues dans les petites et moyennes entreprises (PME) lors du programme annuel de 2004. Nonobstant ces difficultés, la valeur totale de tous les contrats signés depuis le début du projet représente 90 pour cent de la valeur totale du financement approuvé.

138. Le représentant de la Banque mondiale a ajouté que l'obligation d'engager 80 pour cent du niveau de financement annuel envers des contrats d'entreprise avait été respectée jusqu'en 2004, lorsque des difficultés sont survenues au niveau des PME. D'autres contrats devraient toutefois être signés au cours des dernières semaines de 2005. Ces contrats permettront à la Banque de dépasser le seuil des 80 pour cent. De plus, il a expliqué que le projet de la Turquie était très ambitieux. L'élimination a été réalisée plus rapidement que prévu et devrait être menée à terme à la fin de l'année.

139. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de financement du programme annuel de 2006 du plan d'élimination totale des CFC en Turquie (cinquième tranche) au montant de 750 000 \$US, plus des coûts d'appui de 30 000 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu que toutes les futures approbations du programme annuel ne seront accordées que si tous les critères de rendement établis dans l'accord approuvé ont été respectés à la lettre.

(Décision 47/38)

Colombie : Élimination du tétrachlorure de carbone en tant qu'agent de transformation dans l'élimination du trichlorure d'azote au cours de la production d'eau de Javel à Prodesal S.A. (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/26)

140. Le représentant du Secrétariat a informé le Comité exécutif que plusieurs questions techniques et de coûts restaient à régler avec la Banque mondiale au moment de préparer ce

document. Par la suite, un accord a été conclu au sujet du financement et des coûts différentiels. Le coût total du projet serait de 114 480 \$US, plus les coûts d'appui. Le représentant du Secrétariat a expliqué que la consommation de tétrachlorure de carbone par l'entreprise était très faible, 2 tonnes PAO seulement en 2004, ce qui a fait augmenter le rapport coût-efficacité à 41 \$US/kg, un niveau plutôt élevé.

141. Un délégué a souligné que la consommation de tétrachlorure de carbone dans l'ensemble du secteur de la production d'eau de Javel pourrait atteindre les 9 000 tonnes PAO pour tous les pays visés à l'article 5, ce qui n'est pas négligeable. Il est donc important de s'intéresser aux solutions de remplacement et aussi aux technologies supplémentaires qui pourraient améliorer le rapport coût-efficacité des projets semblables pour cette application du tétrachlorure de carbone.

142. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver la demande de financement au montant de 114 480 \$US, plus des coûts d'appui de 10 303 \$US pour la Banque mondiale, pour l'élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation dans l'élimination du trichlorure d'azote au cours de la production d'eau de Javel à Prodesal S.A., étant entendu que l'entreprise pourrait choisir parmi les technologies présentées dans le document de projet; et
- b) de demander à la Banque mondiale d'examiner les technologies et les plans sectoriels éventuels pertinents à l'élimination du tétrachlorure de carbone dans la production d'eau de Javel afin d'identifier les solutions de remplacement présentant un meilleur rapport coût-efficacité, et d'en faire rapport à une future réunion.

(Décision 47/39)

Afghanistan : Mise en œuvre du plan national d'élimination (Allemagne, PNUE)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/22 et Add.1)

143. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de l'Allemagne et le PNUE présentent conjointement une proposition de plan de gestion des frigorigènes pour l'Afghanistan. Il a ajouté que le projet est proposé en vertu de la décision 31/48 afin d'atteindre le niveau de consommation de CFC permis en 2007, et qu'il comprend également une demande d'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des mousses.

144. Il a souligné qu'après la présentation de son programme de pays, l'Afghanistan a rapporté officiellement sa consommation de SAO en 2004 en vertu de l'article 7 du Protocole, ce qui a permis d'établir la consommation de référence pour les SAO concernées. Le Secrétariat a donc terminé son examen à partir des données de consommation officielles, qui sont identiques aux données contenues dans la proposition de projet de plan de gestion des frigorigènes.

145. Il a indiqué que l'Afghanistan, dont la valeur de référence pour les CFC est de 380 tonnes PAO, n'est pas un pays à faible volume de consommation. Le niveau de financement admissible pour l'élimination des SAO en Afghanistan devrait donc être calculé en fonction des plans

nationaux d'élimination. Prenant note de la situation particulière de l'Afghanistan par rapport aux autres pays visés à l'article 5, le Secrétariat a aussi suggéré d'examiner une proposition en deux étapes pour l'élimination des CFC en Afghanistan.

146. À cet égard, le gouvernement de l'Allemagne et le PNUE ont convenu que la proposition de l'Afghanistan sera considérée comme un plan national d'élimination plutôt que comme un plan de gestion des frigorigènes. Par contre, la présentation de la proposition en deux étapes ne fera qu'augmenter les obstacles administratifs et engager des ressources qui pourraient plutôt être utilisées pour la mise en œuvre du projet. Les agences ont donc aidé le gouvernement de l'Afghanistan à préparer un projet d'accord pour l'élimination complète des SAO.

147. À l'issue de ses délibérations, au cours desquelles deux délégués ont précisé qu'ils auraient préféré l'approche plus prudente en deux étapes, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver, en principe, le plan national d'élimination de l'Afghanistan, au montant de 1 065 806 \$US, plus les coûts d'appui de 138 555 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne et le PNUE;
- b) d'approuver le projet d'accord entre le gouvernement de l'Afghanistan et le Comité exécutif contenu à l'annexe VIII au présent rapport; et
- c) d'approuver le financement de la première tranche du plan d'élimination au montant de 118 438 \$US, plus les coûts d'appui de 15 397 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne, de même que 305 000 \$US plus les coûts d'appui de 39 650 \$US pour le PNUE.

(Décision 47/40)

Argentine : Plan national d'élimination des CFC : programme de travail de 2006
(ONUDI, Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/23)

148. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI présente, au nom du gouvernement de l'Argentine, une demande d'examen de la deuxième tranche du plan national d'élimination des CFC en Argentine à la 47^e réunion du Comité exécutif. La demande est accompagnée d'un rapport sur les réalisations du programme annuel précédent et du programme annuel de mise en œuvre de la deuxième tranche. La consommation de 2004 en Argentine a été vérifiée, et la liste des activités de 2005 couvrait plusieurs activités, dont une activité pour réduire l'utilisation des frigorigènes à base de CFC dans les refroidisseurs, qui sera mise en œuvre par la Banque mondiale.

149. Puisqu'à l'origine, la Banque mondiale ne devait pas être une agence d'exécution de coopération dans l'accord entre l'Argentine et le Comité exécutif, l'accord devait être révisé et les fonds nécessaires réaffectés. L'Argentine avait demandé au Comité exécutif de se pencher sur une telle révision et un projet de l'accord proposé a été joint en annexe au document 47/23.

150. Après avoir examiné l'information fournie, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note de la remise du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre de 2004 et de la vérification de la consommation de CFC en Argentine en 2004;
- b) de prendre note, avec reconnaissance, que la consommation réelle en Argentine en 2004 est presque un tiers de moins que les 3 220 tonnes PAO établies comme consommation maximum permise en 2004 aux termes de l'accord;
- c) d'approuver l'accord révisé entre l'Argentine et le Comité exécutif, incluant la Banque mondiale comme agence d'exécution de coopération pour le volet sur les refroidisseurs, comme le propose l'Argentine, contenu à l'annexe IX au présent rapport;
- d) d'approuver le financement de 2 350 000 \$US, plus les coûts d'appui de 176 250 \$US pour la deuxième tranche du plan national d'élimination des CFC en Argentine, comme suit :
 - i) 1 850 000 \$US, plus les coûts d'appui de 138 750 \$US pour l'ONUDI.
 - ii) 500 000 \$US, plus les coûts d'appui de 37 500 \$US pour la Banque mondiale, qui seront utilisés tout spécialement pour une activité sur les refroidisseurs en Argentine.

(Décision 47/41)

République populaire démocratique de Corée: Plan national d'élimination (PNUE, ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/31)

151. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que le PNUE et l'ONUDI avaient soumis conjointement un plan national d'élimination pour la République populaire démocratique de Corée. Il a indiqué qu'à sa 40^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé le financement de la mise en œuvre de la phase I de deux projets dans le secteur de la réfrigération de ce pays. L'un des projets portait sur la conversion à des frigorigènes sans SAO, d'une usine de fabrication de réfrigérateurs et de compresseurs domestiques et commerciaux utilisant les CFC; l'autre projet concernait la prestation de programmes d'assistance technique et de formation pour le secteur de l'entretien en réfrigération, en vue de la réalisation de l'objectif d'élimination 2005 du Protocole de Montréal.

152. Au cours de la phase I de la mise en œuvre, le gouvernement a mis en place un système de permis d'importation/exportation, ainsi qu'une réglementation relative aux SAO. La production des compresseurs, d'équipements de réfrigération domestiques et commerciaux à base de CFC, a cessé en 2005. D'après les données fournies par le gouvernement, le niveau de consommation des CFC dans le pays a chuté de 321 tonnes PAO en 2001 à zéro en 2004. Tous les CFC utilisés en 2004 provenaient des stocks produits avant la fin de 2003.

153. Le représentant du Secrétariat a ajouté que le plan national d'élimination porte sur l'ensemble de la consommation restante des CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération. Toutes les questions d'orientation ont été résolues, une entente a été conclue en ce qui concerne les coûts différentiels du projet et un projet d'accord pour l'élimination totale a été préparé.

154. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver, en principe, le plan d'élimination des CFC de la République populaire démocratique de Corée au coût total de 1 064 000 \$US, plus des frais d'appui de l'agence de 68 640 \$US au PNUE et de 40 200 \$US à l'ONUDI;
- b) d'approuver le projet d'entente entre le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Comité exécutif contenu dans l'annexe X du présent rapport;
- c) d'approuver le financement de la première tranche du plan d'élimination aux montants de 234 600 \$US plus des frais d'appui de 30 498 \$US au PNUE et de 536 000 \$US, plus des frais d'appui de 40 200 \$US à l'ONUDI.

(Décision 47/42)

Fidji: Plan de gestion de l'élimination finale (PNUD, PNUE)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/27)

155. Le Représentant du Secrétariat a fait savoir que le gouvernement de Fidji avait soumis un plan de gestion de l'élimination finale des SAO à mettre en œuvre par le PNUD et le PNUE. Le coût total du projet, tel que soumis est de 396 300 \$US. Le représentant du Secrétariat a indiqué par ailleurs que grâce à l'application de sa réglementation sur les SAO et à la mise en œuvre du projet du plan de gestion des frigorigènes approuvé à la 29^e réunion, le niveau de consommation des CFC à Fidji est à zéro depuis l'an 2000. À sa 45^e réunion, le Comité exécutif avait examiné les demandes relatives à la préparation d'un projet visant à réaliser et à maintenir l'élimination de toutes les SAO à Fidji. Le projet qui en a résulté portait sur la fourniture d'assistance technique supplémentaire identifiée antérieurement, notamment : la fourniture de quelques trousseaux d'identification des SAO; quelques appareils de récupération/recyclage; l'appui pour l'amélioration du centre local de formation des techniciens en réfrigération et la mise sur pied d'une base des données sur la surveillance des SAO. S'appuyant sur ces informations, le Comité exécutif a approuvé le financement de la préparation d'un plan d'élimination finale.

156. Compte tenu des coûts comparables d'équipements et des exigences de formation spécifiquement identifiées par le gouvernement de Fidji, et considérant le financement supplémentaire alloué pour le renforcement de l'unité de surveillance, le Secrétariat a proposé le montant de 120 000 \$US comme niveau maximum de financement qui pourrait être recommandé pour Fidji.

157. Le représentant du PNUE a cependant souligné que le gouvernement de Fidji a eu à relever des défis au cours de l'application de la réglementation sur les SAO, ce qui aurait pu

nuire à sa capacité à maintenir l'élimination. Au cours de la préparation du plan d'élimination, des discussions avaient été organisées avec les intervenants nationaux, en particulier avec ceux chargés de l'application de la réglementation et des poursuites. Le niveau de financement demandé était basé sur les lignes directrices fournies par la décision 45/54 sur les plans d'élimination pour les pays à faible volume de consommation.

158. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement au montant de 40 000 \$US, plus des frais d'appui de l'agence de 3 600 \$US au PNUD et de 80 000 \$US, plus des frais d'appui de l'agence de 10 400 \$US au PNUE, au titre de financement total accordé au gouvernement de Fidji par le Fonds multilatéral, pour l'élimination totale de la consommation des CFC dans ce pays. Il est entendu que le décaissement sera suspendu jusqu'à l'approbation par le Secrétariat du programme de mise en oeuvre qui devra être préparé et soumis par le PNUE, assorti des conditions suivantes:

- a) le Comité exécutif accepte d'accorder à Fidji la souplesse dans l'utilisation des fonds, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre Fidji, le PNUD et le PNUE;
- b) le gouvernement de Fidji accepte d'assurer une étroite surveillance des activités et de soumettre des rapports réguliers au 30 septembre de chaque année, conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal;
- c) le gouvernement de Fidji accepte de soumettre un rapport annuel sur la mise en oeuvre des activités entreprises au cours de l'année précédente.

(Décision 47/43)

Saint-Vincent-et-les-Grenadines: Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (PNUD, PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/42)

159. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour Saint-Vincent-et-les-Grenadines avait été préparé par le gouvernement avec l'aide du PNUE et du PNUD. Il y est proposé une combinaison d'activités d'investissement avec des activités ne portant pas sur des investissements dans le secteur de l'entretien en réfrigération et de climatisation, avec une demande d'approbation en principe, d'un financement de 237 000 \$US, pour l'élimination finale de la consommation actuelle qui est de 2,09 tonnes PAO de CFC, d'ici le 31 décembre 2009.

160. Saint-Vincent-et-les-Grenadines était en situation de non-conformité conformément à la décision XV/42 de la 15^e Réunion des Parties, et avait soumis à la 16^e Réunion des Parties, un engagement à réduire sa consommation suivant un calendrier approuvé. Le gouvernement venait d'instituer, récemment, une réglementation sur l'élimination des SAO.

161. Étant donné que Saint-Vincent-et-les-Grenadines était en situation de non-conformité et qu'il avait suivi un calendrier spécifique d'élimination basé sur son plan d'action soumis au Comité d'application, le Secrétariat a suggéré que la consommation maximum soit basée sur le calendrier d'élimination soumis au Comité d'application.

162. Après examen des informations fournies, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver, en principe, le plan d'élimination finale de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, au coût de 237 000 \$US, plus des frais d'appui de l'agence de 25 690 \$US pour le PNUD et le PNUE;
- b) d'approuver l'entente connexe entre Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone contenu dans l'annexe XI au présent rapport; et
- c) d'approuver la première tranche du plan au montant de 101 000 \$US, plus les coûts d'appui de 9 090 \$US pour le PNUD et de 67 000 \$US plus les coûts d'appui de 8 710 \$US pour le PNUE.

(Décision 47/44)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: PROGRAMMES DE PAYS

Afghanistan

163. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays de l'Afghanistan (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/48). Il a indiqué qu'à leur 16^e Réunion, les Parties avaient noté que l'Afghanistan était en situation de non-conformité en ce qui concerne l'obligation de communiquer ses données. Depuis ce temps, l'Afghanistan a soumis ses données de consommation pour les années pertinentes. Ses consommations de référence avaient déjà été établies.

164. Le représentant du Secrétariat a souligné que lors de l'examen par le Secrétariat du programme de pays de l'Afghanistan, le gouvernement de ce pays avait officiellement communiqué les données de sa consommation en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Le Secrétariat a, par conséquent, achevé l'examen du programme de pays en se basant sur ces données qui étaient identiques à celles contenues dans la proposition de projet du plan de gestion des frigorigènes. Le programme de pays soumis comportait deux demandes : une demande de financement supplémentaire pour le projet de renforcement des institutions; et une autre demande pour une proposition de projet de plan de gestion des frigorigènes. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les deux projets ont déjà été examinés par le Comité exécutif sous le point 7 de l'ordre du jour (Propositions de projet).

165. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'exprimer son appréciation au gouvernement de l'Afghanistan pour la communication des données conformément à l'article 7, en dépit de la conjoncture difficile;
- b) d'approuver le programme de pays de l'Afghanistan, tout en notant que cette approbation ne signifie pas l'approbation des projets qui y sont identifiés, ni celle de leur niveau de financement; et

- c) de demander au gouvernement d'Afghanistan de soumettre au Comité exécutif, un rapport annuel sur les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre du programme de pays, rappelant que le premier rapport devra être soumis au Secrétariat au plus tard le 1^{er} mai 2007.

(Décision 47/45)

Mise à jour du programme de pays : Tunisie

166. Le représentant du Secrétariat a présenté la mise à jour du programme de pays de la Tunisie contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/49 et Corr.1. Il a souligné que des progrès importants ont été réalisés dans la mise en oeuvre de ce programme approuvé à la 19^e réunion du Comité exécutif en mai 1996. Quarante-cinq projets et activités d'un montant total de 7,33 millions \$US avaient été approuvés pour l'élimination de 1 019,2 tonnes PAO de SAO desquelles 92 pour cent avaient été éliminées en date de décembre 2004, avec un décaissement de 92,5 pour cent des fonds approuvés. Il en résulte qu'à la fin de 2004, les niveaux de consommation de la Tunisie en ce qui concerne les CFC et les halons étaient de loin inférieurs aux exigences de réduction de 50 pour cent de 2005. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la mise à jour du programme de pays avait été préparée dans le but de fournir un plan d'action à jour pour un achèvement réussi de l'élimination des SAO dans le pays. Il a ajouté qu'à cet égard, la mise à jour du programme de pays présentait quelques faiblesses qui devaient être redressées par le gouvernement de Tunisie et la Banque mondiale à travers le plan national d'élimination qui est en cours de finalisation en vue de la soumission à une prochaine réunion. Il s'agit notamment de la qualité des données de consommation tant aux niveaux des entreprises que du secteur, données qui manquaient généralement d'informations permettant toute vérification; des calculs erronés du niveau maximum de consommation des CFC admissible au financement; de la nécessité de plus d'activités de coordination pour les agences impliquées dans divers aspects de la mise en oeuvre d'un éventuel plan d'élimination; et de l'admissibilité des coûts proposés pour les diverses composantes du plan. Cependant, ces questions affectent surtout la préparation d'un plan national d'élimination et ne pourraient pas compromettre l'approbation de la mise à jour du programme de pays.

167. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver la mise à jour du programme de pays de la Tunisie tout en notant que l'approbation de la mise à jour du programme de pays ne signifie pas l'approbation des projets qui y sont identifiés, ni celle de leur niveau de financement.

(Décision 47/46)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : LES COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL

a) Les comptes finaux pour 2004

168. Le Trésorier a présenté les comptes finaux 2004 du Fonds multilatéral qui faisaient partie des rapports financiers du PNUE et qui étaient contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/50 et Corr.1. Il a indiqué que le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies avait vérifié les rapports financiers en avril 2005, mais que le PNUE n'avait pas encore reçu la lettre officielle de gestion concernant la vérification des comptes. Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies avait donné des assurances que les rapports financiers du PNUE ne présentaient pas de problèmes majeurs matériellement différents ou spécifiques, comparativement aux résultats des vérifications antérieures.

169. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a pris note avec reconnaissance des comptes finaux de 2004.

b) Conciliation des comptes des années 2003 et 2004

170. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur la conciliation des comptes des années 2003 et 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/51/Rev.1) qui porte sur les différences dans la manière de soumettre les rapports financiers entre les agences d'exécution et le Secrétariat et sur les différences dans la soumission des rapports financiers des agences. Le représentant du Secrétariat a expliqué qu'après la conciliation des comptes, le document indiquait la nécessité éventuelle de recouvrer 103 948 \$US du PNUD et 32 735 \$US de l'ONUDI, et que le Trésorier devrait aussi transférer 96 680 \$US à la Banque mondiale.

171. Le représentant du Secrétariat a par ailleurs indiqué que l'une des raisons qui explique cette révision réside dans le fait que les agences d'exécution utilisent des manières différentes pour traiter les revenus divers, les frais bancaires, les pertes et les gains liés aux taux de change. Le PNUE avait consigné ces charges sous les projets approuvés, alors que le PNUD n'avait procédé ainsi que chaque fois que des projets spécifiques pouvaient être identifiés. Dans le cas contraire, le PNUD avait inscrit les frais divers comme coûts administratifs, ce qui était généralement la pratique à la Banque mondiale. L'ONUDI quant à elle, a fait savoir qu'elle considérait ces coûts comme des revenus divers négatifs et les ajusterait aux revenus d'intérêts.

172. Après examen des explications du Secrétariat, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note:
 - i) de la conciliation des comptes des années 2003 et 2004 présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/51/Rev.1;
 - ii) des changements intervenus dans l'Inventaire des projets approuvés pour les projets indiqués dans le tableau 2 du document;

- b) de demander au Trésorier de faire les ajustements appropriés et de veiller à ce que les fonds transférés aux agences d'exécution soient les montants nets autorisés par le Comité exécutif; et
- c) de demander au Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution et le Trésorier, de soumettre, dans le cadre du suivi de la présente décision, un rapport sur les options pour une approche cohérente au traitement des revenus divers, des pertes et des gains liés aux taux de change et des frais bancaires pour les financements approuvés par Comité exécutif, et sur toutes les implications des autres approches, pour examen par le Comité exécutif à sa 48^e réunion.

(Décision 47/47)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGETS RÉVISÉS POUR LES ANNÉES 2006 ET 2007 ET BUDGET PROPOSÉ POUR 2008 POUR LE SECRÉTARIAT DU FONDS

173. Le Comité exécutif a examiné les budgets révisés du Secrétariat du Fonds pour les années 2006 et 2007, ainsi que la proposition de budget pour la composante salaire pour 2008, qui ont été présentés par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/52.

174. La représentante du Secrétariat a indiqué que le budget de l'année 2006 avait été révisé pour inclure les coûts d'exploitation du Secrétariat qui avaient été maintenus au même niveau que les années précédentes. Le budget comportait un accroissement de 73 300 \$US pour couvrir les coûts de reclassement de G4 à G5 d'un poste des Services généraux, et pour la création d'un poste subalterne en technologie de l'information de niveau de P2, poste qui était devenu nécessaire pour répondre aux besoins croissants en technologie de l'information et en sécurité du réseau au sein du Secrétariat. Le budget de l'année 2007 avait été également révisé pour refléter les coûts additionnels résultant du reclassement du poste des Services généraux et pour la création d'un nouveau poste en technologie de l'information. La représentante du Secrétariat a ajouté que le budget proposé pour 2008 reflète les coûts de personnel pour cette année-là et permettrait de renouveler les contrats du personnel sur la base des niveaux de salaires du personnel proposés pour 2007, avec une augmentation de 5 pour cent par rapport au salaire de 2007. Elle a en outre rappelé au Comité exécutif que, conformément à la décision 42/42(b), un montant annuel de 500 000 \$US avait été approuvé pour les services rendus par le PNUE en tant que Trésorier du Fonds, sous réserve que les fonctions de Trésorier soient clairement réparties entre deux membres du personnel des niveaux P4 et P5.

175. En réponse à un certain nombre de demandes d'éclaircissement sur la nécessité d'un nouveau cadre en technologie de l'information, et sur l'application du taux de 5 pour cent dans le calcul des coûts du personnel pour 2008, l'administrateur en chef a expliqué que l'on a besoin d'un cadre de niveau P2 pour faire face aux responsabilités croissantes de la gestion du réseau informatique du Secrétariat, étant donné que l'infrastructure de ce réseau nécessite une maintenance sur une base quotidienne. Elle a ajouté que sans un personnel possédant le niveau d'expérience et les connaissances professionnelles appropriées, les données du Secrétariat ne sont pas en sécurité.

176. La représentante du Secrétariat a expliqué que le taux de 5 pour cent constitue tout simplement une estimation qui s'est généralement avéré exacte en ce qui concerne la ville de Montréal, compte tenu du fait que les salaires sont calculés sur la base du dollar américain. Elle a indiqué que les coûts de personnel sont enregistrés au Bureau des Nations Unies de Nairobi afin de refléter les dépenses réelles en personnel.

177. Un représentant a demandé des éclaircissements sur la répartition des fonctions du trésorier entre les postes P4 et P5 et a suggéré que le transfert de 500 000 \$US au PNUE soit suspendu en l'absence d'un poste P5. L'administrateur en chef a informé le Comité exécutif que la question est en train d'être discutée avec le PNUE et qu'elle l'examinerait plus à fond avec le PNUE lors de sa prochaine mission à Nairobi. En réponse à la question d'un délégué sur l'utilisation des 500 000 \$US et sur la désignation d'un cadre de niveau P5, le Trésorier a expliqué que deux membres du personnel de niveau P4 avaient été affectés à ces activités. Certains délégués étaient d'avis qu'une partie des fonds dont le transfert au Trésorier avait été approuvé par la décision 42/42(b) devra être retenue jusqu'à la 48^e réunion du Comité exécutif.

178. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver les budgets suivants, contenus à l'annexe XII du présent rapport:

- a) le montant de 1 023 680 \$US dans le budget révisé de 2006 du Secrétariat du Fonds Multilatéral dont le montant total est de 3 572 455 \$US, pour couvrir la composante salaire de 2006 déjà approuvée à la 44^e réunion du Comité exécutif, les coûts d'exploitation de l'année 2006 du Secrétariat, le reclassement de G4 à G5 d'un poste des Services généraux ainsi qu'un poste supplémentaire de niveau P2;
- b) le montant de 102 589 \$US dans la composante salaire révisée 2007 du budget total de 2 778 803 \$US, pour couvrir l'accroissement de 3,69 pour cent résultant du reclassement de G4 à G5 d'un poste des Services généraux ainsi que la création d'un poste supplémentaire de niveau P2;
- c) la composante salaire proposée pour 2008 du budget totalisant 2 898 976\$US; et
- d) la retenue par le Secrétariat d'un montant de 100 000 \$US sur le prochain transfert au PNUE de 500 000 \$US, conformément à son entente avec le PNUE, en attendant le rapport du Secrétariat sur cette question à la 48^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 47/48)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES D'UNE ANALYSE DES MESURES ET DES POLITIQUES SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE NÉCESSAIRES POUR ASSURER LE RESPECT DE TOUTES LES EXIGENCES D'ÉLIMINATION DES SAO, DONT L'EXAMEN DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS ENVISAGÉ À LA DÉCISION 35/57 (SUIVI DE LA DÉCISION 45/55)

179. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/53 sur les résultats préliminaires d'une analyse des mesures et des politiques supplémentaires pouvant être nécessaires pour assurer le respect de toutes les exigences d'élimination des SAO, dont l'examen des projets de renforcement des institutions envisagé à la décision 35/57 (suivi de la décision 45/55). Le document a été préparé en raison des questions soulevées dans le document complémentaire présenté par le gouvernement de la Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/47). Il a indiqué que les questions abordées dans le document étaient regroupées sous trois thèmes principaux : l'examen du caractère adéquat des activités actuelles de renforcement des institutions et de renforcement de la capacité financées par le Fonds multilatéral afin de favoriser l'élimination et la conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal jusqu'à 2010 inclusivement; le besoin possible d'offrir un soutien institutionnel aux pays visés à l'article 5 après 2010; et une première évaluation des occasions d'assurer une gestion plus efficace du renouvellement des projets de renforcement des institutions.

180. Le Secrétariat a offert des conclusions, dont une suggestion à l'effet que les mesures de soutien institutionnel en place offrent un moyen pertinent de répondre aux besoins des pays visés à l'article 5 pour satisfaire à leurs obligations de conformité en vertu du Protocole de Montréal jusqu'au 1^{er} janvier 2010 inclusivement. Le Secrétariat a aussi offert de préparer un document pour la 49^e réunion sur le traitement des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, dans le but de simplifier les exigences de communication de données et les procédures d'approbation.

181. Une déléguée a souligné l'importance d'aborder la question du soutien financier et institutionnel aux pays visés à l'article 5 après 2010 pour éliminer le HCFC, le bromure de méthyle et le tétrachlorure de carbone. Elle a mentionné les projets pluriannuels, dont la mise en œuvre pourrait s'étendre au-delà de 2010, et a laissé entendre que les pays pourraient avoir besoin d'un soutien continu pour assurer le succès de ces projets.

182. Les problèmes auxquels se heurtent les pays à faible volume de consommation ont été mis en évidence, de même que l'ampleur du travail nécessaire pour satisfaire aux exigences en matière d'élimination par rapport aux faibles niveaux de consommation de SAO visés. Il a été rappelé que la question des pays dont la consommation est nulle a été abordée au point 7 a) de l'ordre du jour (Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets) et que l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation était en train de préparer une évaluation des cas de non-conformité aux échéances de consommation de CFC, de halons et de bromure de méthyle, même dans les pays à faible volume de consommation, et qu'il réaliserait aussi une étude théorique du Programme d'aide à la conformité du PNUE en 2006.

183. Il a été souligné que la mise en place d'un système efficace de permis pour contrôler toutes les SAO est essentielle afin d'assurer la conformité et de permettre à tous les pays de

respecter leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal, quel que soit leur niveau de consommation.

184. Il a aussi été rappelé que la 43^e réunion du Comité exécutif a augmenté le niveau minimum de financement offert aux pays à faible volume de consommation pour les projets de renforcement des institutions à cause des difficultés auxquelles ces pays se heurtent.

185. Un délégué a suggéré d'augmenter le niveau de financement accordé pour le renforcement des institutions afin de tenir compte de l'inflation. Un autre délégué a indiqué qu'il pourrait être prématuré d'examiner les situations auxquelles risquent de faire face les pays visés à l'article 5 en 2010 avant la fin de la période triennale 2006-2008. La situation des marchés et les technologies existantes pourraient changer de façon radicale, et les conclusions tirées ne seraient plus valides.

186. À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note que des mesures particulières doivent être prises pendant la période de conformité afin d'offrir un soutien institutionnel supplémentaire et garanti, et de réorienter les travaux du Comité exécutif de façon à favoriser la conformité;
- b) de reconnaître que les mesures prises offrent un moyen approprié de répondre aux besoins des pays visés à l'article 5 afin qu'ils respectent leurs obligations en matière de conformité au Protocole de Montréal jusqu'au 1^{er} janvier 2010 inclusivement;
- c) de prendre note que les mesures prévues exigées par les pays visés à l'article 5 pour respecter leurs obligations après 2010 laissent entendre que l'appui financier pour le renforcement des institutions pourrait devoir être prolongé après 2010;
- d) que les modalités du financement possible et les niveaux de soutien pour le renforcement des institutions après 2010 devraient être examinés à la fin de 2007;
- e) d'examiner l'ampleur, la nature et l'admissibilité de toute mesure supplémentaire que le Comité exécutif pourrait envisager de financer concernant les études, les mesures institutionnelles et/ou les autres activités préparatoires pour l'élimination du HCFC selon les résultats de l'étude d'orientation de la Chine et des études menées par le PNUD;
- f) de reconnaître que le soutien pour le renforcement des institutions pourrait devoir être révisé en fonction des lignes directrices du Comité exécutif lorsqu'un pays révisé officiellement ses valeurs de référence avec les Parties au Protocole; et
- g) de charger le Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, de préparer pour la 49^e réunion, un document qui examine les mérites relatifs de remplacer les critères actuels s'appliquant à la présentation de demandes de renouvellement du renforcement des institutions par des dispositions simplifiées

fondées sur le rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de pays que remettent désormais chaque année les pays visés à l'article 5 qui reçoivent un appui du Fonds multilatéral, ainsi qu'un cycle annuel de renouvellement du financement, sans toutefois changer les niveaux de financement annuels offerts.

(Décision 47/49)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : NOUVELLES MESURES POUR LA SURVEILLANCE ET L'ÉVALUATION DES PROGRÈS DES AGENCES EN CE QUI A TRAIT AUX ACCORDS PLURIANNUELS (SUIVI DE LA DÉCISION 46/8)

187. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport sur les nouvelles mesures pour la surveillance et l'évaluation des progrès des agences en ce qui a trait aux accords pluriannuels (suivi de la décision 46/8) présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/54. Il a indiqué que le Secrétariat a invité les agences à Montréal afin d'assister à une réunion de coordination pour discuter d'un projet de document et pour clarifier des questions qui n'avaient pas encore été réglées, et que certains commentaires de ces agences ont été intégrés au document.

188. Le document explique le système actuel de surveillance des accords pluriannuels, donne les grandes lignes de la façon dont la modification des dates d'achèvement pourrait faciliter l'utilisation des outils de surveillance existants qui tiennent compte des soldes et des retards, et examine la façon dont les outils pourraient être utilisés pour les rapports sur les tranches retardées et les demandes de tranches en retard. Il aborde également la question de la détermination du niveau d'élimination pour les tranches annuelles d'accords pluriannuels, et termine en recommandant deux mesures à adopter pour améliorer la surveillance des plans nationaux annuels de mise en œuvre et donner lieu à la communication plus exacte des dates d'achèvement des tranches pluriannuelles.

189. Après avoir discuté de ces points et à l'issue de ses délibérations sur les questions entourant la nature des rapports périodiques exigés dans le cadre des accords pluriannuels, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport sur les mesures de surveillance et d'évaluation des progrès des agences pour les accords pluriannuels, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/54 ;
- b) d'adopter les mesures ci-dessous pour améliorer l'exactitude des rapports périodiques sur les accords pluriannuels :
 - i) charger le Secrétariat et les agences d'exécution de poursuivre l'examen de l'exécution réalisée, au niveau national, durant l'année précédente et de fournir des informations supplémentaires sur les décaissements et les activités achevées dans les propositions de plans annuels de mise en œuvre, y compris des informations sur la date de finalisation des activités,

financées par une tranche annuelle, et qui ont accusé un retard. L'exercice de comparaison de ce qui a été prévu au programme de la tranche annuelle précédente et ce qui a été réalisé doit également se poursuivre. L'information sur les décaissements doit être fournie cumulativement et les données concernant les obligations et engagements réels ou prévus pourraient y être insérées, selon qu'il convient. Cette information doit, par ailleurs, indiquer comment la clause de souplesse, figurant dans l'accord, est appliquée et/ou comment affecter les fonds non utilisés provenant de tranches antérieures. A cet égard, il y a lieu de réitérer que la décision relative à la clause de souplesse ne s'applique qu'aux accords pluriannuels approuvés durant ou après la 46^e réunion (décision 46/37, j));

- ii) charger le Secrétariat de poursuivre la surveillance des tranches annuelles, dans le cadre des documents sur les retards d'exécution et les soldes, notant que ces outils de surveillance semblent avoir contribué à l'élimination des obstacles qui nuisent à l'achèvement de projets et d'activités, et permis le décaissement final des fonds approuvés, dans les délais, au profit des pays visés à l'article 5. Le Comité exécutif pourrait demander aux agences d'exécution d'inclure, dans les demandes de financement de tranches annuelles, les dates d'achèvement des tâches comprises dans ces tranches annuelles, afin de rendre le processus plus efficace;
- c) de demander aux agences d'exécution d'enregistrer l'élimination selon les niveaux réels de consommation atteints durant les tranches annuelles des accords pluriannuels, tout en prenant note que dans certains cas, l'élimination pourrait devoir être accompagnée d'explications supplémentaires et qu'il faudrait instaurer un usage cohérent de la détermination de l'élimination réelle et prévue;
- d) d'inclure à l'ordre du jour des prochaines réunions une rubrique distincte portant sur les retards dans la proposition des tranches annuelles et le décaissement des fonds pour les tranches et les obligations; et
- e) de demander aux agences d'exécution d'informer les pays de la nécessité de dépasser l'élimination indiquée dans un accord pour répondre aux obligations du Protocole de Montréal et des cas où les données de consommation ou de production réelles ont entraîné des modifications de l'élimination mentionnée dans les accords.

(Décision 47/50)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATEURS D'EFFICACITÉ (SUIVI DE LA DÉCISION 46/14)

190. Le Comité exécutif a examiné le document sur les indicateurs d'efficacité (suivi de la décision 46/14) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/55). Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il avait présenté des observations de deux membres du Comité exécutif et que cela était une révision du document portant sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs et la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité aux agences bilatérales (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/17).

191. Après avoir examiné la pondération révisée des indicateurs d'efficacité quantitatifs afin d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences bilatérales, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du document sur les indicateurs d'efficacité (suivi de la décision 46/14) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/55);
- b) d'adopter la pondération révisée des indicateurs d'efficacité quantitatifs qui s'appliqueront selon l'évaluation de l'efficacité des agences multilatérales de mise en oeuvre en 2005, comme suit :

Type d'indicateur	élément	Pondération	Total partiel
Approbation	Tranches pluriannuelles approuvées	15	
Approbation	Nombre d'activités/projets individuels approuvés	10	
			25
Mise en oeuvre	Activités repères achevées	20	
Mise en oeuvre	SAO éliminées dans le cadre de projets individuels	15	
Mise en oeuvre	Achèvement de projets	10	
Mise en oeuvre	Politiques/assistance pour la réglementation réalisées	10	
			55
Administratif	Rapidité d'achèvement du volet financier	10	
Administratif	Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits	5	
Administratif	Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits	5	
			20

- c) De ne pas exiger des agences d'exécution bilatérales qu'elles établissent des objectifs pour les indicateurs d'efficacité.

(Décision 47/51)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: MANDAT, BUDGET ET MODALITÉS PROPOSÉS POUR UNE ÉTUDE SUR LA COLLECTE, LA RÉCUPÉRATION, LE RECYCLAGE, LA RÉGÉNÉRATION, LE TRANSPORT ET LA DESTRUCTION DE SAO INDÉSIRABLES (SUIVI DE LA DÉCISION 46/36)

192. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur le mandat, le budget et les modalités proposés pour une étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction de SAO indésirables (suivi de la décision 46/36) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/56).

193. Pendant la discussion qui a suivi, on s'est entendu sur la nécessité de tenir une réunion d'experts, qui devrait comprendre des personnes des Bureaux nationaux de l'ozone. Néanmoins, il a été convenu qu'un groupe informel, présidé par le représentant du Brésil, devrait se rencontrer afin de discuter du mandat de l'étude proposée.

194. La représentante du Brésil, à titre de présidente du groupe de liaison, a présenté un rapport sur les progrès du groupe. Elle a indiqué que le groupe de liaison avait convenu qu'il faudrait évaluer l'ampleur des quantités de SAO indésirables et non réutilisables en cause avant d'examiner le mandat de l'étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des SAO. Les membres du groupe de liaison ont aussi convenu qu'il fallait définir clairement les termes de la discussion. En particulier, il était essentiel de définir ce que signifiaient les termes SAO indésirables, récupérables, régénérables, non réutilisables, et non contaminées (vierges).

195. Le groupe de liaison a discuté de la façon d'obtenir des données, par exemple des Bureaux nationaux de l'ozone, des études, à partir des techniques d'échantillonnage, en s'adressant à des consultants, ou lors d'une réunion d'experts. Elle a indiqué que le groupe de liaison avait suggéré qu'il faudrait obtenir autant de données que possible sur les SAO indésirables, récupérables, régénérables, non réutilisables et vierges, et les communiquer aux participants, et que les experts des pays visés et non visés à l'article 5 devraient être représentés à la réunion des experts.

196. Enfin, le groupe de liaison était d'accord qu'il fallait discuter plus en profondeur des objectifs et du but de l'étude avant de s'entendre sur le mandat final. Plusieurs membres du groupe ont aussi indiqué qu'ils aimeraient présenter leurs observations par écrit en ce qui a trait à chacun des points du mandat proposé.

197. Plusieurs représentants ont réitéré l'importance d'avoir des données cohérentes et un modèle de rapport standard pouvant servir de base aux discussions, et l'importance d'une représentation équitable.

198. Lorsqu'on a demandé comment on en était arrivé au chiffre du budget proposé, le représentant du Secrétariat a indiqué que ce chiffre était une allocation maximale et qu'il couvrirait, entre autres, les experts et les représentants des membres des pays visés à l'article 5. Tous les fonds non dépensés seraient retournés au Fonds multilatéral.

199. Après délibération, le Comité exécutif a décidé:

- a) de demander au Secrétariat :
 - i) d'organiser une réunion d'experts à Montréal, Canada, du 22 au 24 février 2006 pour évaluer l'étendue des exigences actuelles et futures pour la collecte et la destruction (émissions, exportation, régénération et destruction) des SAO indésirables et non réutilisables dans les pays visés à l'article 5;
 - ii) de retenir les services de consultants pour la collecte et l'élaboration du plus grand nombre de données possible sur les SAO indésirables, récupérables, régénérables, non réutilisables et vierges dans les pays visés à l'article 5 afin de les communiquer aux participants à la réunion des experts;
 - iii) d'élaborer, en collaboration avec les consultants, un modèle standard pour la présentation de données sur les stocks accumulés de SAO indésirables, récupérables, régénérables, non réutilisables et vierges;
- b) de demander aux agences d'exécution, aux membres du Comité exécutif (sur une base facultative pour les données existantes) et aux Bureaux nationaux de l'ozone (sur une base facultative pour les données existantes et les nouvelles données supplémentaires) de fournir des données et des renseignements connexes au Secrétariat avant le 15 février 2006, en vue de constituer un échantillon initial reflétant la situation dans les pays à la fois visés et non visés à l'article 5;
- c) de prier le président du Comité exécutif, par le truchement de la Réunion des Parties, de demander l'aide du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques afin de fournir les données mentionnées ci-dessus;
- d) de prendre note avec satisfaction de l'offre du PNUE de fournir des données des réseaux régionaux et des ateliers de récupération et de destruction des SAO dispensés par le Japon ainsi que des renseignements sur les experts des pays de l'article 5;
- e) de convenir d'examiner plus à fond, à sa 48^e réunion, le mandat proposé requis dans le cadre de la décision 46/36 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/56) à la lumière des résultats de la réunion d'experts et de toute autre observation écrite présentée; et

- f) d'affecter un poste budgétaire séparé de 50 000 \$US pour la réunion, afin de couvrir les honoraires, les frais de déplacement et les indemnités journalières de subsistance des experts, les allocations pour frais de déplacement et les indemnités journalières de subsistance des pays participants visés à l'article 5 et les dépenses diverses, en prenant note que les honoraires des consultants seraient couverts dans le budget du Secrétariat, et en étant entendu qu'il y aurait un juste équilibre entre les membres du Comité exécutif représentant des pays visés à l'article 5 et non visés à l'article 5 assistant à la réunion.

(Décision 47/52)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LA DOCUMENTATION DES PROCÉDURES ET DES PRATIQUES INTERNES DU TRÉSORIER

200. La représentante du Secrétariat a déposé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/57 en rappelant que la 45^e réunion du Comité exécutif avait demandé au Trésorier de « remettre chaque année un rapport sur les progrès réalisés dans la justification des procédures et pratiques internes, jusqu'à ce qu'elles soient documentées à fond » (décision 45/59 f) ii)) et que la recommandation 23 du sous-groupe sur l'étude du mécanisme financier avait demandé au Trésorier de remettre un rapport final sur la justification des procédures et pratiques internes à la 46^e Réunion. Cette même recommandation demandait aussi au Comité exécutif de faire rapport aux Parties une fois que la justification des procédures et pratiques internes du Trésorier serait pleinement documentée. La représentante du Secrétariat a indiqué que le document était une mise à jour du document UNEP/OzL.Pro/Excom/46/Inf.2 présentant les progrès réalisés dans la justification des procédures et pratiques internes du Trésorier étant donné que celles-ci entraient dans le cadre de ses responsabilités à fournir au Comité des rapports réguliers ainsi que des mises à jour.

201. Chaque section du document renvoyait aux documents de référence et à la documentation pertinente afin de donner une meilleure idée des procédures et pratiques. Elle tenait compte des résultats de l'atelier sur la terminologie commune et les procédures, ce qui a donné à tous les intéressés l'occasion de s'entendre sur une terminologie commune, sur les modes de présentation de rapports et sur les dates d'échéance. Elle a aussi fait mention d'un manuel que le Trésorier et le Secrétariat sont à compiler pour usage interne.

202. Le Comité exécutif a pris note du rapport final sur la documentation des procédures et pratiques internes du Trésorier, faisant partie du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/57, ainsi que de la recommandation du Secrétariat que la question de la documentation des procédures et pratiques internes du Trésorier soit traitée dans le rapport du Comité exécutif à la dix-septième Réunion des Parties.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE DOCUMENT D'INTRODUCTION DU COMITÉ EXÉCUTIF (SUIVI DE LA DÉCISION 46/41)

203. La représentante du Secrétariat a déposé le projet de document d'introduction du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/58) élaboré en réponse à la décision 46/41 visant à guider les nouveaux membres du Comité exécutif pendant une réunion. On a proposé de remettre aux nouveaux membres du Comité une trousse d'orientation comprenant le document d'introduction, la nouvelle brochure *Creating a real change for the environment*, et un répertoire des personnes-ressources du Fonds multilatéral. La représentante du Secrétariat a suggéré que le document d'introduction soit remis aux nouveaux membres avant la première réunion du Comité exécutif en 2006.

204. La Réunion a exprimé sa satisfaction du travail entrepris par le Secrétariat et jugé que ce document serait une introduction extrêmement utile au travail du Comité.

205. Plusieurs représentants ont exprimé le désir d'apporter d'autres commentaires sur le projet de document d'introduction, mais étant donné la nature détaillée de leurs observations, il a été jugé approprié de leur demander de les présenter par écrit au Secrétariat.

206. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du projet de document d'introduction du Comité exécutif, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/58;
- b) de demander aux membres du Comité exécutif de présenter leurs observations sur le projet de document d'introduction par écrit au Secrétariat d'ici le 6 janvier 2006; et
- c) ayant tenu compte de ces observations, de demander au Secrétariat de faire circuler un projet de mise à jour pour autorisation finale par les membres actuels du Comité exécutif avant la finalisation et la distribution aux membres du nouveau Comité exécutif avant la première réunion de 2006, en étant entendu qu'il serait mis à jour sur une base permanente.

(Décision 47/53)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

207. Le Sous-groupe du Comité exécutif sur la production, comprenant deux membres supplémentaires, l'Autriche et l'ex-République yougoslave de Macédoine, s'est réuni en marge de la réunion afin d'examiner trois projets. Le Canada a agi à titre d'animateur de la réunion du Sous-groupe.

208. Le délégué du Canada, parlant au nom du Sous-groupe, a présenté les résultats des délibérations du Sous-groupe, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/59. Il a dit que le Sous-groupe avait examiné le plan du secteur de la production de SAO en Roumanie, le plan du secteur de la production de bromure de méthyle de la Chine et le plan sectoriel pour l'élimination des utilisations des SAO comme agents de transformation (phase II) et de la production correspondante de tétrachlorure de carbone en Chine.

209. Après de courtes délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver, en principe, l'accord du secteur de la production de SAO en Roumanie au montant total de 6,3 millions \$US, contenu à l'annexe XIII au présent rapport, ainsi que la première tranche de 3 200 000 \$US plus les coûts d'appui de 240 000 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que le montant accordé entraînerait l'élimination complète de la capacité de production du tétrachlorure de carbone, y compris la capacité de coproduction de tétrachlorure de carbone;
- b) d'approuver, en principe, l'accord sur l'élimination de la production de bromure de méthyle destiné à des utilisations réglementées en Chine au montant total de 9,79 millions \$US, contenu à l'annexe XIV au présent rapport, ainsi que la première tranche de 3 000 000 \$US plus les coûts d'appui de 225 000 \$US pour l'ONUDI;
- c) d'approuver, en principe, le plan sectoriel pour l'élimination de l'utilisation des SAO comme agents de transformation (phase II) et de la production correspondante de tétrachlorure de carbone en Chine au montant total de 46,5 millions \$US plus les coûts d'appui de 3 487 500 \$US pour la Banque mondiale, aux conditions suivantes :
 - i) l'approbation est accordée sous réserve de la détermination par les Parties des niveaux d'émission résiduels maximums pour les utilisations comme agents de transformation par les pays visés à l'article 5;
 - ii) la Chine réduira ses émissions résiduelles associées aux utilisations comme agents de transformation dans la fabrication de polypropylène chloré et d'acétate d'éthène-vinyle chloré dont il est question dans la phase II des plans sectoriels sur le tétrachlorure de carbone à des niveaux auxquels pourraient éventuellement convenir les Parties, sans demander d'assistance financière supplémentaire au Fonds multilatéral;

- iii) la question de la réduction des émissions résiduelles associées aux utilisations comme agents de transformation dans la production de polyoléfine chloro-sulphonée, dont il est question dans la phase I du plan sectoriel sur le tétrachlorure de carbone, doit entrer en ligne de compte dans la mise au point de l'accord de la phase II du plan sectoriel;
 - iv) si, lors de la mise en œuvre de la phase II du plan sectoriel sur le tétrachlorure de carbone, ou en n'importe quel temps par la suite, la Chine découvre des utilisations, des tonnes de tétrachlorure de carbone et/ou des usages de tétrachlorure de carbone (y compris de nouvelles catégories d'agents de transformation) non précisés dans la phase II du plan sectoriel sur le tétrachlorure de carbone, la Chine s'engage à les éliminer en respectant le calendrier d'élimination compris dans l'accord (qui sera proposé à la 48^e réunion) sans coût supplémentaire pour le Fonds multilatéral;
 - v) la Chine doit rapporter au Secrétariat de l'ozone toute utilisation de tétrachlorure de carbone autre que les utilisations visées par ce rapport, aussitôt que le gouvernement de la Chine en a connaissance; et
 - vi) l'élimination du tétrachlorure de carbone par la Chine sera effectuée dans le respect des normes figurant dans les conventions internationales pertinentes;
- d) d'approuver le financement de 15 millions \$US plus les coûts d'appui de 1,125 million \$US pour la Banque mondiale pour la première tranche du projet;
 - e) de prendre note que le financement proposé pour la deuxième tranche et les tranches suivantes sera convenu entre le Secrétariat et la Banque mondiale, et précisé dans le projet d'accord qui sera proposé à la 48^e réunion; and
 - f) de demander à la Banque mondiale de présenter un projet d'accord final à la 48^e réunion, avec un plan de mise en œuvre annuel pour l'année 2006.

(Décision 47/54)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF À LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DES PARTIES

210. Le président a présenté à la dix-septième Réunion des Parties le projet de rapport du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/60) basé sur les délibérations des 44^e, 45^e, et 46^e réunions du Comité exécutif. Il a indiqué que le projet devra être amendé afin d'intégrer les résultats de la 47^e réunion du Comité exécutif, et que lui-même et le vice-président examineraient le rapport final avant la dix-septième Réunion des Parties.

211. Le représentant du Japon a suggéré d'inclure une référence au paragraphe 7 de la décision IV/11 du rapport à la Réunion des Parties.

212. Après examen du projet de rapport, le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à mettre au point le rapport à la lumière de la suggestion du représentant du Japon, des débats tenus et des décisions prises à la 47^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 47/55)

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Demande de Cuba de changer d'agence d'exécution

213. Le délégué de Cuba a présenté pour son pays une demande de transfert au PNUD des projets assignés à l'Allemagne et à la France dans le cadre de son plan national d'élimination des CFC, ainsi qu'une demande visant à nommer le PNUD comme agence principale pour la mise en oeuvre de son plan national d'élimination des CFC.

214. Un délégué a demandé au Secrétariat de préciser les règles et les procédures relatives à la présentation des demandes pour apporter des changements aux accords. Le Secrétariat a informé la réunion qu'une proposition complète devrait être présentée à la prochaine réunion.

215. Un délégué a proposé que, le cas échéant, le Secrétariat informe le Comité de mise en oeuvre de toute difficulté rencontrée par Cuba afin de respecter ses obligations en vertu du Protocole de Montréal et qui aurait découlé du retard inévitable de l'examen de sa proposition par le Comité exécutif.

216. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de demander au gouvernement de Cuba de présenter à nouveau sa proposition au Secrétariat pour examen subséquent à la 48^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 47/56)

Dates et lieux des 48^e et 49^e réunions du Comité exécutif

217. Le Chef du Secrétariat a confirmé que la 48^e réunion aura lieu à Montréal du 3 au 7 avril 2006. Elle a aussi proposé des dates provisoires pour la 49^e réunion (10 au 14 juillet 2006), étant

entendu que le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal tiendrait sa réunion à Montréal la semaine précédente (3 au 7 juillet 2006).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

218. Le Comité exécutif a adopté le rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/L.1.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

219. Le président a déclaré la réunion close à 16 h 30, le vendredi 25 novembre 2005.

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2005 (EN \$US)

Au 18 novembre 2005

REVENUS	
Contributions reçues	
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés	1.684.005.547
- Billets à ordre en main	83.582.218
- Coopération bilatérale	98.869.940
- Intérêts créditeurs	144.116.331
- Revenus divers	6.584.878
Total des Revenus	2.017.158.914
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS	
- PNUD	485.662.631
- PNUE	98.549.799
- ONUDI	412.167.407
- Banque Mondiale	760.393.190
Moins les ajustements	-
Total des affectations aux agences d'exécution	1.756.773.027
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2007) comprenant	
les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2007	49 469 950
Les frais de trésorerie (2003-2005)	1 050 550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2005)	1 833 754
Coûts d'audit technique (1998-2005)	909 960
Coûts de stratégie d'information (2003)	
-comprend les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004	104 750
Coopération bilatérale	98 869 940
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes	
valeurs des pertes/(gains)	(7.795.878)
Total des affectations et provisions	1.901.216.053
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS	115.942.860

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2005**

SOLDE DISPONIBLES POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 18 novembre 2005

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	2005
Contributions promises	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	1.572.337.598	158.000.001	158.000.000	158.000.000
Versements en espèces	205.992.884	381.375.628	407.447.403	406.430.280	1.401.246.195	125.693.603	97.015.306	60.050.442
Assistance bilatérale	4.366.255	12.089.441	22.035.587	22.683.491	61.174.774	7.143.872	20.177.312	10.373.983
Billets à ordre	0	0	0	0	0	23.723.977	34.246.034	25.612.207
Total des versements	210.359.139	393.465.069	429.482.990	429.113.771	1.462.420.969	156.561.452	151.438.652	96.036.631
Contributions contestées	0	8.098.267	0	0	8.098.267	0	0	
Arriérés de contributions	24.570.102	31.376.278	43.084.019	10.886.230	109.916.629	1.438.549	6.561.349	61.963.369
% Versements/Engagements	89,54%	92,61%	90,88%	97,53%	93,01%	99,09%	95,85%	60,78%
Intérêts créditeurs	5.323.644	28.525.733	44.685.516	53.946.601	132.481.494	7.227.409	4.407.428	0
Revenus divers	1.442.103	1.297.366	1.223.598	1.125.282	5.088.349	347.600	457.931	690.998
TOTAL DES REVENUS	217.124.886	423.288.168	475.392.104	484.185.654	1.599.990.812	164.136.461	156.304.011	96.727.629

Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	2005
Total des engagements	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	1.572.337.598	158.000.001	158.000.000	158.000.000
Total des versements	210.359.139	393.465.069	429.482.990	429.113.771	1.462.420.969	156.561.452	151.438.652	96.036.631
%age de paiement de contributions	89,54%	92,61%	90,88%	97,53%	93,01%	99,09%	95,85%	60,78%
Total des revenus	217.124.886	423.288.168	475.392.104	484.185.654	1.599.990.812	164.136.461	156.304.011	96.727.629
Total des arriérés de contributions	24.570.102	31.376.278	43.084.019	10.886.230	109.916.629	1.438.549	6.561.349	61.963.369
%age du total des engagements	10,46%	7,39%	9,12%	2,47%	6,99%	0,91%	4,15%	39,22%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24.570.102	31.376.278	32.989.397	9.811.798	98.747.575	2.491.827	2.507.197	3.125.830
%age des arriérés de contributions des pays à économie en transition	10,46%	7,39%	6,98%	2,23%	6,28%	1,58%	1,59%	1,98%

*Pays à économie en transition ayant des paiements en suspens: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Georgie, Lithuanie, Pologne, Fédération de Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2005

Au 18 novembre 2005

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Australie*	37.227.395	35.808.300	1.349.795	0	69.299	798.797
Autriche	21.207.361	21.075.571	131.790	0	0	-1.010.742
Azerbaïdjan	844.490	130.000	0	0	714.490	0
Bélarus	2.570.292	0	0	0	2.570.292	0
Belgique	26.243.465	24.057.114	0	0	2.186.351	738.724
Bulgarie	1.067.607	1.067.607	0	0	0	0
Canada*	70.753.197	59.361.901	7.614.282	3.963.867	-186.853	-173.641
Chypre	148.670	148.670	0	0	0	0
République Tchèque	5.781.368	5.715.278	66.090	0	0	39.515
Danemark	17.178.466	16.973.466	205.000	0	0	-1.043.060
Estonie	133.009	133.008	0	0	0	0
Finlande	13.733.683	13.177.886	451.870	0	103.927	-679.514
France	154.337.191	103.905.120	13.488.574	22.268.387	14.675.110	-5.679.396
Allemagne	228.288.101	169.278.062	32.329.865	26.480.215	199.958	-9.191
Grèce	9.926.439	6.847.138	0	0	3.079.301	-77.889
Hongrie	3.493.043	3.446.549	46.494	0	0	0
Islande	757.434	757.434	0	0	0	-30.089
Irlande	5.493.626	5.493.625	0	0	0	208.838
Israël	7.192.078	3.724.671	38.106	0	3.429.301	0
Italie	119.405.796	108.197.753	9.794.489	0	1.413.554	3.291.976
Japon	388.280.945	370.755.977	11.852.712	0	5.672.256	0
Koweït	286.549	286.549	0	0	0	0
Lettonie	317.365	317.364	0	0	0	0
Liechtenstein	200.213	200.213	0	0	0	0
Lituanie	467.839	14.975	0	0	452.864	0
Luxembourg	1.688.202	1.688.202	0	0	0	-106.272
Malte	28.052	28.052	0	0	0	0
Monaco	158.067	158.067	0	0	0	0
Pays-Bas	39.465.288	36.101.227	0	3.364.061	0	0
Nouvelle-Zélande	5.762.570	5.762.569	0	0	0	68.428
Norvège	14.346.979	14.346.979	0	0	0	172.322
Panama	16.915	16.915	0	0	0	0
Pologne	5.214.105	4.488.235	113.000	0	612.870	0
Portugal	8.005.409	5.319.539	0	0	2.685.870	198.162
Fédération de Russie	93.732.102	0	0	0	93.732.102	0
Singapour	531.221	459.245	71.976	0	0	0
Slovaquie	1.854.952	1.838.429	16.523	0	0	0
Slovénie	528.147	528.147	0	0	0	0
Afrique du Sud	3.793.691	3.763.691	30.000	0	0	0
Espagne	57.198.685	55.607.003	1.451.682	0	140.000	0
Suède	27.450.190	25.314.590	1.943.843	0	191.757	-691.536
Suisse	29.234.158	28.117.500	1.116.658	0	0	-1.349.839
Tadjikistan	96.635	5.333	0	0	91.302	0
Turkménistan***	293.245	5.764	0	0	287.481	0
Ukraine	8.803.657	785.600	0	0	8.018.057	0
Émirats arabes unis	559.639	559.639	0	0	0	0
Royaume-uni	127.126.926	106.911.339	565.000	19.650.588	0	-2.461.470
États-unis d'Amérique	504.531.570	441.136.646	16.192.191	7.855.100	39.347.633	0
Ouzbékistan	581.574	188.606	0	0	392.968	0
SOUS -TOTAL	2.046.337.600	1.684.005.547	98.869.940	83.582.218	179.879.895	-7.795.878
Contributions contestées **	8.098.267	0	0	0	8.098.267	
TOTAL	2.054.435.867	1.684.005.547	98.869.940	83.582.218	187.978.162	

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

(***) En conformité avec les décisions VII/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004; sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 devrait donc être ignorée.

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Tableau 4: État des contributions pour 2005

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale/ Affectations*	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806			0
Autriche	1.832.847	1.832.847			0
Azerbaïdjan	7.685				7.685
Bélarus	36.503				36.503
Belgique	2.186.352				2.186.352
Bulgarie	24.976	24.976			0
Canada	4.954.834	1.107.760	70.060	3.963.867	(186.853)
République Tchèque	330.450	330.450			0
Danemark	1.450.523	1.450.523			0
Estonie	19.212	19.212			0
Finlande	1.010.563	1.010.563			0
France	12.518.689		2.593.696		9.924.993
Allemagne	18.914.440		3.530.300	7.565.776	7.818.364
Grèce	1.043.224				1.043.224
Hongrie	232.468	232.468			0
Islande	63.400	63.400			0
Irlande	570.603	570.603			0
Israël	803.071				803.071
Italie	9.805.922	7.844.737	547.631		1.413.554
Japon	34.760.000	31.941.693	2.818.307		0
Lettonie	19.212	19.212			0
Liechtenstein	11.527	11.527			0
Lituanie	32.661				32.661
Luxembourg	153.698	153.698			0
Monaco	7.685	7.685			0
Pays-Bas	3.364.061			3.364.061	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857			0
Norvège	1.252.637	1.252.637			0
Pologne	612.870				612.870
Portugal	895.290				895.290
Fédération de Russie	2.305.467				2.305.467
Slovaquie	82.613	82.613			0
Slovénie	155.619	155.619			0
Espagne	4.877.985	4.082.144	655.841		140.000
Suède	1.988.466	1.790.773	158.148		39.545
Suisse	2.447.638	2.447.638			(0)
Tadjikistan	1.921				1.921
Turkménistan	5.764				5.764
Ukraine	101.825				101.825
Royaume-uni	10.718.503			10.718.503	0
États-unis d'Amérique	34.760.000				34.760.000
Ouzbékistan	21.133				21.133
TOTAL	158.000.000	60.050.442	10.373.983	25.612.207	61.963.369

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX
FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Tableau 5: État des contributions pour 2004

Au 18 novembre 2005

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806			(0)
Autriche	1.832.847	1.832.847			0
Azerbaïdjan	7.685	0			7.685
Bélarus	36.503	0			36.503
Belgique	2.186.352	2.186.352			0
Bulgarie	24.976	24.976			0
Canada	4.954.834	4.667.509	287.325	0	(0)
République Tchèque	330.450	330.450			0
Danemark	1.450.523	1.450.523			0
Estonie	19.212	19.212			0
Finlande	1.010.563	1.010.563			0
France	12.518.689	0	2.302.683	9.784.323	431.683
Allemagne	18.914.440	6.304.813	3.801.533	12.609.626	(3.801.533)
Grèce	1.043.224	0			1.043.224
Hongrie	232.468	232.468			0
Islande	63.400	63.400			0
Irlande	570.603	570.603			0
Israël	803.071				803.071
Italie*	9.805.922	7.844.737	1.961.185		0
Japon	34.760.000	30.098.098	4.661.902		0
Lettonie	19.212	19.212			0
Liechtenstein	11.527	11.527			0
Lituanie	32.661	0			32.661
Luxembourg	153.698	153.698			0
Monaco	7.685	7.685			0
Pays-Bas	3.364.061	3.364.061		0	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857			0
Norvège	1.252.637	1.252.637			0
Pologne	612.870	612.870			0
Portugal	895.290	0			895.290
Fédération de Russie	2.305.467	0			2.305.467
Slovaquie	82.613	82.613			0
Slovénie	155.619	155.619			0
Espagne	4.877.985	4.082.144	795.841		(0)
Suède	1.988.466	1.590.768	302.915		94.783
Suisse	2.447.638	1.758.710	688.928		0
Tadjikistan	1.921	0			1.921
Turkménistan	5.764	5.764			0
Ukraine	101.825	0			101.825
Royaume-uni	10.718.503	1.786.417		8.932.086	0
États-unis d'Amérique	34.760.000	21.877.367	5.375.000	2.920.000	4.587.633
Ouzbékistan	21.133	0			21.133
TOTAL	158.000.000	97.015.306	20.177.312	34.246.034	6.561.349

*Le montant relatif à la coopération bilatérale de l'Italie à été approuvé à la 46e réunion en 2005

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Tableau 6: État des contributions pour 2003

Au 18 novembre 2005

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.101.099	49.707	0	0
Autriche	1.832.847	1.832.847	0	0	0
Azerbaïdjan	7.685	0	0	0	7.685
Bélarus	36.503		0	0	36.503
Belgique	2.186.352	2.186.352	0	0	0
Bulgarie	24.976	24.976	0	0	0
Canada	4.954.834	4.146.375	808.459	0	0
République Tchèque	330.450	264.360	66.090	0	0
Danemark	1.450.523	1.450.523	0	0	0
Estonie	19.212	19.212	0	0	0
Finlande	1.010.563	1.010.563	0		0
France	12.518.689	0	0	12.484.064	34.625
Allemagne	18.914.440	12.609.627	3.816.872	6.304.813	-3.816.872
Grèce	1.043.224		0	0	1.043.224
Hongrie	232.468	185.974	46.494	0	0
Islande	63.400	63.400	0	0	0
Irlande	570.603	570.603	0	0	0
Israël	803.071	70.024	0	0	733.047
Italie*	9.805.922	7.844.737	1.961.185	0	0
Japon	34.760.000	34.721.722	38.278	0	0
Lettonie	19.212	19.212	0	0	0
Liechtenstein	11.527	11.527	0	0	0
Lituanie	32.661	0	0	0	32.661
Luxembourg	153.698	153.698	0	0	0
Monaco	7.685	7.705	0	0	-20
Pays-Bas	3.364.061	3.364.061	0	0	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857	0	0	0
Norvège	1.252.637	1.252.637	0	0	0
Pologne	612.870	612.870	0	0	0
Portugal	895.290	0	0	0	895.290
Fédération de Russie	2.305.467	0	0	0	2.305.467
Slovaquie	82.613	66.090	16.523	0	0
Slovénie	155.619	155.619	0	0	0
Espagne	4.877.985	4.877.985	0	0	0
Suède	1.988.466	1.590.773	340.264		57.429
Suisse	2.447.638	2.447.638	0	0	0
Tadjikistan	1.921	0	0	0	1.921
Turkmenistan	5.764	0	0	0	5.764
Ukraine	101.825	0	0	0	101.825
Royaume-uni	10.718.503	10.718.503	0	0	0
Etats-unis d'Amérique	34.760.000	29.824.900	0	4.935.100	0
Ouzbékistan	21.133	21.133	0	0	0
TOTAL	158.000.001	125.693.603	7.143.872	23.723.977	1.438.549

*Le montant relatif à la coopération bilatérale de l'Italie à été approuvé à la 46e réunion en 2005

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Tableau 7 : SOMMAIRE DE L'ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AND AUTRES REVENUS 2003 - 2005

Au 18 novembre 2005

Description	2003	2004	2005	2003 - 2005
Contributions convenues	158.000.000	158.000.000	158.000.000	474.000.000
Versements en espèces	122.693.603	95.015.306	60.050.442	277.759.351
Assistance Bilatérale	7.143.872	20.177.312	10.373.983	37.695.167
Billets à ordre	26.723.977	36.246.034	25.612.207	88.582.218
Total payments	156.561.452	151.438.652	96.036.632	404.036.736
Contributions contestées	0	0	0	0
Arriérés de contributions	1.438.548	6.561.348	61.963.368	69.963.264
% Versements/Engagements	99,09%	95,85%	60,78%	85,24%
Intérêts créditeurs	7.227.409	4.407.428	0	11.634.837
Revenus divers	347.600	457.931	690.998	1.496.529
TOTAL DES REVENUS	164.136.461	156.304.011	96.727.630	417.168.102

Montants cumulatifs	2003	2004	2005	2003-2005
Total des engagements	158.000.000	158.000.000	158.000.000	474.000.000
Total des versements	156.561.452	151.438.652	96.036.632	404.036.736
%age de paiement de contributionsto pledges	99,09%	95,85%	60,78%	85,24%
Total des revenus	164.136.461	156.304.011	96.727.630	417.168.102
Total des arriérés de contributions	1.438.548	6.561.348	61.963.368	69.963.264
%age du total des engagements	0,91%	4,15%	39,22%	14,76%
Arriérés de contributions pour certains pays a économie en transition	2.491.827	2.507.197	3.125.830	8.124.854
%age de arriérés de contributions pour certains pa	1,58%	1,59%	1,98%	1,71%

PS: Les pays a économie en transition Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, République Tchèque, Estonie, Géorgia, Hongrie, Lettonie, Lithuanie, Pologne, Fédération de Russie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine and Ouzbékistan

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 8: Sommaire de l'état des contributions pour la période 2003-2005

Au 18 novembre 2005

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie*	9.452.418	9.402.711	49.707		0
Autriche	5.498.541	5.498.541			0
Azerbaïdjan	23.055				23.055
Bélarus	109.509				109.509
Belgique	6.559.056	4.372.704			2.186.352
Bulgarie	74.928	74.928			0
Canada*	14.864.502	9.921.644	1.165.844	3.963.867	(186.853)
République Tchèque	991.350	925.260	66.090		0
Danemark	4.351.569	4.351.569			0
Estonie	57.636	57.636			0
Finlande	3.031.689	3.031.689			0
France	37.556.067		4.896.379	22.268.387	10.391.301
Allemagne	56.743.320	18.914.440	11.148.707	26.480.215	199.958
Grèce	3.129.672				3.129.672
Hongrie	697.404	650.910	46.494		0
Islande	190.200	190.200			0
Irlande	1.711.809	1.711.809			0
Israël	2.409.213	70.024			2.339.189
Italie	29.417.766	23.534.211	4.470.001		1.413.554
Japon	104.280.000	96.761.513	7.518.487		0
Lettonie	57.636	57.636			0
Liechtenstein	34.581	34.581			0
Lituanie	97.983				97.983
Luxembourg	461.094	461.094			0
Monaco	23.055	23.075			(20)
Pays-Bas	10.092.183	6.728.124		3.364.059	0
Nouvelle-Zélande	1.400.571	1.400.571			0
Norvège	3.757.911	3.757.911			0
Pologne	1.838.610	1.225.740			612.870
Portugal	2.685.870				2.685.870
Fédération de Russie	6.916.401				6.916.401
Slovaquie	247.839	231.316	16.523		0
Slovénie	466.857	466.857			0
Espagne	14.633.955	13.042.273	1.451.682		140.000
Suède	5.965.398	4.972.314	801.325		191.759
Suisse	7.342.914	6.653.986	688.928		0
Tadjikistan	5.763				5.763
Turkmenistan	17.292	5.764			11.528
Ukraine	305.475				305.475
Royaume-uni	32.155.509	12.504.920		19.650.589	0
Etats-unis d'Amérique	104.280.000	51.702.267	5.375.000	7.855.100	39.347.633
Ouzbékistan	63.399	21.133			42.266
SOUS -TOTAL	474.000.000	282.759.351	37.695.167	83.582.217	69.963.265
Contributions contestées **					0
TOTAL	474.000.000	282.759.351	37.695.167	83.582.217	69.963.265

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

(***) En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5.764 \$US pour 2005 devrait donc être ignorée.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 9 : Situation des billets à ordre

Au 18 novembre 2005									
en \$ US									
Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIA	B TRESORIER	C= TOTAL A+B	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle
Canada		3.963.867	3.963.867					3.963.867	3.963.867
France		3.488.573	3.488.573			18.779.814		3.488.573	22.268.387
Allemagne		26.480.215	26.480.215					26.480.215	26.480.215
Pays-Bas		3.364.061	3.364.061					3.364.061	3.364.061
Royaume-Uni		19.650.588	19.650.588					19.650.588	19.650.588
Etats-Unis d'Amérique		1.551.357	1.551.357	6.303.743				1.551.357	7.855.100
TOTAL		58.498.661	58.498.661	6.303.743	0	18.779.814	0	58.498.661	83.582.218

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 10 : Journal 2004 - 2005 des billets a ordre du Fonds Multilatéral

Au 18 novembre 2005

En \$US

RECETTES							TRANSFERTS ET ENCAISSEMENTS					
Date d'effet a/	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/Type de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US per UNEP b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$ US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$ US)
10/25/2004	2004	Canada		\$ CAN	6.216.532,80	3.963.867,12	11/9/2004	BIRD	6.216.532,80	1/19/2005	5.140.136,76	1.176.269,64
4/21/2005	2005	Canada		\$ CAN	6.216.532,78	3.963.867,12						-
12/31/2004	2004	France		Euro	10.597.399,70	9.784.322,50						-
8/9/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	\$ US	18.914.439,57	18.914.439,57	5/3/2005	BIRD	14.437.096,00			-
								BALANCE TRÉSORIER	4.477.343,57			-
									18.914.439,57			
7/8/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	\$ US	756.577.583,00	756.577.583,00						-
12/8/2003	2004	Pays-Bas	D 11	\$ US	3.364.061,32	3.364.061,32	11/17/2004	TRÉSORIER	3.364.061,32	11/17/2004	3.364.061,32	-
12/8/2003	2005	Pays-Bas	D 11	\$ US	3.364.061,32	3.364.061,32						-
5/18/2004	2004	R.U.		GBP	7.243.564,08	10.718.502,63	8/23/2005	TRÉSORIER	1.027.260,68	8/23/2005	2.166.550,02	380.132,91
								BALANCE TRÉSORIER	6.036.303,40			
									7.243.564,08			
6/1/2005	2005	R.U.		GBP	7.243.564,08	10.718.502,63						
5/13/2005	2004	USA		\$ US	4.920.000,00	4.920.000,00	10/27/2005	TRÉSORIER	2.000.000,00	10/27/2005	2.000.000,00	
								BALANCE TRÉSORIER	2.920.000,00			
									4.920.000,00			

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
AFGHANISTAN						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National phase-out plan (1st tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNEP		\$305,000	\$39,650	\$344,650	
National phase-out plan (1st tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	Germany	28.0	\$118,438	\$15,397	\$133,835	5.93
SEVERAL						
Ozone unit support						
Establishment of national ozone unit for implementing the phase-out of ODS (institutional strengthening)	UNEP		\$150,000		\$150,000	
Total for Afghanistan		28.0	\$573,438	\$55,047	\$628,485	
ARGENTINA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2006 work programme <i>Approved the revised agreement between the Government and the Executive Committee including the World Bank as a co-operating implementing agency for a chiller component, as proposed by the Government.</i>	UNIDO	98.5	\$1,850,000	\$138,750	\$1,988,750	5.60
National CFC phase-out plan: 2006 work programme <i>Approved the revised agreement between the Government and the Executive Committee including the World Bank as a co-operating implementing agency for a chiller component, as proposed by the Government.</i>	IBRD	1.5	\$500,000	\$37,500	\$537,500	5.60
Total for Argentina		100.0	\$2,350,000	\$176,250	\$2,526,250	
BAHRAIN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000		\$60,000	
Total for Bahrain			\$60,000		\$60,000	
BOLIVIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for the terminal phase-out management plan	Canada		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$78,867		\$78,867	
Total for Bolivia			\$108,867	\$3,900	\$112,767	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BRAZIL						
REFRIGERATION						
Chiller						
Demonstration project for integrated management of the centrifugal chiller sub-sector, focusing on application of energy-efficient CFC-free technologies for replacement of CFC-based chillers	UNDP		\$1,000,000	\$75,000	\$1,075,000	
<i>Approved funding, with external resources of US\$252,000, to replace at least 12 chillers in the country (the external resources associated were to be used only for activities considered to be part of the project costs). Disbursement of the amounts approved was dependent upon the availability of external resources to be confirmed by the Secretariat based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources. The agency was requested to inform the Secretariat on an annual basis, in time for the last Meeting of the Committee in every year of project implementation, as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: fourth tranche	UNDP	743.0	\$2,856,400	\$242,276	\$3,098,676	4.60
	Total for Brazil	743.0	\$3,856,400	\$317,276	\$4,173,676	
BURKINA FASO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Project preparation for the terminal phase-out management plan	Canada		\$10,000	\$1,300	\$11,300	
Preparation of project proposal						
Project preparation request for TPMP	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
	Total for Burkina Faso		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
BURUNDI						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation of a terminal phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
	Total for Burundi		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
CAMBODIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project: phase III	UNEP		\$112,667		\$112,667	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Cambodia			\$112,667		\$112,667	
CAMEROON						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project: phase V	UNEP		\$139,532		\$139,532	
Total for Cameroon			\$139,532		\$139,532	
CHILE						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening (phase VI, year 2)	IBRD	7.7	\$93,275	\$6,996	\$100,271	21.10
<i>Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>						
Total for Chile			7.7	\$93,275	\$6,996	\$100,271
CHINA						
FOAM						
Sectoral phase out plan						
Sector plan for phase-out of CFC-11 in the China foam sector: 2006 annual programme	IBRD	600.0	\$3,320,000	\$282,800	\$3,602,800	
HALON						
Sectoral phase out plan						
Sector plan for halon phase-out in China: 2006 annual programme	IBRD	6,170.0	\$11,400,000	\$855,000	\$12,255,000	
<i>The Government of China and the World Bank were requested to consider a cumulative audit of the halon plan as part of the 2006 work programme. The Government was encouraged to limit its production of halon-1301 for the purpose of feedstock to the levels allowed under the agreement to avoid any future unintentional consumption that would be in violation of the agreement with the Executive Committee and to seek to use more effective non-ODS alternatives if possible.</i>						
<i>An additional 10,470 ODP tonnes of halon-1211 and halon 13-01 would be phased-out in the production sector.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
PROCESS AGENT					
Process conversion					
Sector plan for phase-out of ODS process agent applications (phase II) and corresponding CTC production (first tranche)	IBRD		\$15,000,000	\$1,125,000	\$16,125,000
<p><i>Approved in principle, the sector plan at a total level of funding of US\$46.5 million plus support costs of US\$3,487,500 for the World Bank, with the following provisos: that approval was without prejudice to determination by the Parties of maximum residual levels of emissions for process agent applications by Article 5 Parties; that China would reduce the residual emissions from the process agent applications for production of chlorinated polypropylene and chlorinated ethylene-vinyl acetate addressed in the phase II CTC sector plans to levels that might be agreed in future by the Parties, without requesting additional assistance from the Fund; that the issue of the reduction of residue emissions from process agent applications from the production of chlorosulphonated polyoefin addressed in the phase I CTC sector plan should be considered in finalizing the agreement of the phase II sector plan; if, during implementation of the phase II CTC sector plan, or at any time thereafter, China discovered applications, tonnes of CTC and/or uses (including new process agent categories) of CTC not otherwise explicitly covered in the phase II CTC phase-out sector plan, China committed to phase them out in a manner consistent with the phase-out schedule included in the Agreement (to be submitted to the 48th Meeting) at no additional cost to the Multilateral Fund; China would report to the Ozone Secretariat any CTC applications additional to those addressed by this project as soon as they became known to the Government of China; and disposal of CTC by China would be undertaken in accordance with standards cited in applicable international conventions. It was also noted that the proposed funding of the second and subsequent tranches would be worked out between the Secretariat and the World Bank and reflected in the draft Agreement to be submitted to the 48th Meeting. The World Bank was requested to submit a final draft agreement for the project to the 48th Meeting, together with an annual implementation plan for 2006.</i></p>					
PRODUCTION					
MB closure					
Sector plan for methyl bromide production sector (first tranche)	UNIDO		\$3,000,000	\$225,000	\$3,225,000
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i> <i>231 ODP tonnes of methyl bromide would be phased-out in the production sector.</i></p>					
ODS closure					
CFCs, CTC and halon accelerated phase-out-plan	USA		\$5,000,000	\$375,000	\$5,375,000
<p><i>The Government and the World Bank were encouraged to monitor halon-1301 production as a feedstock, allowing only levels that will be totally consumed as a feedstock in the year of production to avoid the risk of potential non-compliance if the produced halon is not consumed.</i></p>					
REFRIGERATION					
Sectoral phase out plan					
Refrigeration servicing sector CFC phase-out plan: second tranche	Japan	511.0	\$3,000,000	\$390,000	\$3,390,000

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SOLVENT						
Multiple solvents						
ODS phase-out in China solvent sector: 2006 annual programme	UNDP	85.0	\$5,055,000	\$379,125	\$5,434,125	
	Total for China	7,366.0	\$45,775,000	\$3,631,925	\$49,406,925	
COLOMBIA						
PROCESS AGENT						
CTC phase out						
Phase-out of CTC as process agent in the elimination of nitrogen trichloride during chlorine production at Prodesal S.A.	IBRD	2.0	\$114,480	\$10,303	\$124,783	
<i>Approved on the condition that the enterprise would have flexibility regarding the choice of the technologies presented in the project document. The World Bank was requested to examine the technologies and sector plans relevant to the phase-out of CTC in the production of chlorine with a view to identifying more cost-effective alternatives and to report to a future meeting.</i>						
REFRIGERATION						
Chiller						
Demonstration project for integrated management of the centrifugal chiller sub-sector, focusing on application of energy-efficient CFC-free technologies for replacement of CFC-based chillers	UNDP		\$1,000,000	\$75,000	\$1,075,000	
<i>Approved funding, with external resources of US\$705,000, to replace at least 13 chillers in the country (the external resources associated were to be used only for activities considered to be part of the project costs). Disbursement of the amounts approved was dependent upon the availability of external resources to be confirmed by the Secretariat based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources. The agency was requested to inform the Secretariat on an annual basis, in time for the last Meeting of the Committee in every year of project implementation, as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National phase-out plan for Annex A (Group I and II) substances: second implementation programme	UNDP	723.9	\$2,353,180	\$176,488	\$2,529,668	5.58
	Total for Colombia	725.9	\$3,467,660	\$261,791	\$3,729,451	
COMOROS						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation for a TPMP	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
	Total for Comoros		\$30,000	\$3,900	\$33,900	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
COSTA RICA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNDP		\$140,513	\$10,538	\$151,051
Total for Costa Rica			\$140,513	\$10,538	\$151,051
CROATIA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$87,707		\$87,707
Total for Croatia			\$87,707		\$87,707
CUBA					
REFRIGERATION					
Chiller					
Demonstration project for integrated management of the centrifugal chiller sub-sector, focusing on application of energy-efficient CFC-free technologies for replacement of CFC-based chillers	Canada		\$196,871	\$25,593	\$222,464
<p><i>Approved funding, with external resources of US\$410,125, to replace at least 7 chillers in the country and to convert a further 5 chillers (the external resources associated were to be used only for activities considered to be part of the project costs). Disbursement of the amounts approved was dependent upon the availability of external resources to be confirmed by the Secretariat based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources. The agency was requested to inform the Secretariat on an annual basis, in time for the last Meeting of the Committee in every year of project implementation, as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i></p>					

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
Demonstration project for integrated management of the centrifugal chiller sub-sector, focusing on application of energy-efficient CFC-free technologies for replacement of CFC-based chillers	UNDP		\$787,482	\$59,061	\$846,543
<i>Approved funding, with external resources of US\$410,125, to replace at least 7 chillers in the country and to convert a further 5 chillers (the external resources associated were to be used only for activities considered to be part of the project costs). Disbursement of the amounts approved was dependent upon the availability of external resources to be confirmed by the Secretariat based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources. The agency was requested to inform the Secretariat on an annual basis, in time for the last Meeting of the Committee in every year of project implementation, as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i>					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNDP		\$149,066	\$11,180	\$160,246
Total for Cuba			\$1,133,419	\$95,834	\$1,229,253
ERITREA					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Project preparation of the investment components of the RMP	UNDP		\$20,000	\$1,500	\$21,500
SEVERAL					
Ozone unit support					
Institutional strengthening project (start-up cost)	UNEP		\$40,000		\$40,000
Project preparation/supervision					
Country programme/RMP project preparation	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Total for Eritrea			\$100,000	\$6,700	\$106,700
FIJI					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Technical assistance project to install alternatives, achieve compliance and phase-out methyl bromide	UNEP		\$65,000	\$8,450	\$73,450
<i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Fund for the phase-out of controlled uses of methyl bromide and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>					

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Technical assistance/support						
Technical assistance project to install alternatives, achieve compliance and phase-out methyl bromide	UNDP	2.1	\$50,000	\$4,500	\$54,500	
<i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Fund for the phase-out of controlled uses of methyl bromide and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Implementation of the TPMP (non-investment component)	UNEP		\$80,000	\$10,400	\$90,400	
<i>Approved on the understanding that the approval represents the total funding available to the Government from the Fund for the total elimination of CFC consumption in Fiji. This would be subject to disbursement being withheld pending agreement by the Secretariat to an implementation programme to be prepared and submitted by UNEP, and with the following conditions: the Committee agrees to provide Fiji with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed among Fiji, UNDP and UNEP. The Government agrees to ensure accurate monitoring of the activities and provide regular reports by 30 September each year, as required under Article 7 of the Montreal Protocol. Annual reports will be submitted on the implementation of the activities undertaken in the previous year.</i>						
Implementation of the TPMP (investment component)	UNDP	0.5	\$40,000	\$3,600	\$43,600	
<i>Approved on the understanding that the approval represents the total funding available to the Government from the Fund for the total elimination of CFC consumption in Fiji. This would be subject to disbursement being withheld pending agreement by the Secretariat to an implementation programme to be prepared and submitted by UNEP, and with the following conditions: the Committee agrees to provide Fiji with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed among Fiji, UNDP and UNEP. The Government agrees to ensure accurate monitoring of the activities and provide regular reports by 30 September each year, as required under Article 7 of the Montreal Protocol. Annual reports will be submitted on the implementation of the activities undertaken in the previous year.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV-year 2)	UNEP		\$30,000		\$30,000	
<i>Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>						
	Total for Fiji	2.6	\$265,000	\$26,950	\$291,950	
GEORGIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance for the elimination of methyl bromide in grain and storage facilities	UNIDO	7.2	\$225,500	\$20,295	\$245,795	
<i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase-out of controlled uses of methyl bromide.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HALON						
Banking						
Halon banking management programme	UNIDO	37.4	\$64,930	\$5,844	\$70,774	
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Assistance to prepare a terminal phase-out management plan	Sweden		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
	Total for Georgia	44.6	\$320,430	\$30,039	\$350,469	
GHANA						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation of a terminal phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
	Total for Ghana		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
INDIA						
REFRIGERATION						
Sectoral phase out plan						
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2006 work programme	Germany	83.0	\$105,090	\$13,662	\$118,752	
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2006 work programme	Switzerland		\$256,650	\$33,365	\$290,015	
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2006 work programme	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
National CFC consumption phase-out plan focusing on the refrigeration service sector: 2006 work programme	UNDP	414.0	\$1,332,377	\$112,417	\$1,444,794	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNDP		\$373,230	\$27,992	\$401,222	
	Total for India	497.0	\$2,152,347	\$198,486	\$2,350,833	
INDONESIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNDP		\$271,245	\$20,343	\$291,588	
	Total for Indonesia		\$271,245	\$20,343	\$291,588	
IRAN						
AEROSOL						
Preparation of project proposal						
Preparation of an MDI project	UNIDO		\$70,000	\$5,250	\$75,250	
<i>Approved on the understanding that approval of funding of that project preparation was an exception and should in no way set a precedent for opening agreements between the Executive Committee and a country regarding limits on further funding.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Total phase-out of methyl bromide in soil fumigation in olive seedlings, fruit trees, nurseries and others <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNIDO	14.4	\$227,950	\$20,516	\$248,466	15.83
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V, year 2) <i>Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>	UNDP		\$86,756	\$6,507	\$93,263	
	Total for Iran	14.4	\$384,706	\$32,273	\$416,979	
JAMAICA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance to phase-out the use of methyl bromide <i>Approved on the understanding that no more funding will be provided from the Multilateral Fund for the phase-out of controlled uses of methyl bromide.</i>	Canada	1.2	\$55,530	\$7,219	\$62,749	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$60,000		\$60,000	
	Total for Jamaica	1.2	\$115,530	\$7,219	\$122,749	
KOREA, DPR						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Implementation of the NPP: regulations, training programme and monitoring (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNEP		\$234,600	\$30,498	\$265,098	
Implementation of the NPP: recovery and recycling (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNIDO	192.7	\$536,000	\$40,200	\$576,200	5.52
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$123,552		\$123,552	
	Total for Korea, DPR	192.7	\$894,152	\$70,698	\$964,850	
KUWAIT						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$105,320		\$105,320	
	Total for Kuwait		\$105,320		\$105,320	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
KYRGYZSTAN						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation of a terminal phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Total for Kyrgyzstan			\$30,000	\$2,250	\$32,250	
LEBANON						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Sector phase-out of methyl bromide in vegetables, cut flowers, and tobacco production (fifth tranche)	UNDP	34.3	\$210,000	\$15,750	\$225,750	
<i>Approved the request for the change of technology and a revision to the agreement between the Government and the Executive Committee that was originally approved at the 34th Meeting.</i>						
Phase-out of methyl bromide for soil fumigation in strawberry production (fifth tranche)	UNIDO	9.0	\$42,504	\$3,188	\$45,692	
Total for Lebanon			43.3	\$252,504	\$18,938	\$271,442
LIBYA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide in horticulture: tomatoes, cucumbers, peppers and others	UNIDO	56.0	\$743,000	\$55,725	\$798,725	12.95
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>						
HALON						
Banking						
Plan for the phase-out of import and net consumption of halons in the fire fighting sector	UNIDO	653.9	\$343,500	\$25,763	\$369,263	0.52
<i>Approved with the understanding that no funds will be disbursed until UNIDO has completed a plan to ensure the sustainability of the project utilizing remaining project preparation funds already approved.</i>						
Total for Libya			709.9	\$1,086,500	\$81,488	\$1,167,988
MADAGASCAR						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: training of customs officers and other officers to control and follow-up of ODS and its containers	UNEP		\$22,000	\$2,860	\$24,860	
Implementation of the RMP: recover and recycling component	France	7.1	\$40,500	\$5,265	\$45,765	
Implementation of the RMP: training of maintenance technicians including small craftsmen of informal sector	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
Total for Madagascar			7.1	\$87,500	\$11,375	\$98,875

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MALAWI						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$66,733		\$66,733	
	Total for Malawi		\$66,733		\$66,733	
MALAYSIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2005 annual programme	IBRD	470.8	\$1,208,300	\$100,747	\$1,309,047	
<i>The World Bank was requested to include data on approved funding from the Multilateral Fund in the financial performance report, as has been done in the Thailand national phase-out plan.</i>						
	Total for Malaysia	470.8	\$1,208,300	\$100,747	\$1,309,047	
MEXICO						
PRODUCTION						
CFC closure						
Sector plan for phasing out CFC-11 and CFC-12 production sector (fourth tranche)	UNIDO		\$11,850,000	\$888,750	\$12,738,750	
<i>Approved on the understanding that the Fund Secretariat would instruct the Treasurer to transfer the funds as soon as they became available. The Government and UNIDO were requested to continue monitoring the CFC production closure at Quimobásicos between 2006 and 2009, as proposed in the 2006 annual work programme.</i>						
	Total for Mexico		\$11,850,000	\$888,750	\$12,738,750	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MONGOLIA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal phase-out management plan: first tranche	Japan	0.7	\$150,000	\$19,500	\$169,500	
<p><i>Approved in principle the TPMP at a total cost of US\$205,000 plus support cost of US \$26,650 for the Government of Japan, as the total funding available to the Government from the Fund for the total elimination of CFC in Mongolia. The Government commits to the phased reduction and complete phase-out in the consumption of CFCs used in Mongolia, according to the following phase-out schedule: from 3.3 ODP tonnes in 2006, to 1.5 ODP tonnes in 2007, to 1.0 ODP tonnes in 2008, to 0.8 ODP tonnes in 2009, to zero consumption in 2010. A final tranche amounting to US\$55,000 plus support costs of US\$7,150 for the Government of Japan would be requested in the last meeting of the Executive Committee in 2007. The Committee agrees to provide Mongolia with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Mongolia and the Government of Japan in the TPMP. The Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports by 30 September each year, as required under Article 7 of the Montreal Protocol. Annual reporting on the implementation of the activities undertaken in the previous year, as well as a thorough and comprehensive work plan for the implementation of the following year's activities, will be submitted by the Government of Japan for consideration by the Committee. The amount of funding provided may be reduced by US\$10,000 per ODP tonne of consumption reductions not achieved in a given year.</i></p>						
Total for Mongolia		0.7	\$150,000	\$19,500	\$169,500	
MOROCCO						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide used for soil fumigation in tomato production (third tranche)	UNIDO	39.0	\$1,670,995	\$125,325	\$1,796,320	
Total for Morocco		39.0	\$1,670,995	\$125,325	\$1,796,320	
NAMIBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000		\$60,000	
Total for Namibia			\$60,000		\$60,000	
NEPAL						
SOLVENT						
CTC						
Technical assistance in CTC management	UNEP	0.9	\$40,000	\$5,200	\$45,200	
<p><i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase-out of CTC.</i></p>						
Total for Nepal		0.9	\$40,000	\$5,200	\$45,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NIGER						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	UNEP		\$64,827		\$64,827	
	Total for Niger		\$64,827		\$64,827	
PAKISTAN						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP (institutional framework, customs empowerment, training service technicians, recovery and recycling) (third tranche)	UNIDO	80.0	\$414,300	\$31,073	\$445,373	5.30
	Total for Pakistan	80.0	\$414,300	\$31,073	\$445,373	
PANAMA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National phase-out plan for Annex A (Group I) substances (second tranche)	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
National phase-out plan for Annex A (Group I) substances (second tranche)	UNDP	36.5	\$238,000	\$17,850	\$255,850	5.89
	Total for Panama	36.5	\$253,000	\$19,800	\$272,800	
PARAGUAY						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance to phase-out the use of methyl bromide <i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase-out of controlled uses of methyl bromide.</i>	Spain	0.2	\$40,000	\$5,200	\$45,200	
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation of a terminal phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
	Total for Paraguay	0.2	\$70,000	\$7,450	\$77,450	
PHILIPPINES						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2006 annual programme	IBRD	301.0	\$2,873,197	\$248,588	\$3,121,785	
	Total for Philippines	301.0	\$2,873,197	\$248,588	\$3,121,785	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ROMANIA						
PRODUCTION						
ODS closure						
Sector plan for production sector	UNIDO		\$3,200,000	\$240,000	\$3,440,000	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee, and with the understanding that the funding would eliminate the entire CTC production capacity, including the capacity for CTC co-production. 5.0 ODP tonnes of methyl bromide would be phased-out in the production sector.</i>						
Total for Romania			\$3,200,000	\$240,000	\$3,440,000	
SAINT KITTS AND NEVIS						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000		\$60,000	
Total for Saint Kitts and Nevis			\$60,000		\$60,000	
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase out management plan for CFCs	UNDP	1.3	\$101,000	\$9,090	\$110,090	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Terminal phase out management plan for CFCs (first tranche)	UNEP		\$67,000	\$8,710	\$75,710	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Total for Saint Vincent and the Grenadines			1.3	\$168,000	\$17,800	\$185,800
SENEGAL						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase VI)	UNEP		\$152,100		\$152,100	
Total for Senegal			\$152,100		\$152,100	
SERBIA AND MONTENEGRO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (second tranche)	Sweden		\$134,000	\$17,420	\$151,420	
<i>Approved on the understanding that approval for a third tranche is condition to the establishment of the Project Management Unit.</i>						
National CFC phase-out plan (second tranche)	UNIDO	18.0	\$759,000	\$56,925	\$815,925	5.96
<i>Approved on the understanding that approval for a third tranche is condition to the establishment of the Project Management Unit.</i>						
Total for Serbia and Montenegro			18.0	\$893,000	\$74,345	\$967,345

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SIERRA LEONE						
FUMIGANT						
Technical assistance/support						
Methyl bromide communication programme	UNEP	0.4	\$50,000	\$6,500	\$56,500	
<i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase-out of controlled uses of methyl bromide.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$48,445		\$48,445	
<i>Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>						
Total for Sierra Leone		0.4	\$98,445	\$6,500	\$104,945	
SYRIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide in grain fumigation (third tranche)	UNIDO	35.4	\$432,414	\$32,431	\$464,845	12.22
<i>Approved the revision to the agreement between the Government and the Executive Committee to reflect a revised phase-out schedule, on the understanding that the remaining methyl bromide consumption eligible for funding would be 8.0 ODP tonnes once the project had been completed.</i>						
REFRIGERATION						
Chiller						
Demonstration project on the replacement of CFC centrifugal chillers	UNIDO		\$585,961	\$43,947	\$629,908	
<i>Approved funding, with external resources of US\$27,195, to replace at least 3 chillers in the country and to convert a further 4 chillers (the external resources associated were to be used only for activities considered to be part of the project costs). Disbursement of the amounts approved was dependent upon the availability of external resources to be confirmed by the Secretariat based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources. The agency was requested to inform the Secretariat on an annual basis, in time for the last Meeting of the Committee in every year of project implementation, as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i>						
Total for Syria		35.4	\$1,018,375	\$76,378	\$1,094,753	
TURKEY						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide in protected tomato, cucumber and carnation crops (third and fourth tranches)	UNIDO	147.0	\$1,408,844	\$105,663	\$1,514,507	11.67

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
REFRIGERATION						
Sectoral phase out plan						
Total phase-out of CFCs plan: 2006 annual programme	IBRD	150.0	\$750,000	\$30,000	\$780,000	
<i>Approved subject to all future annual programme approvals being dependent on strict compliance with the established performance criteria established in the approved agreement.</i>						
Total for Turkey		297.0	\$2,158,844	\$135,663	\$2,294,507	
URUGUAY						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation of a terminal phase-out management plan	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Total for Uruguay			\$30,000	\$2,250	\$32,250	
WESTERN SAMOA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$60,000		\$60,000	
Total for Western Samoa			\$60,000		\$60,000	
YEMEN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	UNEP	8.6	\$104,000		\$104,000	12.10
Total for Yemen		8.6	\$104,000		\$104,000	
ZIMBABWE						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Total phase-out of methyl bromide used in tobacco seedlings (first tranche)	UNIDO	50.0	\$1,862,486	\$139,686	\$2,002,172	21.91
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Total for Zimbabwe		50.0	\$1,862,486	\$139,686	\$2,002,172	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
REGION: EUR						
REFRIGERATION						
Chiller						
Demonstration project on the replacement of CFC centrifugal chillers (Croatia, Macedonia, Romania, and Serbia and Montenegro)	UNIDO		\$1,069,074	\$80,181	\$1,149,255	
<p><i>Approved funding, with external resources of US\$416,175, to replace at least 12 chillers in the region (the external resources associated were to be used only for activities considered to be part of the project costs). Disbursement of the amounts approved was dependent upon the availability of external resources to be confirmed by the Secretariat based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources. The agency was requested to inform the Secretariat on an annual basis, in time for the last Meeting of the Committee in every year of project implementation, as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i></p>						
Total for Region: EUR			\$1,069,074	\$80,181	\$1,149,255	
REGION: LAC						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Policy assistance to support the methyl bromide phase-out with special focus in Guatemala and Honduras	Spain		\$80,000	\$10,400	\$90,400	
REFRIGERATION						
Chiller						
Demonstration project for integrated management of the centrifugal chiller sub-sector in the Caribbean, focusing on application of energy-efficient CFC-free technologies for replacement of CFC-based chillers	UNDP		\$1,000,000	\$75,000	\$1,075,000	
<p><i>Approved funding, with external resources of US\$690,000, to replace at least 14 chillers in the region (the external resources associated were to be used only for activities considered to be part of the project costs). Disbursement of the amounts approved was dependent upon the availability of external resources to be confirmed by the Secretariat based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources. The agency was requested to inform the Secretariat on an annual basis, in time for the last Meeting of the Committee in every year of project implementation, as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i></p>						
Total for Region: LAC			\$1,080,000	\$85,400	\$1,165,400	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GLOBAL						
REFRIGERATION						
Chiller						
Global chiller replacement project (China, India, Indonesia, Malaysia and Philippines)	IBRD		\$6,884,612	\$516,346	\$7,400,958	
<p><i>Approved under the condition that implementation of the programme would include activities in China, India, Indonesia, Jordan, Malaysia, Philippines and Tunisia, with external resources of US \$13,769,224, to replace at least 150 chillers (the external resources associated were to be used only for activities considered to be part of the project costs). Disbursement of the amounts approved was dependent upon the availability of external resources to be confirmed by the Secretariat based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources. The agency was requested to inform the Secretariat on an annual basis, in time for the last Meeting of the Committee in every year of project implementation, as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i></p>						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Communication and cooperation support to Portuguese speaking countries	Portugal		\$90,000	\$11,700	\$101,700	
<p><i>Approved on the understanding that this would be the final funding for this type of project.</i></p>						
Agency programme						
Core unit budget (2006)	IBRD		\$0	\$1,500,000	\$1,500,000	
Core unit budget (2006)	UNDP		\$0	\$1,700,000	\$1,700,000	
Compliance Assistance Programme: 2006 budget	UNEP		\$7,770,000	\$621,600	\$8,391,600	
<p><i>Approved on the basis that UNEP would not in future seek separate funding through its business plans or work programme amendments for awareness or public information activities, including the regional awareness programme previously funded at US\$200,000 per year; UNEP would include in the annex to the CAP budget details regarding the use of all funds that support global awareness activities; requests for future increases in the CAP budget would be limited to 3 per cent, unless the Executive Committee was given evidence that inflationary pressures justify otherwise; UNEP was encouraged to continue to extend the prioritization of funding between CAP budget lines so as to accommodate changing priorities. The Secretariat was also requested to liaise with UNEP and monitor the return of unspent funds in accordance with decision 35/36(d).</i></p>						
Core unit budget (2006)	UNIDO		\$0	\$1,700,000	\$1,700,000	
Total for Global			\$14,744,612	\$6,049,646	\$20,794,258	
GRAND TOTAL			11,823.1	\$109,504,000	\$13,432,898	\$122,936,898

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/61
Annex II

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Fumigant	1.4	\$175,530	\$22,819	\$198,349
Production		\$5,000,000	\$375,000	\$5,375,000
Refrigeration	601.1	\$3,599,111	\$467,885	\$4,066,996
Phase-out plan	28.7	\$472,438	\$61,417	\$533,855
Several		\$90,000	\$11,700	\$101,700
TOTAL:	631.2	\$9,337,079	\$938,821	\$10,275,900
INVESTMENT PROJECT				
Foam	600.0	\$3,320,000	\$282,800	\$3,602,800
Fumigant	392.3	\$6,888,693	\$527,029	\$7,415,722
Halon	6,861.3	\$11,808,430	\$886,607	\$12,695,037
Process agent	2.0	\$15,114,480	\$1,135,303	\$16,249,783
Production		\$18,050,000	\$1,353,750	\$19,403,750
Refrigeration	644.0	\$14,955,806	\$1,115,185	\$16,070,991
Solvent	85.0	\$5,055,000	\$379,125	\$5,434,125
Phase-out plan	2,587.6	\$14,016,677	\$1,163,222	\$15,179,899
TOTAL:	11,172.2	\$89,209,086	\$6,843,021	\$96,052,107
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$70,000	\$5,250	\$75,250
Fumigant	2.5	\$100,000	\$11,000	\$111,000
Refrigeration		\$20,000	\$1,500	\$21,500
Solvent	0.9	\$40,000	\$5,200	\$45,200
Phase-out plan		\$200,000	\$17,750	\$217,750
Several	16.3	\$10,527,835	\$5,610,356	\$16,138,191
TOTAL:	19.7	\$10,957,835	\$5,651,056	\$16,608,891
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada	1.2	\$292,401	\$38,012	\$330,413
France	7.1	\$40,500	\$5,265	\$45,765
Germany	111.0	\$223,528	\$29,059	\$252,587
Japan	511.7	\$3,150,000	\$409,500	\$3,559,500
Portugal		\$90,000	\$11,700	\$101,700
Spain	0.2	\$120,000	\$15,600	\$135,600
Sweden		\$164,000	\$21,320	\$185,320
Switzerland		\$256,650	\$33,365	\$290,015
USA		\$5,000,000	\$375,000	\$5,375,000
IBRD	7,703.0	\$42,143,864	\$4,713,280	\$46,857,144
UNDP	2,040.5	\$17,214,249	\$3,034,467	\$20,248,716
UNEP	9.9	\$10,452,350	\$761,818	\$11,214,168
UNIDO	1,438.5	\$30,356,458	\$3,984,512	\$34,340,970
GRAND TOTAL	11,823.1	\$109,504,000	\$13,432,898	\$122,936,898

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 47TH MEETING OF THE EXECUTIVE
COMMITTEE FOR PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
UNDP (per decision 47/2(b)&(c))	579,606	74,706	654,312
UNEP (a)	537,486	132,565	670,051
UNIDO (per decision 47/2(b)&(c))	229,269	25,811	255,080
World Bank (per decision 47/2(b)&(c))	104,524	13,038	117,562
Total	1,450,885	246,120	1,697,005

(a) Amount offset against approvals at the 47th Meeting as per decision 46/2.

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL
CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS OF THE 47TH MEETING OF THE
EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Canada	292,401	38,012	330,413
France	40,500	5,265	45,765
Germany	223,528	29,059	252,587
Japan	3,150,000	409,500	3,559,500
Portugal	90,000	11,700	101,700
Spain	120,000	15,600	135,600
Sweden	164,000	21,320	185,320
Switzerland	256,650	33,365	290,015
UNDP	16,634,643	2,959,761	19,594,404
UNEP	9,914,864	629,253	10,544,117
UNIDO	30,127,189	3,958,701	34,085,890
USA	5,000,000	375,000	5,375,000
World Bank	42,039,340	4,700,242	46,739,582
Total	108,053,115	13,186,778	121,239,893

Annexe III

POINTS DE VUE DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE RENOUELEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 47^e RÉUNION

Bahreïn

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Bahreïn et prend note, avec reconnaissance, que le Bahreïn a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 qui révèlent que le Bahreïn a complètement éliminé sa consommation de halons. Le Comité exécutif prend note également que le Bahreïn a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, notamment le maintien d'une étroite collaboration au chapitre des contrôles douaniers des SAO, et la collecte et l'analyse des données sur les importations et les exportations de SAO. Les projets d'élimination approuvés ont été gérés et ont fait l'objet d'une surveillance, et des campagnes et des séminaires précis de sensibilisation du public ont été organisés. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, le Bahreïn poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'il réduira sa consommation actuelle de CFC avec un succès remarquable.

Bolivie

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Bolivie et prend note, avec reconnaissance, que la Bolivie a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 (dans les délais prescrits) qui révèlent des progrès envers la réalisation de l'objectif de réduction de 50 pour cent de la consommation de CFC en 2005. Le Comité exécutif prend note également que la Bolivie a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'élaboration des lignes directrices de la stratégie nationale d'élimination et la mise en vigueur de la réglementation sur la gestion écologique des SAO. Deux nouvelles distributrices de mousse sans CFC ont été mises en service, 230 agents de douane et 265 techniciens en frigorigènes ont été formés, et des activités de sensibilisation ciblées ont été entreprises. Trois instituts de formation technique ont reçu des nouveaux laboratoires équipés de la nouvelle technologie. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, la Bolivie poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'elle réduira sa consommation actuelle de CFC avec un succès remarquable.

Cambodge

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Cambodge et prend note, avec reconnaissance, que le Cambodge a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 qui révèlent que le

Cambodge demeure en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que le Cambodge a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'adoption de trois décrets secondaires sur la gestion des SAO et la mise en place de mécanismes pour assurer sa capacité à contrôler et à surveiller les importations de SAO et à rapporter des données exactes sur la consommation de SAO. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, le Cambodge poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'il réduira sa consommation actuelle de CFC avec un succès remarquable.

Cameroun

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Cameroun et prend note, avec reconnaissance, que le Cameroun a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 qui révèlent que le Cameroun demeure en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC et qu'il a réalisé une importante réduction de sa consommation de bromure de méthyle. Le Comité exécutif prend note également que le Cameroun a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la surveillance, par le Bureau national de l'ozone, de l'achèvement des projets des secteurs de la réfrigération et des mousses, de même que du projet de banque de halons. Le Bureau national de l'ozone a également organisé des programmes de formation des agents de douanes et des techniciens en réfrigération, de même que pour les utilisateurs finaux de bromure de méthyle. Des campagnes de sensibilisation du public ont aussi été entreprises. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, le Cameroun poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'il réduira sa consommation actuelle de CFC avec un succès remarquable.

Costa Rica

5. Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Costa Rica et prend note avec reconnaissance des progrès réalisés dans les activités d'élimination au Costa Rica, plus particulièrement la ratification de l'Amendement de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît les mesures importantes prises par le Bureau national de l'ozone pour faciliter le respect, par le Costa Rica, de ses obligations en vertu du Protocole de Montréal, notamment l'adoption d'outils juridiques pour assurer le respect des objectifs de réglementation. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Costa Rica poursuive la mise en œuvre des activités du programme avec un succès remarquable, et maintienne et améliore même ses niveaux actuels de réduction des CFC, tout en travaillant à l'élimination de la consommation de bromure de méthyle.

Croatie

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Croatie et prend note, avec reconnaissance, que le Cameroun a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 qui révèlent que la Croatie a accompli des progrès considérables dans son programme d'élimination des SAO en réalisant 85 pour cent de réduction de sa consommation de CFC et l'élimination complète de sa consommation de halons. Le Comité exécutif prend note également que la Croatie a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'élaboration et la présentation au gouvernement, pour approbation, d'un nouveau règlement administratif sur l'amélioration du système de permis. Trois centres régionaux de récupération et de recyclage ont été créés, et de l'équipement de démonstration a été distribué dans huit écoles de formation professionnelle. Plus de 900 techniciens en réfrigération et en climatisation ont été formés, et plus de 600 permis ont été émis à des techniciens d'entretien. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, la Croatie poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'elle réduira sa consommation actuelle de CFC avec un succès remarquable.

Cuba

7. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de Cuba, et prend note avec reconnaissance que les données communiquées par Cuba pour l'année 2004 comprennent la consommation de référence des SAO. Le Comité exécutif prend note également que Cuba a pris d'importantes mesures, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, afin d'éliminer sa consommation de SAO, plus particulièrement l'amélioration continue de son cadre réglementaire pour la protection de la couche d'ozone, la ratification des Amendements de Montréal et de Beijing en juillet 2005, et la mise sur pied d'un système à jour de tarification des importations de SAO fondé sur un système mondial harmonisé. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, Cuba poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan de gestion des frigorigènes, et connaîtra un succès remarquable dans la réduction de la consommation actuelle de CFC.

Inde

8. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de l'Inde, et prend note avec reconnaissance que l'Inde a pris d'importantes mesures dans le cadre du projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la préparation d'un projet de mise à jour d'un programme de pays aux fins d'examen par les parties prenantes et d'appui de la part du gouvernement, en vue de sa présentation par le Comité exécutif en mars 2006. Les objectifs de réduction de 2003 et de 2004 dans les sous-secteurs des mousses et de la réfrigération ont été réalisés grâce aux activités d'élimination, les règles sur les SAO ont été révisées et des ateliers ont été organisés dans sept capitales d'états afin de sensibiliser les

groupes cibles à l'élimination des SAO. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, l'Inde poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan de gestion des frigorigènes, et connaîtra un succès remarquable dans la réduction de sa consommation actuelle de CFC.

Indonésie

9. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de l'Indonésie, et prend note que l'Indonésie a rapporté une consommation de CFC inférieure à sa valeur de référence pour le CFC, et a complètement éliminé la consommation de substances du groupe II de l'annexe A (halons). Néanmoins, le Comité exécutif s'inquiète du fait que l'Indonésie a rapporté une consommation de tétrachlorure de carbone pour 2004 dépassant sa valeur de référence (zéro) et qu'en conséquence, l'Indonésie risque d'être en situation de non-conformité par rapport à son objectif de réglementation de 2005 pour le tétrachlorure de carbone. Le Comité exécutif prend note également que l'Indonésie a pris des mesures importantes, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la tenue de réunions régulières du comité national de direction et du comité technique afin d'impliquer les décideurs des ministères et des institutions compétents, et de campagnes et de séminaires de sensibilisation à l'intention des gouvernements locaux et des parties prenantes locales. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, l'Indonésie poursuivra la mise en œuvre des activités de son plan national d'élimination et connaîtra un succès remarquable dans la réduction de sa consommation actuelle de CFC, et qu'elle prendra les mesures nécessaires dans le cadre de son plan national d'élimination pour assurer l'élimination de la consommation de tétrachlorure de carbone.

Jamaïque

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Jamaïque et prend note, avec reconnaissance, que la Jamaïque a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 qui révèlent que la Jamaïque a réalisé d'énormes progrès dans l'élimination des SAO, qu'elle a presque atteint l'objectif de réduction de 2007 et qu'elle a complètement éliminé sa consommation de halons, de tétrachlorure de carbone et de 1,1,1-trichloroéthane. La Jamaïque a aussi réduit sa consommation de bromure de méthyle de 70 pour cent. La Jamaïque a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO. Le Comité exécutif prend note, notamment, que la Jamaïque a adopté la Loi sur la protection de la couche d'ozone et qu'elle est en voie d'élaborer une réglementation et un Code de pratique pour l'industrie de la réfrigération, que le plan de gestion des frigorigènes a été examiné et que sa mise en œuvre a débuté, et que le plan de gestion de l'élimination finale a été mis à jour. Les activités de formation ciblées, les programmes de sensibilisation du public et un programme d'incitation pour les utilisateurs finaux ont également été entrepris. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, la Jamaïque poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'elle réduira davantage sa consommation actuelle de CFC avec un succès remarquable.

République populaire démocratique de Corée

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la République populaire démocratique de Corée et prend note que la République populaire démocratique de Corée a rapporté une consommation de CFC pour 2004 inférieure à sa valeur de référence pour les CFC et que le pays se dirige vers la réalisation de l'objectif de réduction de 50 pour cent en 2005. Le Comité exécutif s'inquiète toutefois du fait que la consommation de tétrachlorure de carbone rapportée par la République populaire démocratique de Corée pour l'année 2004 n'est que de 15 pour cent inférieure à sa consommation de référence et qu'en conséquence, la République populaire démocratique de Corée pourrait éprouver de la difficulté à atteindre l'objectif de réduction de 85 pour cent en 2005. Cependant, le Comité exécutif prend note que la République populaire démocratique de Corée a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, notamment en améliorant les mesures législatives existantes, et en mettant sur pied un système de permis d'importation des SAO et un système d'accréditation des techniciens. Des activités de formation précises ont eu lieu, et 140 techniciens en frigorigènes et 100 agents de douane ont été formés. Le matériel de sensibilisation a été distribué aux médias imprimés et aux stations de télévision aux fins de diffusion. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, la République populaire démocratique de Corée poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'elle réduira sa consommation actuelle de SAO, plus particulièrement de tétrachlorure de carbone, avec un succès remarquable.

Koweït

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Koweït et prend note, avec reconnaissance, que le Koweït a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 qui révèlent que le Koweït a atteint son niveau de consommation réduite de CFC pour 2005. Le Comité exécutif prend note également que le Koweït a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO et qu'il a éliminé sa consommation de halons. Ces mesures comprennent, notamment, l'organisation de séances de formation des agents de douane et des techniciens en frigorigènes, et la poursuite de la formation sur les bonnes pratiques en réfrigération. Les données sur la consommation de SAO ont été recueillies et traitées. La sensibilisation aux SAO a été accrue à l'échelle nationale, et l'information sur les nouvelles technologies et les solutions de remplacement a été distribuée. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, le Koweït poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'il réduira sa consommation actuelle de CFC avec un succès remarquable.

Malawi

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Malawi et prend note, avec reconnaissance, que le Malawi a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 qui révèlent que le pays est

en voie d'atteindre l'objectif de réduction de CFC de 85 pour cent, car la consommation de 2004 représente déjà 80 pour cent de réduction. Le Comité exécutif prend note également que le Malawi a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de bromure de méthyle et qu'il a déjà réduit sa consommation de 80 pour cent. L'application de la réglementation sur les SAO a été resserrée, les agents de douane et les techniciens en réfrigération ont été formés, et une campagne de sensibilisation et d'information du public a été lancée. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, le Malawi poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'il connaîtra un succès remarquable dans l'élimination complète de sa consommation de SAO.

Namibie

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Namibie et prend note, avec reconnaissance, que la Namibie a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 qui révèlent un progrès important dans l'élimination des SAO, notamment une réduction de 65 pour cent de la consommation de CFC et l'élimination complète de la consommation de halons et de bromure de méthyle. Le Comité exécutif prend note également que la Namibie a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'entrée en vigueur de sa réglementation sur les SAO le 1^{er} janvier 2005. L'adoption de la réglementation sur les SAO a permis de repérer au moins cinq cas de commerce illicite et de réaliser une réduction importante des SAO. Neuf techniciens en réfrigération et 138 agents de douane ont été formés. Les programmes de sensibilisation du public ont été menés et des milliers d'affiches et de livrets ont été distribués. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, la Namibie poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'elle connaîtra un succès remarquable dans l'élimination complète de sa consommation de CFC.

Niger

15. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Niger et prend note, avec reconnaissance, que le Niger a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 qui révèlent que le Niger demeure en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que le Niger a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de CFC, notamment la mise en place d'une réglementation et d'un système de permis pertinents pour le contrôle des SAO. Le gouvernement a entrepris les procédures pour la ratification de l'Amendement de Beijing. Les programmes de formation des agents de douane et des techniciens en réfrigération ont aussi été réalisés. La récupération et le recyclage du CFC-12 ont débuté, et des centres de récupération et de recyclage ont été créés à Niamey, Maradi et Zinder. De l'information sur la couche d'ozone a été publiée dans les journaux spécialisés, et d'autres activités de sensibilisation ont été menées. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, le Niger poursuivra la

mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'il réduira sa consommation actuelle de CFC avec un succès remarquable.

Saint-Kitts-et-Nevis

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de Saint-Kitts-et-Nevis et prend note que Saint-Kitts-et-Nevis a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 qui révèlent que le pays demeure en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que Saint-Kitts-et-Nevis a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la mise en œuvre de politiques et d'une réglementation pertinentes, du programme de formation des agents de douane, et du projet de récupération et de recyclage. Les mesures entreprises pour accélérer l'élimination des SAO ont été coordonnées, promues et surveillées. L'information sur les enjeux de la protection de la couche d'ozone a été recueillie, analysée et diffusée. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, Saint-Kitts-et-Nevis poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'il réduira sa consommation actuelle de CFC avec un succès remarquable.

Samoa

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Samoa et s'inquiète du fait que le Samoa n'avait pas encore communiqué ses données pour l'année 2004 en date d'octobre 2005. Le Comité exécutif prend note, néanmoins, que le Samoa a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'élaboration d'instruments juridiques pour contrôler et surveiller les importations et la consommation de SAO, et la collaboration à l'élimination des CFC. Le système de permis a obtenu un appui et le cabinet a adopté la réglementation sur la protection de la couche d'ozone. Une base de données pour les SAO n'a pas encore été créée mais son contenu a été mis au point. Les programmes de sensibilisation du public se sont poursuivis, tout comme les activités pour informer les importateurs, les utilisateurs finaux et le grand public sur les enjeux associés à la couche d'ozone. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, le Samoa poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'il réduira sa consommation actuelle de CFC avec un succès remarquable.

Sénégal

18. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Sénégal et prend note, avec reconnaissance, que le Sénégal a rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 qui révèlent que le pays a réalisé d'importants progrès dans l'élimination de sa consommation de SAO. Le Sénégal a réduit sa consommation de CFC de 75 pour cent et a complètement éliminé sa consommation de bromure de méthyle. Le Comité exécutif prend note également que le Sénégal a pris des mesures

importantes, notamment l'application d'une réglementation sur les importations de SAO. Des études et des études de cas sur l'efficacité de la réglementation sur les importations de SAO, et la formation des agents de douane et des techniciens en réfrigération ont été entreprises, et les campagnes de sensibilisation comprenant la distribution de matériel d'information au public et des entretiens périodiques à la radio et à la télévision se sont poursuivies. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, le Sénégal poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, de même que ses progrès envers l'élimination complète de sa consommation actuelle de CFC.

Sierra Leone

19. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Sierra Leone et prend note, avec inquiétude, que la Sierra Leone a rapporté une consommation de halons en 2004 supérieure à sa valeur de référence, ce qui risque de placer la Sierra Leone en situation de non-conformité par rapport aux mesures de réglementation des halons du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif note toutefois que la Sierra Leone a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, et que les données transmises indiquent que la Sierra Leone a réussi à demeurer conforme à l'échéance de la consommation de CFC. De plus, la réglementation a été élaborée avec succès et approuvée par le cabinet, et le Bureau national de l'ozone a mis en œuvre des programmes de formation des agents de douane et une formation sur les bonnes pratiques en réfrigération. Des associations et des réseaux d'employés en réfrigération ont été formés, et 20 techniciens ont reçu une formation en technologie d'adaptation. Le Bureau national de l'ozone a réussi à hausser le niveau de sensibilisation aux questions liées à la couche d'ozone, ce qui a donné lieu à une réduction des importations de SAO. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, la Sierra Leone poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'elle réduira sa consommation actuelle de CFC avec un succès remarquable.

Yémen

20. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Yémen et prend note, avec inquiétude, que le Yémen n'avait pas encore rapporté au Secrétariat de l'ozone ses données pour 2004 en date du 30 septembre 2005. Cependant, le Comité exécutif a pris note que les données sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de pays transmises au Secrétariat du Fonds révèlent que le Yémen semble avoir réalisé d'importants progrès dans l'élimination des SAO. Le Yémen semble avoir presque complètement éliminé sa consommation de halons et près de 70 pour cent de sa consommation de CFC, dépassant ainsi les 50 pour cent de réduction requis en 2005. Le Yémen a pris des mesures importantes dans le cadre de son projet de renforcement des institutions pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'élaboration de mesures législatives pour le contrôle des importations et des exportations de SAO et les discussions à ce sujet par les différentes parties prenantes, et la mise au point du rapport pour la modification de sa valeur de référence pour les CFC, les halons et le bromure de méthyle. La formation sur les solutions de

remplacement du bromure de méthyle a été effectuée, et des activités de sensibilisation spécialisée ont été offertes. Le Comité exécutif s'attend donc qu'au cours des deux prochaines années, le Yémen poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes et qu'il réduira davantage sa consommation de CFC et de bromure de méthyle avec un succès remarquable.

Annexe IV

BUDGET 2006 DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ (PAC) (en \$US)

						PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005	PAC 2006
						approuvé ExCom 36	approuvé ExCom 38	approuvé ExCom 41	approuvé ExCom 44	Total
10	COMPOSANTE PERSONNEL DE PROJET									
1100	<i>Personnel de projet</i>									
		Titre	Lieu	Niveau	m/a					
	1101	Chef de division	Paris	D1	10	132.000	137.280	142.771	144.271	170.000
	1102	Chef de réseau et responsable des politiques	Paris	P5	12	150.500	156.520	162.781	164.781	171.000
	1103	Directeur du renforcement de la capacité	Paris	P4	12	129.500	134.680	140.067	142.067	147.000
	1104	Directeur, information	Paris	P4	12	129.500	134.680	140.067	142.067	147.000
	1105	Administrateur, surveillance et administration	Paris	P3	12	108.500	112.840	117.354	119.354	124.000
	1106	Administrateur, information	Paris	P3	12	108.500	112.840	117.354	119.354	124.000
	1107	Responsable du centre d'assistance	Paris	P2	12	87.500	91.000	94.640	96.640	101.000
	1108	Administrateur, RI/PGF/PNAC	Paris	P3	12	108.500	112.840	117.354	119.354	124.000
	1109	Spécialiste TI	Paris	P3	6	54.250	56.420	58.677	59.677	62.000
	1110	CRR Afrique (anglophone)	Nairobi	P4	12	118.400	123.136	135.825	141.258	147.000
	1111	Responsable de l'exécution et des politiques	Nairobi	P4	12	118.400	123.136	135.825	141.258	147.000
	1112	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Nairobi	P3	12	92.200	95.888	101.640	105.706	110.000
	1113	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Nairobi	P3	12	92.200	95.888	101.640	105.706	110.000
	1114	CRR ALC	Mexico	P4	12	108.864	113.219	120.000	124.800	130.000
	1115	Responsable de l'exécution et des politiques	Mexico	P4	12	108.864	113.219	120.000	124.800	130.000
	1116	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Mexico	P3	12	89.586	93.169	108.977	113.336	118.000
	1117	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Mexico	P3	12	89.586	93.169	108.977	113.336	118.000
	1118	CRR Asie du Sud	Bangkok	P4	12	110.000	114.400	130.000	135.200	150.000
	1119	Responsable de l'exécution et des politiques	Bangkok	P4	12	110.000	114.400	130.000	135.200	120.000
	1120	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Bangkok	P3	12	85.000	88.400	106.000	110.000	120.000
	1121	Administrateur, élimination du bromure de méthyle	Bangkok	P3	12	85.000	88.400	106.000	110.000	140.000
	1122	CRR Asie de l'Ouest	Bahrain	P4	12	109.000	113.360	135.000	140.400	146.000
	1123	Administrateur, mise en oeuvre des plans de gestion des frigorigènes	Bahrain	P3	12	109.000	113.360	127.000	132.080	137.000
	1124	Administrateur, élimination des halons	Bahrain	P3	12	89.500	93.080	127.000	132.080	137.000
	1125	CRR Afrique (francophone)	Nairobi	P4	12	118.400	123.136	135.825	141.258	147.000
	1126	CRR Europe**	Paris	P3	12	0	0	136.500	119.354	124.000
1199	<i>Total partiel</i>					2.642.750	2.748.460	3.157.274	3.233.336	3.401.000
1300	<i>Aide au programme (personnel général - service)</i>									
		Titre/description	Lieu	Niveau	m/m					
	1301	Secrétaire du chef	Paris	G6	12	74.000	76.960	80.038	83.240	85.000
	1302	Assistant au Chef de réseau	Paris	G5	12	67.000	69.680	72.467	75.366	76.000
	1303	Assistant, centre d'échange d'information	Paris	G6	12	67.000	69.680	72.467	83.240	85.000
	1304	Assistant, surveillance et administration	Paris	G5	12	67.000	69.680	72.467	75.366	76.000
	1305	Assistant RI/PGF/PNAC	Paris	G5	12	67.000	69.680	72.467	75.366	76.000
	1306	Assistant aux programmes	Paris	G5	12	67.000	69.680	72.467	75.366	76.000
	1307	Assistant, données techniques/documentation	Paris	G5	12	67.000	69.680	72.467	75.366	76.000
	1309	Assistant CRR, Afrique	Nairobi	G5	12	21.600	22.464	23.820	24.773	26.000
	1310	Assistant, Afrique	Nairobi	G5	12	21.600	22.464	23.810	24.762	26.000
	1311	Assistant CRR, ALC	Mexico	G5	12	40.500	42.120	45.000	46.800	48.000
	1312	Assistant, ALC	Mexico	G5	12	40.500	42.120	45.000	46.800	48.000

						PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005	PAC 2006
						approuvé ExCom 36	approuvé ExCom 38	approuvé ExCom 41	approuvé ExCom 44	Total
	1313	Assistant CRR, Asie du Sud	Bangkok	G5	12	23.000	23.920	39.000	39.000	35.000
	1314	Assistant, Asie du Sud	Bangkok	G5	12	23.000	23.920	39.000	39.000	35.000
	1315	Assistant CRR, Asie de l'Ouest	Bahreïn	G5	12	35.000	36.400	36.400	37.856	39.000
	1316	Assistant, Asie de l'Ouest	Bahreïn	G5	12	35.000	36.400	30.000	31.200	32.000
	1317	Assistance temporaire PAC				100.000	115.880	170.515	97.352	53.000
	1318	Assistant au RNC ECA	Paris	G5	12	0	0	0	37.683	76.000
1399	<i>Total partiel</i>					875.700	860.728	967.385	968.534	968.000
1600	<i>Déplacements - Affaires officielles (personnel du PNUE)</i>									
	1601	Déplacements du personnel, Paris				250.000	200.000	200.000	208.000	213.000
	1602	Déplacements du personnel, Afrique				50.000	90.000	120.000	150.000	154.000
	1603	Déplacements du personnel, ALC				50.000	80.000	95.000	98.800	102.000
	1604	Déplacements du personnel - Réseau Asie et Pacifique				40.000	75.000	78.000	81.120	83.000
	1605	Déplacements du personnel - Réseau Asie et Pacifique et Asie				20.000	70.000	90.000	93.600	96.000
	1606	Déplacements du personnel, Asie de l'Ouest				0	0	20.800	25.000	26.000
1699	<i>Total partiel</i>					410.000	515.000	603.800	656.520	674.000
1999	COMPTOTAL DE LA COMPOSANTE					3.928.450	4.184.188	4.728.459	4.858.390	5.043.000
20	COMPOSANTE SOUS-TRAITANCE									
2200	<i>Sous-contrats (mémoires d'entente/lettres d'entente pour les organismes de soutien)</i>									
	2202	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Afrique				0	0	0	50.000	52.000
	2203	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie du Sud				0	0	0	10.000	11.000
	2204	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Asie de l'Ouest				0	0	0	10.000	30.000
	2205	Sous-contrats avec les organismes de soutien, Europe				0	0	0	5.000	45.000
	2206	Sous-contrats avec les organismes de soutien ECA				0	0	0	15.000	16.000
	2212	Sensibilisation régionale, Afrique								46.000
	2213	Sensibilisation régionale, ALC								69.000
	2214	Sensibilisation régionale, Asie Pacifique								46.000
	2215	Sensibilisation régionale, Asie de l'Ouest								23.000
	2216	Sensibilisation régionale, ECA								23.000
2299	<i>Total partiel</i>					0	0	0	90.000	361.000
2300	<i>Sous-contrats (fins commerciales)</i>									
	2301	Soutien technique pour les systèmes d'information				75.000	78.000	60.000	62.400	65.000
	2302	Bulletin Action Ozone				100.000	104.000	135.000	140.400	166.000
	2303	Illustration/graphisme/conception				40.000	41.600	15.000	15.600	16.000
	2304	Réimpression et mise à jour des publications existantes				0	0	0	20.000	20.000
	2305	Matériel médiatique adaptable pour la Journée internationale				0	0	0	0	120.000
2399	<i>Total partiel</i>					215.000	223.600	210.000	238.400	387.000
2999	TOTAL DE LA COMPOSANTE					215.000	223.600	210.000	328.400	748.000
30	COMPOSANTE DE LA FORMATION									
3200	<i>Voyages (experts sud-sud, nord-sud)</i>									
	3202	Région Afrique				0	20.000	30.000	31.200	0
	3203	Région Amérique latine Caraïbes				0	20.000	30.000	31.200	0
	3204	Région Asie Pacifique				0	20.000	30.000	31.200	0
	3205	Région Asie de l'Ouest				0	15.000	30.000	31.200	0
	3206	Région ECA				0	0	15.000	25.000	0
3299	<i>Total partiel</i>					0	75.000	135.000	149.800	0
3300	<i>Réunions/conférences</i>									
	3301	Réunions Groupe consultatif et réunions de consultation - Paris				75.000	78.000	81.120	84.365	68.000
	3302	Réunions et ateliers thématiques - Réseau Afrique				198.000	201.000	220.000	240.000	246.000
	3303	Réunions et ateliers thématiques - Réseau ALC				145.000	145.800	160.000	166.400	171.000
	3304	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique				56.000	60.000	80.000	83.200	86.000
	3305	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie du Sud				56.000	65.000	70.000	72.800	75.000
	3306	Réunions et ateliers thématiques - Réseau de l'Asie de l'Ouest				0	0	124.800	135.000	138.000

					PAC 2002	PAC 2003	PAC 2004	PAC 2005	PAC 2006
					approuvé ExCom 36	approuvé ExCom 38	approuvé ExCom 41	approuvé ExCom 44	Total
	3312	Région Afrique							32.000
	3313	Région Amérique latine Caraïbes							37.000
	3314	RégionAsie Pacifique							45.000
	3315	Région Asie de l'Ouest							32.000
	3316	Région ECA							26.000
3399	<i>Total partiel</i>				530.000	549.800	735.920	781.765	956.000
3999	TOTAL DE LA COMPOSANTE				530.000	624.800	870.920	931.565	956.000
40	COMPOSANTE MATÉRIEL ET LOCATION								
4100	<i>Matériel non durable (articles de moins de 1 500 \$ chacun)</i>								
	4101	Fournitures de bureau - Paris			24.000	24.960	25.958	26.996	12.000
	4102	Fournitures de bureau - Régions			20.000	36.000	40.560	41.367	40.000
4199	<i>Total partiel</i>				44.000	60.960	66.518	68.363	52.000
4200	<i>Équipement durable</i>								
	4201	Matériel de bureau/matériel informatique - Paris			30.000	31.200	32.448	33.746	25.000
	4202	Matériel de bureau / matériel informatique - Régions			26.000	37.000	50.200	51.808	50.000
4299	<i>Total partiel</i>				56.000	68.200	82.648	85.554	75.000
4300	<i>Location de bureaux</i>								
	4301	Location de bureaux - Paris			220.000	228.800	300.000	332.000	345.000
	4302	Location de bureaux - Régions			50.000	76.817	84.774	118.228	122.000
4399	<i>Total partiel</i>				270.000	305.617	384.774	450.228	467.000
4999	COMPTOTAL DE LA COMPOSANTE				370.000	434.777	533.940	604.145	594.000
50	COMPOSANTE DIVERS								
5100	<i>Opération et entretien de l'équipement</i>								
	5101	Location et entretien du matériel de bureau - Paris			50.000	52.000	54.080	56.243	22.000
	5102	Location et entretien du matériel de bureau - Régions			30.000	37.000	33.400	34.336	33.000
5199	<i>Total partiel</i>				80.000	89.000	87.480	90.579	55.000
5200	<i>Coûts des rapports</i>								
	5201	Coûts des rapports			25.000	26.000	32.240	33.530	54.000
	5202	Traduction - Régions			0	20.000	30.200	36.608	40.000
5299	<i>Total partiel</i>				25.000	46.000	62.440	70.138	94.000
5300	<i>Divers</i>								
	5301	Communication et diffusion - Paris			160.000	166.400	173.056	179.978	197.000
	5302	Communication - Régions			40.000	59.000	88.360	90.974	83.000
5399	<i>Total partiel</i>				200.000	225.400	261.416	270.952	280.000
5400	<i>Accueil</i>								
	5401	Accueil			3.000	3.120	3.245	3.375	0
5499	<i>Total partiel</i>				3.000	3.120	3.245	3.375	0
5999	TOTAL DE LA COMPOSANTE				308.000	363.520	414.581	435.044	429.000
99	TOTAL DES COÛTS DIRECTS DES PROJETS				5.351.450	5.830.885	6.757.900	7.157.544	7.770.000
	<i>Coûts d'appui au programme (8 %)</i>				428.116	466.471	540.632	572.604	621.600
	TOTAL GÉNÉRAL				5.779.566	6.297.356	7.298.532	7.730.148	8.391.600

Annexe V

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE EN RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

1. Le Comité exécutif :

- a) à sa 29^e réunion, a approuvé 260 698 \$US (ONUDI) correspondant à la totalité des fonds disponibles pour la République islamique d'Iran en vue de parvenir à l'élimination totale du bromure de méthyle dans l'ensemble des utilisations majeures non décisives et non essentielles dans les traitements après récolte (12,4 tonnes PAO); et
- b) à sa 47^e réunion, a approuvé un montant additionnel de 227 950 \$US (ONUDI) correspondant à la totalité des fonds disponibles pour la République islamique d'Iran en vue de parvenir à l'élimination totale du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols dans les pépinières d'oliviers et d'arbres fruitiers (14,4 tonnes PAO).

2. Tel que signalé au Secrétariat de l'ozone, et conformément aux informations figurant dans le document présenté au Comité exécutif, le niveau de base de bromure de méthyle pour la République islamique d'Iran a été établi à 26,7 tonnes PAO. La République islamique d'Iran a également signalé une consommation de 14,4 tonnes PAO pour 2003, excluant les applications de quarantaine et préalables à l'expédition. Par conséquent, la République islamique d'Iran est en conformité avec la réduction de 20 pour cent prévue par le Montréal de 2005.

3. Les réductions, conformément aux termes du projet précédemment mentionné et aux autres engagements figurant dans le présent document, garantiront que la République islamique d'Iran parviendra à respecter les échéances de réductions présentées ci-après. A cet égard, la République islamique d'Iran réduira la consommation nationale d'utilisations contrôlées de bromure de méthyle à des niveaux de consommation qui ne seront pas supérieurs à ceux définis dans l'échéancier ci-dessous :

Année	Tonnes PAO
2006	14.4
2007	12.4
2008	10.4
2009	7.6
2010	5.6
2011	0

4. Le décaissement du financement approuvé par l'ONUDI se fera conformément à l'échéancier suivant et en tenant compte du fait qu'un financement ultérieur annuel ne sera pas décaissé avant que le Comité exécutif n'ait donné un avis favorable à l'examen du rapport périodique de l'année précédente :

2008	100 000 \$US
2009	27 950 \$US

5. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a réexaminé les données de consommation du présent projet et estime qu'elles sont correctes. Par suite, le Gouvernement s'engage dans cet accord avec le Comité exécutif tout en sachant que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle dans le cadre des utilisations contrôlées était identifiée ultérieurement, la responsabilité de veiller à son élimination incomberait uniquement au Gouvernement.

6. Le décaissement du financement du projet dépendra de la réalisation des étapes décisives programmées et au respect des délais de réduction présenté ci-avant. En cas de retards injustifiés, l'ONUDI informera le Comité exécutif et annulera tout déblocage de fonds tant que tous les problèmes ne seront pas réglés et tant que l'échéancier ne sera pas de nouveau respecté. Si les retards se poursuivent, le projet pourrait être annulé.

7. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, en accord avec l'ONUDI, fera preuve de flexibilité pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge les plus importants en vue de satisfaire aux engagements d'élimination du bromure de méthyle précédemment évoqués. L'ONUDI présentera un rapport annuel au Comité exécutif sur l'évolution des réductions requises par le projet.

Annexe VI

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE EN JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

1. À sa 47^e réunion, le Comité exécutif a approuvé en principe et sous réserve du fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité, un montant de 1 243 000 \$US, soit 743 000 \$US pour l'ONUDI et 500 000 \$US pour le Gouvernement de l'Espagne), plus des coûts d'appui d'agence de 120 725 \$US (55 725 \$US pour l'ONUDI et 65 000 \$US au Gouvernement d'Espagne) au titre du financement total disponible pour la Libye en vue de l'élimination de 96 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisées comme fumigène du sol en horticulture (tomate, concombre, poivre et autres), volume qui représente la consommation totale du bromure de méthyle, à l'exclusion des applications sanitaires et de pré expédition.

2. D'après les données communiquées au Secrétariat de l'ozone et les informations contenues dans le document de projet présenté au Comité exécutif, la consommation de référence en ce qui concerne le bromure de méthyle pour la Libye a été fixée à 94,1 tonnes PAO. La Libye a aussi déclaré une consommation de bromure de méthyle de 96 tonnes PAO pour l'année 2004, volume qui n'inclut pas les applications sanitaires et de pré expédition. La Libye n'est pas en conformité avec le niveau de gel de 2002 établi par le Protocole de Montréal. Par conséquent, la Libye doit réduire sa consommation du bromure de méthyle de deux tonnes PAO et de 21 tonnes PAO d'ici 2005, pour être en conformité avec les exigences de gel et de réduction de 20% du Protocole de Montréal.

3. Les réductions conformément aux termes de ce projet, ainsi que les autres engagements présentés dans le document de projet, permettraient à la Libye de respecter le calendrier des réductions ci-dessous. À cet égard, la Libye devra réduire la consommation nationale des utilisations réglementées du bromure de méthyle à pas plus que les niveaux de consommation suivants au cours des années indiquées ci-dessous :

Années	tonnes PAO
2005	96
2007	75
2008	55
2009	30
2010	0

4. Le Gouvernement de la Libye a examiné les données de consommation contenues dans ce projet et se dit persuadé qu'elles sont exactes. Par conséquent, le Gouvernement conclut la présente entente avec le Comité exécutif étant entendu que si la consommation supplémentaire de bromure de méthyle pour les utilisations réglementées devait être identifiée à une date ultérieure, il incomberait au Gouvernement de Libye d'en assurer seul l'élimination.

5. La demande de financement des projets se fera en deux tranches comme suit :

Année	\$US
2005	743 000
2007	500 000

6. Les décaissements du financement pour le projet sont assujettis à la réalisation des objectifs du projet et au respect du calendrier de réduction susmentionné. En cas de retards injustifiés, l'ONUDI et le Gouvernement d'Espagne en informent le Comité exécutif et suspendent tous les autres décaissements jusqu'à la résolution de tous les problèmes et au retour du respect des échéanciers. Si les retards injustifiés persistent, le projet peut être annulé.

7. Le Gouvernement de la Libye, en accord avec l'ONUDI et le Gouvernement d'Espagne, jouiront de la souplesse nécessaire pour organiser et mettre en œuvre toutes les composantes du projet qu'ils jugent les plus importantes pour la réalisation des engagements d'élimination du bromure de méthyle susmentionnés. L'ONUDI et le Gouvernement d'Espagne acceptent de gérer le financement de ce projet de manière à assurer la réalisation des réductions spécifiques de bromure de méthyle convenues.

8. L'ONUDI et le Gouvernement d'Espagne présenteront au Comité exécutif un rapport annuel sur les progrès enregistrés dans la réalisation des réductions exigées par ce projet.

Annexe VII

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ELIMINATION DU BROMURE DE METHYLE AU ZIMBABWE

1. Le Comité exécutif:
 - a) A approuvé, lors de 31^e Réunion, la somme de 904 200 \$US comme total des fonds mis à la disposition du Zimbabwe pour l'aider à éliminer totalement le bromure de méthyle (bromure de méthyle) utilisé dans la fleur coupée. Le projet a été achevé en 2005 avec l'élimination totale de 132 tonnes PAO de bromure de méthyle; et
 - b) A approuvé en principe, lors de sa 47^e Réunion, une autre enveloppe supplémentaire de 3 724 972 \$US comme financement global mis à la disposition du Zimbabwe pour éliminer complètement le bromure de méthyle entrant dans la production des semis de tabac (170 tonnes PAO supplémentaires).
2. Comme il a été signalé au Secrétariat de l'ozone, et conformément à l'information figurant dans le document de projet présenté au Comité exécutif, la base de référence du Zimbabwe en consommation de bromure de méthyle est de 557,0 tonnes PAO. Pour 2004, le Zimbabwe a signalé une consommation 184,2 tonnes PAO, de bromure de méthyle, au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, en excluant tout montant utilisé dans les demandes de mise en quarantaine et de pré-expédition. Ainsi, le Zimbabwe est en conformité par rapport au niveau de consommation autorisé pour 2005 tel que prévu au Protocole de Montréal.
3. Les réductions, au titre du projet mentionné plus haut, et d'autres engagements annoncés dans le document de projet, doivent permettre au Zimbabwe d'honorer le calendrier des réductions présenté ci-dessous. A cet égard, le Zimbabwe compte réduire sa consommation nationale des utilisations réglementées de bromure de méthyle de sorte à un niveau ne dépassant pas les niveaux de consommation annuels présentés ci-dessous:

Année	Tonnes PAO
2005	184,2
2006	174,2
2007	134,2
2008	74,2
2009	14,2
4. Le projet éliminera toutes les utilisations restantes de bromure de méthyle appliquées aux sols au Zimbabwe, à l'exclusion de 14,2 tonnes PAO utilisées dans la fumigation d'installations de stockage des grains et dans les applications de pré-expédition et de mise en quarantaine. Le Zimbabwe s'engage à maintenir, de façon permanente, les niveaux de consommation indiqués ci-dessus en introduisant des restrictions à l'importation et d'autres mesures idoines selon qu'il convient.

5. Le financement des projets sera demandé par l'ONUDI dans les deux tranches suivantes:

Année	\$US
2005	1 862 486
2007	1 862 486

6. Le Gouvernement du Zimbabwe a revu les chiffres de consommation signalés dans le projet et se dit confiant qu'ils sont exacts. Ainsi, le Gouvernement entérine cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que, si une consommation supplémentaire en bromure de méthyle dans au titre des utilisations réglementées venait à être identifiée dans le futur, la responsabilité de son élimination ultérieurement relèvera de la seule responsabilité du Gouvernement du Zimbabwe.

7. Le décaissement des fonds pour les projets sera assorti de la condition de satisfaction, par le projet, des objectifs prévus et de respect du calendrier de réduction ci-dessus. En cas de retards injustifiés, l'ONUDI en informera le Comité exécutif et annulera tout décaissement de fonds jusqu'à la résolution des problèmes de retard et le retour au calendrier. En cas de persistance de retards injustifiés, les projets pourraient être annulés.

8. Le Gouvernement du Zimbabwe, en accord avec l'ONUDI, disposera de la souplesse nécessaire pour organiser et mettre en œuvre les volets du projet qui lui semblent les plus importants afin de satisfaire les engagements d'élimination annoncés plus haut. L'ONUDI accepte d'administrer les fonds du projet en veillant à la réalisation des réductions de bromure de méthyle convenues entre les parties. L'ONUDI rendra compte au Comité exécutif annuellement des progrès enregistrés dans les volumes de réduction stipulés dans ces projets.

9. Ces conditions convenues entre le Gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif ont tenu compte des projets d'élimination du bromure de méthyle déjà approuvés pour le secteur de la fleur coupée. Ces conditions remplacent les conditions convenues lors de la 31^e Réunion du Comité exécutif.

Annexe VIII

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'AFGHANISTAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de l'Afghanistan (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination complète d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances du groupe I de l'annexe A et du groupe II de l'annexe B du Protocole de Montréal conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans les appendices 2-A et 2-B (« Objectifs et financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec les substances décrites dans l'accord.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 11 des appendices 2-A et 2-B (« Objectifs et financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans les appendices 2-A et 2-B. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution ou bilatérale pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée.
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre.

- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité Exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité Exécutif comme indiqué au paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité Exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du secteur de l'entretien :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet.
- b) Le programme de récupération et de recyclage du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale »), et le GTZ (« Agence de coopération ») a convenu d'être une agence d'exécution de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution de coopération sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence

d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération les honoraires indiqués aux appendices 2-A et 2-B.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances du groupe I de l'annexe A ou du groupe II de l'annexe B du Protocole de Montréal, ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible (appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

Appendice 1-A : Substances

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12
Annexe B	Groupe II	Tétrachlorure de carbone

Appendice 2-A : Objectifs et financement, groupe I de l'annexe A (CFC)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	190,0	190,0	57,0	57,0	57,0	0,0	
2. Consommation maximale totale permise de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	179,7	179,7	57,0	41,0	30,0	0,0	
3. Réduction dans le cadre de projets en cours							
4. Nouvelles réductions en vertu du plan	0,0	122,7	16,0	11,0	30,0	0,0	179,7
5. Réduction totale annuelle de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	0,0	122,7	16,0	11,0	30,0	0,0	179,7
6. Financement consenti au PNUE (\$US)	305 000	0					305 000
7. Financement consenti au GTZ (\$US)	118 438	602 368					720 806
8. Financement total convenu (\$US)	423 438	602 368					1 025 806
9. Coûts d'appui au PNUE (\$US)	39 650	-					39 650
10. Coûts d'appui au GTZ (\$US)	15 397	78 308					93 705
11. Total des coûts d'appui (\$US)	55 047	78 308					133 355

Appendice 2-B : Objectifs et financement, groupe II de l'annexe B (tétrachlorure de carbone)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe II de l'annexe B (tonnes PAO)	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,00	
2. Consommation maximale totale permise de substances du groupe II de l'annexe B (tonnes PAO)	0,12	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
3. Réduction dans le cadre de projets en cours							
4. Nouvelles réductions en vertu du plan	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,12
5. Réduction totale annuelle de substances du groupe II de l'annexe B (tonnes PAO)	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,12
6. Financement consenti au PNUE (\$US)							
7. Financement consenti au GTZ (\$US)		40 000					40 000
8. Financement total convenu (\$US)		40 000					40 000
9. Coûts d'appui au PNUE (\$US)							
10. Coûts d'appui au GTZ (\$US)		5 200					5 200
11. Total des coûts d'appui (\$US)		5 200					5 200

Appendice 3-A : Calendrier de financement approuvé

1. Le financement sera évalué pour approbation à la 47^e et la 48^e réunions du Comité exécutif.

Appendice 4-A : Modèle de présentation des programmes annuels de mise en oeuvre

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. **Frais d'administration**

Appendice 5-A : Organismes de surveillance et rôles

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau national de l'ozone.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle important dans les activités de surveillance en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les dossiers seront utilisés comme source de référence pour tous les programmes de surveillance des différents projets relevant de l'accord national d'élimination. Cette organisation, en collaboration avec l'agence d'exécution de collaboration, entreprendra également la difficile tâche de surveiller et de contrôler les importations illicites de SAO au pays.
3. Le succès du programme de surveillance sera déterminé en fonction de trois facteurs : 1) des formulaires bien conçus pour la collecte, l'évaluation et la communication de données, 2) un programme de visites de surveillance périodiques et 3) une vérification efficace de l'information provenant des différentes sources.
4. Tous les projets de l'accord national d'élimination devront faire l'objet d'un différent sous-programme de surveillance qui répond aux objectifs du projet.

Vérification et remise de rapports

5. Les résultats des différentes composantes de l'accord national d'élimination et des activités de surveillance seront vérifiés de façon indépendante. Le gouvernement et l'organisation indépendante élaboreront conjointement les procédures de vérification lors de la conception du programme de surveillance.

Institution chargée de la vérification

6. Après avoir discuté de la question avec le PNUE, il a été déterminé que le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan doit choisir une organisation indépendante (vérification) pour effectuer la vérification des résultats de l'accord national de vérification et mener le programme de surveillance.

Fréquence de la vérification et des rapports

7. Les rapports de surveillance doivent être produits et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports serviront à la préparation des rapports annuels de mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

Appendice 6-A Rôle de l'agence d'exécution principale

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités précisées dans le document du projet, qui ressemblent à ce qui suit :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays.
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente en commençant par le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2005 qui sera présenté en 2006.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution principale, s'il y a lieu.
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 6-B : Rôle de l'agence d'exécution de coopération

1. En qualité d'agence d'exécution de coopération, le GTZ aura les responsabilités suivantes :

- a) Aider le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan à mettre en oeuvre et vérifier les activités qui seront entreprises par le PNUE, dont le financement est indiqué aux lignes 9 et 10 des appendices 2-A et 2-B.
- b) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale.
- d) Fournir l'aide liée aux activités entreprises, au besoin.

Appendice 7-A : Réduction du financement pour non-conformité

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 9 150 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe IX

ACCORD ENTRE L'ARGENTINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Cet accord représente l'entente conclue entre l'Argentine (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.

2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans le pays conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances, excepté le financement concernant le secteur des inhalateurs à doseur, qui n'est pas pris en compte dans le présent accord. Le pays se réserve le droit de demander ultérieurement un appui financier pour le secteur des inhalateurs à doseur, selon les critères d'admissibilité et de financement du Fonds multilatéral en vigueur.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 11 de l'appendice 2-A (« Financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :

- a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée ;
- b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9 ;
- c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre ;
- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de

l'appendice 4-A (« Présentation du programme annuel de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Surveillance ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien :

- a) Le pays devra utiliser la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI (« agence principale ») et la Banque mondiale (« agence de coopération ») ont convenu de faire office d'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. L'agence de coopération sera responsable de la mise en œuvre du volet du plan d'élimination portant sur les Refroidisseurs. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence principale les honoraires indiqués aux lignes 8 et à l'agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou bien ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO de consommation non réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités précisées dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
------------	----------	---

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4 697,2	2 348,6	2 348,6	704,6	704,6	704,6	0,0	n/a
1. Consommation maximale totale admissible de CFC ¹ (tonnes PAO)	3 220,0	2 047,0	1 997,0	686,0	636,0	586,0	0,0	n/a
2. Demande totale de CFC ² (tonnes PAO)	2 429,5	2 189,7	1 668,0	1 268,0	868,0	518,0	158,5 ³	9 099,73
3. Réduction dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	149,1	139,8	317,7	0,0	0,0	0,0	0,0	606,6
4. Nouvelles réductions en vertu du plan ⁴ (tonnes PAO)	0,0	100,0	200,0	400,0	400,0	350,0	359,5	1809,5
5. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	149,1	239,8	521,7	400,0	400,0	350,0	359,5	2420,1
6. Réserves ⁵ (tonnes PAO)	2 421,2	2 278,5	2 607,5	2 025,5	1 793,5	1 861,5	1 703,0	14 690,7
7. Financement consenti à l'agence principale ⁶	2 740 000	1 850 000	1 103 500	1 167 350	0	0	0	6 860 850
8. Coûts d'appui à l'agence principale	205 500	138 750	82 763	87 551	0	0	0	514 564
9. Financement consenti à l'agence de coopération (BM)	0	500 000	0	0	0	0	0	500 000
10. Coûts d'appui à l'agence de coopération (BM)	0	37 500	0	0	0	0	0	37 500
11. Financement total convenu (\$US)	2 740 000	2 350 000	1 103 500	1 167 350	0	0	0	7 360 850
12. Total des coûts d'appui (\$US)	205 500	176 250	82 763	87 551	0	0	0	552 064

¹ Les données relatives à l'article 7 (production – exportation + importation) constituent l'objectif dans le cadre du présent accord.

² Estimée

³ Conservés pour les usages essentiels.

⁴ Réduction de la demande de CFC vierges dans tous les secteurs de consommation dans le cadre de la demande totale estimée de CFC.

⁵ À titre d'information.

⁶ Financement des activités de réduction de CFC dans tous les secteurs à l'exception du secteur des inhalateurs à doseur. Le financement de ce secteur sera considéré ultérieurement conformément aux critères d'admissibilité et de financement en vigueur.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en œuvre.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence de coopération _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du Plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/Activité prévue	Calendrier de mise en œuvre
Politique de réglementation sur l'importation de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'Unité nationale de l'ozone (OPROZ) surveille les données de consommation pour toutes les SAO. Après l'achèvement des projets, des inspections des entreprises reconverties sont prévues afin d'assurer l'élimination permanente des CFC. Le système de permis, en attente d'approbation, servira à surveiller la situation et assurer le respect des mesures de réglementation.
2. Le gouvernement a offert d'assurer la continuité des activités et l'appui aux projets grâce à un soutien institutionnel au cours des prochaines années. Cette mesure garantira le succès de toute activité approuvée pour l'Argentine.
3. Une activité de surveillance débutera après la mise en place d'un programme de récupération et de recyclage des frigorigènes couvrant tout le pays afin d'évaluer la réussite de la mise en œuvre du projet et la réalisation de l'objectif d'élimination des CFC.
4. La surveillance sera assurée grâce à :
 - a) L'élaboration d'un système veillant à ce que tous les centres de récupération et de recyclage ainsi que tous les ateliers d'entretien d'une certaine importance soient encouragés ou contraints de rapporter des données et de fournir des informations au programme de récupération et de recyclage. Ces informations pourront être recueillies au moyen de formulaires à remplir par les centres de recyclage et les ateliers d'entretien.
 - b) La mise sur pied d'installations appropriées, dont un système informatique, afin de recueillir et d'analyser les données.
 - c) Des communications régulières avec les services régionaux de l'environnement et de l'industrie, les bureaux de douanes, les établissements d'enseignement et de formation, et les associations de l'industrie.
 - d) Des visites occasionnelles aux ateliers d'entretien et aux centres de récupération et de recyclage.
5. Les centres de récupération et de recyclage ainsi que les ateliers d'entretien d'une certaine importance devront fournir les renseignements suivants :

Quantité de CFC

- Nombre d'appareils assujettis à la récupération des frigorigènes et type d'appareil (commercial, climatiseurs d'automobile, domestique, etc.) entretenus dans les différents ateliers d'entretien.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés dans les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés acheminés aux centres de recyclage par les différents ateliers.

- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés stockés dans les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés reçus des ateliers d'entretien dans les différents centres de recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés dans les centres de récupération/recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés retournés (vendus) aux ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés utilisés dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes vierges par type consommés dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC qui ne peuvent pas être recyclés et ont subi d'autres traitements (par exemple, acheminés aux usines de recyclage ou des usines de décomposition à l'étranger).
- Autres données pertinentes dans le cadre du programme de surveillance (quantité de frigorigènes à base de CFC importée, etc.).

Informations sur les coûts

- Coûts de la récupération dans les différents ateliers d'entretien, et parties qui paient ces coûts.
- Coûts du recyclage dans les différents centres de recyclage, et parties qui paient ces coûts.
- Prix des frigorigènes à base de CFC.
- Coûts de la récupération dans les différents centres de récupération et parties qui paient ces coûts.
- Prix des frigorigènes à base de CFC récupérés.
- Autres renseignements financiers d'intérêt pour la surveillance du programme de récupération et de recyclage.

6. Les données et les renseignements recueillis seront analysés afin de vérifier le bon fonctionnement du programme.

7. Dans le secteur de la fabrication, la surveillance de la mise en œuvre et de la réalisation de l'élimination s'appuiera sur des visites dans les entreprises.

8. L'ONUDI effectuera régulièrement la surveillance et la vérification de la mise en œuvre du plan national d'élimination conformément aux procédures du Fonds multilatéral et de l'ONUDI.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays.
 - b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
 - c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
 - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
 - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif.
 - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
 - g) Exécuter les missions de supervision requises.
 - h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
 - i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
 - j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
 - k) Fournir si nécessaire de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDIX 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 9 840 \$US par tonne PAO de consommation¹ non réduite au cours de l'année.

¹ Mesurée conformément à l'article 7 du Protocole.

Annexe X

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la République populaire démocratique de Corée (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances de l'annexe A (groupe I) et de l'annexe B (groupes II et III) du Protocole de Montréal conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués aux lignes 2 et 7 de l'appendice 2-A (« Objectifs ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec les substances telles que décrites dans le document du plan national.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à la ligne 12 de l'appendice 2-A (« Objectifs ») si le pays se conforme aux obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution/agence bilatérale pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée.
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre.
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en

œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité Exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité Exécutif comme indiqué au paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité Exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du secteur de l'entretien de l'équipement :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en œuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités, telles que la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« agence principale »), et ONUDI (« agence de coopération ») a convenu d'être une agence d'exécution de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont notamment la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution de coopération sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération les honoraires indiqués aux lignes 9 et 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances de l'annexe A (groupe I) et de l'annexe B (groupes II et III) du Protocole de Montréal, ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il devait remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités précisées dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
----------	----------	-------------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2005	2006	2007	2008	2009	Total
1. Consommation maximale totale admissible des substances de l'annexe A groupe I (tonnes PAO)	220,9	220,9	66,3	66,3	66,3	
2. Consommation maximale totale convenue des substances de l'annexe A groupe I (tonnes PAO)	117,0	120,0	66,0	48,0	30,0	
3. Réduction dans le cadre de projets en cours (PGF)						
4. Nouvelles réductions en vertu du plan	57,0+15,7	54,0	18,0	19,0	30	192,7
5. Réduction totale annuelle des substances de l'annexe A, groupe I (tonnes PAO)	57,0+15,7	54,0	18,0	19,0	30	192,7
6. Financement consenti au PNUE (\$US)	234 600	163 400	100 000	20 000	10 000	528 000
7. Financement consenti à l'ONUDI (\$US)	536 000	0	0	0	0	536 000
8. Financement total convenue (\$US)	770 600	163 400	100 000	20 000	10 000	1 064 000
9. Coûts d'appui pour le PNUE (\$US)	30 498	21 242	13 000	2 600	1 300	68 640
10. Coûts d'appui pour l'ONUDI (\$US)	40 200	0	0	0	0	40 200
11. Total des coûts d'appui d'agence(\$US)	70 698	21 242	13 000	2 600	1 300	108 840

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en 2006 sera évalué pour approbation à la [première] réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en œuvre.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence(s) de coopération

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en œuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées au moyen du projet « Unité de surveillance et de gestion » qui est inclus dans le présent plan national.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prédominant dans les dispositions de surveillance en raison de son mandat afin de suivre les importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour établir des recoupements avec tous les programmes de surveillance des différents projets composant le plan national. Cette organisation, en collaboration avec l'agence de coordination, entreprendra également la tâche difficile de surveiller et de contrôler les importations illégales de SAO dans le pays.
3. La réussite du programme de surveillance sera fondée sur trois axes : 1) des formulaires bien conçus pour la collecte des données, l'évaluation et la communication des données ; 2) un programme régulier de visites de contrôle ; 3) le recoupement approprié des informations émanant de différentes sources.
4. Chaque projet différent dans le cadre du plan national aura besoin d'un sous-programme de surveillance différent qui convienne aux objectifs du projet.

Vérification et communication des données

5. Les résultats des différents éléments du plan national et des activités de surveillance seront vérifiés de manière indépendante par une organisation extérieure. Le gouvernement et l'organisation mettront au point ensemble les procédures de vérification dans le cadre de la phase de conception du programme de surveillance.

Institution pour la conduite de la vérification

6. Sur la base des délibérations avec le PNUE, le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée choisira l'organisation indépendante (vérification) pour effectuer la vérification des résultats du plan national et du programme de surveillance.

Fréquence de la vérification et de l'établissement de rapports

7. Les rapports de surveillance seront produits et vérifiés chaque année avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports constitueront les contributions aux rapports annuels de mise en œuvre requis par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent

accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays.

- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre et préparer le programme annuel de mise en œuvre de 2005 aux fins de sa présentation en 2006 au Comité exécutif.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) Coordonner les activités de l'agence de coordination, le cas échéant.
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. L'agence d'exécution de coopération aura les responsabilités suivantes :
 - a) Fournir l'aide en tant que de besoin pour l'élaboration de la politique.
 - b) Aider le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à mettre en œuvre et à vérifier les activités qui seront entreprises par l'ONUDI.
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, aux fins de leur inclusion dans les rapports consolidés.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 13 480 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XI**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES ET LE COMITÉ EXÉCUTIF
VISANT LE PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.

2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances de l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués aux lignes 2 et 3 de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et dans le présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances, comme l'indique le document du PGEF.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 8 de l'Appendice 2-A (le « financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :

- a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
- b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9;
- c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (les « programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la

surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité Exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité Exécutif comme indiqué au paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité Exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien :

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique des sous-secteurs de l'entretien en réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD, d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 10 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe A (Groupe I) et l'Annexe B (Groupes II et III) du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations

avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
Annexe B	Groupes II et III	Tétrachlorure de carbone (CTC) et 1,1,1-trichloroéthane

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale admissible de substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO) selon le calendrier du Protocole de Montréal	0,90	0,90	0,27	0,27	0,27	0,00	S.O.
2. Consommation maximale totale admissible de CTC et de TCA (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3. Consommation maximale totale convenue de substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO) selon la décision XVI/30 de la Réunion des Parties	1,39	0,83	0,45	0,22	0,10	0,00	S.O.
4. Réduction dans le cadre de projets en cours	0	0	0	0	0	0	0
5. Réduction annuelle totale des substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	0,69 + 0,56	0,38	0,23	0,12	0,10	0	2,08
6. Financement consenti au PNUE (\$US)	67 000	0	14 000	14 000	14 000	0	109 000
7. Financement consenti au PNUD (\$US)	101 000	0	21 000	6 000	0	0	128 000
8. Financement total consenti (\$US)	168 000	0	35 000	20 000	14 000	0	237 000
9. Coûts d'appui du PNUE (\$US)	8 710	0	1 820	1 820	1 820	0	14 170
10. Coûts d'appui du PNUD (\$US)	9 090	0	1 890	540	0	0	11 520
11. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	17 800	0	3 710	2 360	1 820	0	25 690

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en 2006 sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en oeuvre. Si le Comité exécutif devait demander une vérification des objectifs du PGEF réalisés, il est entendu que l'approbation ou le décaissement de la tranche pourrait être retardé jusqu'à ce que la vérification soit terminée et qu'elle ait été fait l'objet d'un examen.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années achevées	_____
Nombre d'années restant en vertu du plan	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agence(s) de coopération	_____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
Total						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'«Unité de surveillance et de gestion» du projet, incluse dans le présent PGEF.
2. L'agence d'exécution principale a un rôle particulièrement important à jouer dans les mesures afférentes à la surveillance en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les dossiers seront utilisés comme référence pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance pour les divers projets compris dans le PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, des avis étant remis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et présentation de rapports

3. Cet élément porte sur deux types indépendants de vérification :
 - a) Vérification conformément à la Décision 45/54 du Comité exécutif. Le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait Saint-Vincent-et-les-Grenadines pour une telle vérification en vertu de la décision 45/54;
 - b) Vérification pour la surveillance et en conformité avec les objectifs du PGEF et du programme annuel de mise en oeuvre du PGEF. Les résultats des divers éléments du PGEF et des activités de surveillance feront l'objet d'une vérification indépendante par une organisation externe. Le gouvernement, l'agence principale et l'organisation indépendante élaboreront conjointement les procédures de vérification dans le cadre de la phase de conception du programme de surveillance.

Institution effectuant la vérification

4. Sur la base de discussions avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats PGEF et le programme de surveillance selon le paragraphe 5.b ci-dessus.

Fréquence de la vérification et de la présentation des rapports

5. Les rapports de surveillance seront produits et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les données à intégrer aux rapports annuels de mise en oeuvre requis par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification indépendante que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en œuvre;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- d) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en œuvre. Un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- e) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- f) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- g) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre 2006;
- h) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- i) Exécuter les missions de supervision requises;
- j) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- k) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- l) Coordonner les activités de l'agence d'exécution de coordination, s'il y a lieu;
- m) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et

- n) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante doit :
 - a) Fournir de l'assistance pour l'élaboration de politiques au besoin;
 - b) Aider le gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à mettre en oeuvre et à vérifier les activités financées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement; et
 - c) Présenter à l'agence d'exécution principale des rapports sur ces activités qui seront inclus dans les rapports globaux.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XII

BUDGET DU SECRETARIAT POUR LES ANNEES 2006, 2007 ET 2008

		APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
		2006	2007	2008
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL			
1100	Personnel de projets (titre et grade)			
	01 Chef du Secrétariat D2	180.432	189.454	198.926
	02 Chef adjoint (Coopération économique) P5	165.573	173.852	182.545
	03 Chef adjoint (Coopération technique) P5	168.891	177.336	186.203
	04 Administrateur principal, Gestion de projets P5	160.910	168.955	177.403
	05 Administrateur principal, Gestion de projets P5	160.910	168.955	177.403
	06 Administrateur principal, Gestion de projets P5	160.910	168.955	177.403
	07 Administrateur principal, Gestion de projets P5	160.910	168.955	177.403
	08 Administrateur, Information P3	142.279	149.393	156.863
	09 Administrateur, Administration et gestion du Fonds P4	144.370	151.589	159.168
	10 Administrateur principal, Surveillance et évaluation P5	160.910	168.955	177.403
	11 Adjoint(e) administratif(ve) du Chef du Secrétariat P2	74.970	78.719	82.654
	12 Administrateur adjoint, Technologies de l'information P2	71.400	74.970	78.719
1199	Total partiel	1.752.465	1.840.089	1.932.093
1200	Consultants			
	01 Évaluation technique et de projets			
1299	Total partiel			-
1300	Personnel de soutien administratif			
	01 Assistant administratif (G8)	62.512	65.637	68.919
	02 Assistant, Service des conférences (G7)	59.150	62.108	65.213
	03 Assistant, Programme (G6)	62.512	65.637	68.919
	04 Secrétaire principal (Chef adjoint, CE) (G6)	46.305	48.620	51.051
	05 Secrétaire principal (Chef adjoint, CT) (G6)	46.305	48.620	51.051
	06 Adjoint(e) Opérations informatiques (G8)	62.512	65.637	68.919
	07 Secrétaire (pour 2 admin. de programme) (G6)	48.940	51.387	53.956
	08 Secrétaire/commis, Service administratif (G7)	52.500	57.881	60.775
	09 Commis à l'enregistrement (G5)	40.000	42.000	44.100
	10 Adjoint(e), Base de données (G8)	62.512	65.637	68.919
	11 Secrétaire, Surveillance et évaluation (G6)	46.305	48.620	51.051
	Total partiel	589.552	619.029	633.373
1320	Dépenses afférentes au Service des conférences			
1333	Services des conférences: ExCom (3)	600.000		
1335	Assistance temporaire	50.000		
1399	TOTAL DES COÛTS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	1.224.488	619.029	633.373
1600	Déplacements officiels	-		
	01 Missions	160.000		
19	TOTAL DE LA RUBRIQUE	3.065.553	2.459.118	2.565.466

		APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
		2006	2007	2008
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE			
2100	Contrats de sous-traitance			
	01 Matériel d'information	-		
2200	Contrats de sous-traitance		-	
29	TOTAL DE LA RUBRIQUE	-	-	
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS			
3300	Déplacements et frais de séjour des délégués des pays visés à l'article 5			
	01 Déplacements du Président et du Vice-président	30.000	-	
	02 Réunions du Comité exécutif (3)	225.000	-	
	03 Réunions informelles de sous-groupes	30.000	-	
39	TOTAL DE LA RUBRIQUE	285.000	-	
40	RUBRIQUE MATÉRIEL			
4100	Matériel fongible			
	01 Fourniture de bureau	15.000	-	
	02 Logiciels	9.000	-	
	Total partiel	24.000	-	
4200	Matériel non-fongible			
	01 Ordinateurs, imprimantes	10.000	-	
	02 Autres	5.000	-	
	Total partiel	15.000	-	
4300	Locaux			
	01 Location des bureaux	310.000		
49	TOTAL DE LA RUBRIQUE	349.000	-	

		APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
		2006	2007	2008
	RUBRIQUE DIVERS			
51	Exploitation et entretien du matériel			
	01 Ordinateurs et imprimantes, etc.	9.000	-	
	02 Entretien des bureaux	9.000	-	
	03 Location de photocopieurs	15.000	-	
	04 Matériel de télécommunications	9.000	-	
	05 Entretien du réseau	12.000	-	
	Total partiel	54.000	-	
52	Frais de production des rapports			
	01 Réunions du Comité exécutif			
	02 Autres	20.000	-	
	Total partiel	20.000	-	
53	Divers			
	01 Communications	40.000	-	
	02 Frais de fret	15.000	-	
	03 Frais bancaires	5.000	-	
	04 Formation du personnel (report)	38.000	-	
	Total partiel	98.000	-	
54	01 Frais de réception	10.000		
59	TOTAL DE LA RUBRIQUE	182.000		
TOTAL GENERAL		3.881.553	2.459.118	2.565.466
	Frais d'appui de programmes (13%) (appliqués aux lignes budgétaires 11 et 13.01 à 13.11 seulement)	304.462	319.685	333.511
Moins	Coût pris en charge par le Gouvernement du Canada*	(613.560)		
COÛT A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL		3.572.455	2.778.803	2.898.976
	Budget précédent	2.548.775	2.676.214	-
	Augmentation/diminution	1.023.680	102.589	2.898.976
	Percent % age de l'augmentation/ la diminution	28,65%	3,69%	100,00%
* La contribution du Gouvernement du Canada sert à compenser les différences de coûts liées au fait que le Secrétariat se trouve à Montréal plutôt qu'à Nairobi. Le montant est basé sur les écarts réels de 2004 de 267 586 \$US pour le personnel et de 345 974 \$US pour le loyer.				

Annexe XIII

ACCORD POUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION DE SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE DE ROUMANIE

1. Le Comité exécutif a décidé à sa 47^e réunion d'approuver en principe un montant total de 6 300 000 \$US pour le financement de la réduction progressive et la clôture de l'entière capacité de production des substances appauvrissant la couche d'ozone en Roumanie, soit 19 800 tonnes PAO de TCC, 90 tonnes PAO de bromure de méthyle et 4 750 tonnes PAO de CFC.
2. Il s'agit là du montant total qui serait mis à la disposition du gouvernement roumain par le Fonds multilatéral pour l'arrêt complet et définitif de toutes les capacités de production, et de co-production s'il y a lieu, des substances réglementées du Groupe I, annexe A et du Groupe I, annexe B (CFC), du Groupe II, (tétrachlorure de carbone) et du Groupe I, annexe E (bromure de méthyle), pour le démantèlement des installations de production de bromure de méthyle et de CFC et/ou la mise au point d'une capacité de production de produits de remplacement de ces SAO.
3. Le niveau convenu de financement sera décaissé par tranches dont le montant exact est précisé dans le Tableau 1, et étant entendu que :
 - a) En donnant son accord, le gouvernement roumain consent à ce qu'en échange du niveau de financement précisé dans le Tableau 1, il réduira sa production totale de substances du Groupe I, annexe A et du Groupe I, annexe B (CFC), du Groupe II, (tétrachlorure de carbone) et du Groupe I, annexe E (bromure de méthyle) conformément à la production maximale admissible figurant dans le même tableau :

Tableau 1

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Production annuelle maximale admissible de CFC (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						
Production annuelle maximale admissible de TCC pour utilisations réglementées* (tonnes PAO)	170,0	170,0	170,0	0,0	0,0	0,0						
Production annuelle maximale admissible de bromure de méthyle (tonnes PAO)	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Production annuelle maximale admissible de 1,1,1-trichloroéthane (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
TOTAL de l'aide du Fonds multilatéral (en milliers de \$US)	3 440	968	1 075	1 290	0	0	0	0	0	0	0	6 773
Coût du projet (en milliers de \$US)	3 200	900	1 000	1 200	0	0	0	0	0	0	0	6 300
Honoraires de l'agence (en milliers de \$US)	240	67,5	75	90	0	0	0	0	0	0	0	472,5

* exception faite des utilisations exemptées par une décision des Parties au Protocole de Montréal

Le Comité exécutif a également convenu en principe de fournir des fonds sur la base des programmes annuels. Les versements indiqués dans ce paragraphe (autres que la tranche initiale pour 2005) sont soumis à la condition que les diminutions de production convenues et indiquées au Tableau 1 soient effectivement réalisées, vérifiées de manière indépendante et garanties, et que le gouvernement roumain se soit conformé aux autres exigences du présent accord.

Ces fonds doivent être approuvés à la deuxième réunion de chaque année, après la présentation par l'ONUDI et l'acceptation par le Comité exécutif de la vérification de l'objectif de réduction de l'année précédente indiqué au Tableau 1, à l'exception de la première tranche, qui sera versée dès l'approbation du présent accord.

- b) Le gouvernement roumain accepte d'exercer une surveillance rigoureuse de l'élimination, et de présenter régulièrement un rapport, conformément aux obligations contractées en vertu du Protocole de Montréal et du présent accord. Le gouvernement roumain consent également aux contrôles techniques indépendants organisés par l'agence d'exécution, et aussi, sur demande éventuelle du Comité exécutif, à la vérification annuelle des niveaux de production de SAO inscrits dans le Tableau 1 ainsi que le démantèlement et/ou la remise à niveau ou la destruction de l'usine.

- c) Le Comité exécutif souhaite laisser au gouvernement roumain toute latitude pour utiliser les financements approuvés dans le but d'atteindre les exigences de réduction convenues dans le Tableau 1. Par conséquent, même si le programme de pays de la Roumanie, sa stratégie sectorielle et toute autre documentation relative à la production examinée pendant la préparation du présent accord peuvent avoir contenu des estimations de fonds spécifiques considérés comme nécessaires pour des éléments particuliers, le Comité exécutif s'attend à ce que pendant la mise en œuvre, tant que cela reste conforme au présent accord et au mode de mise en œuvre prévu dans la proposition de projet roumaine, les fonds mis à la disposition du gouvernement roumain en vertu du présent accord puissent être utilisés selon des modalités qui permettent de réaliser, de l'avis du gouvernement roumain, l'élimination de la production de SAO la plus harmonieuse possible.
- d) Le gouvernement roumain accepte que les fonds approuvés en principe par le Comité exécutif à sa 47^e réunion pour l'arrêt complet de sa capacité de production de SAO représentent le financement total mis à sa disposition pour lui permettre de se conformer totalement aux exigences d'élimination de la production de SAO visées dans le Protocole de Montréal, et qu'aucune ressource supplémentaire provenant du Fonds multilatéral ne sera mise à sa disposition pour des activités connexes, notamment la mise au point d'une infrastructure pour la production de produits de remplacement, l'importation de ces mêmes produits ou la fermeture finale des installations de HCFC qui utilisent l'infrastructure de CFC existante. Il est également entendu que, en dehors des honoraires d'agence mentionnés au paragraphe f) ci-après et indiqués dans le Tableau 1, le gouvernement roumain et le Fonds multilatéral et son agence d'exécution ne fourniront ni ne demanderont de financement supplémentaire provenant du Fonds multilatéral pour l'accomplissement de l'élimination totale de la production de SAO conformément au calendrier indiqué plus haut et aux conditions de la stratégie approuvée. Ceci s'applique, sans s'y limiter, au financement relatif à l'indemnisation des employés et à toute assistance technique, y compris la formation.
- e) Le gouvernement roumain admet que si le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations en vertu du présent accord, alors que le gouvernement roumain n'atteint pas les exigences de réduction décrites au paragraphe a), ni les autres exigences précisées dans le présent document, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral suspendront le paiement de la tranche de financement suivante indiquée au Tableau 1 jusqu'à ce que la réduction requise soit obtenue, ou que le démantèlement nécessaire ait été enregistré. En outre, le gouvernement roumain accepte que le Fonds multilatéral réduise le montant de la tranche suivante, et par conséquent du financement total au titre de l'arrêt de la production de SAO, à hauteur de 1 000 \$US par tonne PAO de réduction non obtenue dans une année donnée du présent accord. Il est parfaitement entendu que l'exécution du présent accord dépend de l'accomplissement satisfaisant des obligations incombant tant au gouvernement roumain qu'au Comité exécutif.

- f) L'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution pour ce projet. Les honoraires d'agence de ce projet sont fixés à 7,5% des coûts du projet et versés en même temps que les tranches annuelles. En tant d'agence d'exécution pendant cette période, l'ONUDI accepte les responsabilités suivantes :
- i) Assurer/fournir au Comité exécutif une vérification indépendante que les objectifs d'élimination ont été atteints et les activités associées réalisées ;
 - ii) S'assurer que les analyses techniques organisées par l'ONUDI sont réalisées par les experts techniques indépendants appropriés ;
 - iii) Aider le gouvernement roumain à mettre au point son programme de travail annuel compte tenu des réalisations des précédents programmes annuels ;
 - iv) Exécuter les missions de supervision requises ;
 - v) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme de mise en œuvre et la communication de données exactes et vérifiées ;
 - vi) S'assurer que les décaissements sont effectués vers le gouvernement roumain sur la base des objectifs de résultats prévus dans le projet et les dispositions du présent accord ; et
 - vii) Procéder de manière indépendante à la vérification pour le Comité exécutif que tout démantèlement des lignes de production de SAO s'effectue correctement en veillant à ce que le réacteur, les tours de distillation, les réservoirs de réception des produits finis, et le matériel de contrôle et de surveillance sont démantelés de manière à être rendu inutilisables pour une production future de SAO, et qu'ils sont détruits.
- g) Les éléments de financement du présent accord ne peuvent pas être modifiés sur la base de décisions futures du Comité exécutif susceptibles d'avoir une incidence sur le financement du secteur de la production de SAO ou de toute activité connexe.
- h) Tous les arrangements indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les modalités précisées dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

Annexe XIV

**ACCORD POUR LE PLAN SECTORIEL VISANT
LA PRODUCTION DE BROMURE DE MÉTHYLE EN CHINE**

1. Le Comité exécutif a décidé à sa 47^e réunion d'approuver en principe un montant total de 9 790 000 \$US pour le financement de la réduction progressive et l'arrêt de l'entière capacité de production du bromure de méthyle pour les applications réglementées en Chine.
2. Il s'agit là du montant total qui serait mis à la disposition de la Chine par le Fonds multilatéral pour l'arrêt complet et définitif de toutes les capacités de production des substances réglementées du Groupe I, annexe E (bromure de méthyle), à l'exception de la production pour les utilisations à des fins sanitaires et préalables à l'expédition, les matières premières et les utilisations critiques, s'il en est, et/ou pour la mise au point d'une capacité de production de produits de remplacement du bromure de méthyle pour les applications réglementées.
3. Le niveau convenu de financement sera décaissé par tranches dont le montant exact est précisé dans le Tableau 1, et étant entendu que :
 - a) En donnant son accord, le Gouvernement chinois consent à ce qu'en échange du niveau de financement précisé dans le Tableau 1, il réduira sa production de substances réglementées du Groupe I, annexe E (bromure de méthyle) conformément à la production maximale admissible figurant dans le même tableau :

Tableau 1

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Production annuelle maximale admissible de bromure de méthyle à des fins réglementées (tonnes PAO)	621,0	600,0	570,6	390,0	250,0	209,0	176,0	150,0	100,0	50,0	0,0*	—
Coût du projet (en milliers de \$US)	3 000	0	0	3 000	0	0	2 000	0	0	1 790	0	9 790
Honoraires de l'agence (en milliers de \$US)	225	0	0	225	0	0	150	0	0	134	0	734
TOTAL de l'aide du Fonds multilatéral (en milliers de \$US)	3 225	0	0	3 225	0	0	2 150	0	0	1 924	0	10 524

* Sauf pour les utilisations sanitaires et préalables à l'expédition, les matières premières et les utilisations critiques devant être approuvées par les Parties.

Le Comité exécutif a également convenu en principe de fournir des fonds sur la base des rapports périodiques présentés conformément au calendrier indiqué plus haut. Les versements indiqués dans le présent paragraphe (autre que la tranche initiale pour 2005) sont soumis à la condition que les diminutions de production convenues et indiquées au Tableau 1 soient effectivement réalisées, vérifiées de manière indépendante et garanties, et que la Chine se soit conformée aux autres exigences du présent accord.

Ces fonds doivent être approuvés à la deuxième réunion de chacune des années indiquées plus haut, après la présentation par l'ONUDI et l'acceptation par le Comité exécutif de la vérification des objectifs de réduction des années précédentes indiquées au Tableau 1, à l'exception de la première tranche, qui sera versée dès l'approbation du présent accord.

- b) Le Gouvernement chinois accepte d'exercer une surveillance rigoureuse de l'élimination, et de présenter régulièrement un rapport, conformément aux obligations contractées en vertu du Protocole de Montréal et du présent accord. La Chine consent également aux contrôles techniques indépendants organisés par l'agence d'exécution, et aussi à vérifier, sur demande éventuelle du Comité exécutif, les niveaux de production annuelle de bromure de méthyle réglementé convenus dans le Tableau 1.
- c) Le Comité exécutif souhaite laisser au Gouvernement chinois toute latitude pour utiliser les financements approuvés dans le but d'atteindre les exigences de réduction convenues dans le Tableau 1. Par conséquent, même si le programme de pays de la Chine, sa stratégie sectorielle et toute autre documentation relative à la production examinée pendant la préparation du présent accord peuvent avoir contenu des estimations de fonds spécifiques considérés comme nécessaires pour des éléments particuliers, le Comité exécutif s'attend à ce que pendant la mise en œuvre, tant que cela reste conforme au présent accord et au mode de mise en œuvre prévu dans la proposition de projet chinoise, les fonds mis à la disposition de la Chine en vertu du présent accord puissent être utilisés selon des modalités qui permettront de réaliser, de l'avis de la Chine, l'élimination de la production de bromure de méthyle réglementé la plus harmonieuse possible.
- d) Le Gouvernement chinois accepte que les fonds approuvés en principe par le Comité exécutif à sa 47^e réunion pour l'arrêt complet de sa production de bromure de méthyle pour des utilisations réglementées, représentent le financement total mis à sa disposition pour lui permettre de se conformer totalement aux exigences d'élimination de la production de bromure de méthyle visées dans le Protocole de Montréal, et qu'aucune ressource supplémentaire provenant du Fonds multilatéral ne sera mise à sa disposition pour des activités connexes, notamment la mise au point d'une infrastructure pour la production et l'importation de produits de remplacement. Il est également entendu que, en dehors des honoraires d'agence mentionnés au paragraphe f) ci-après et indiqués dans le Tableau 1, le Gouvernement chinois et le Fonds multilatéral et son agence d'exécution ne

fourniront ni ne demanderont de financement supplémentaire en provenance du Fonds multilatéral pour l'accomplissement de l'élimination totale de la production de bromure de méthyle réglementé conformément au calendrier indiqué plus haut et aux conditions de la stratégie approuvée. Ceci s'applique, sans s'y limiter, au financement relatif à l'indemnisation des employés et à toute assistance technique, y compris la formation.

- e) Le Gouvernement chinois reconnaît que si le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations en vertu du présent accord, alors que le Gouvernement chinois n'atteint pas les exigences de réduction décrites au paragraphe a), ni les autres exigences précisées dans le présent document, l'ONUDI et le Fonds multilatéral suspendront le paiement de la tranche de financement suivante indiquée au Tableau 1 jusqu'à ce que la réduction requise ait été obtenue. En outre, le Gouvernement chinois accepte que le Fonds multilatéral réduise le montant de la tranche suivante, et par conséquent du financement total au titre de l'élimination de la production de bromure de méthyle à hauteur de 5 000 \$US par tonne métrique de réduction non obtenue pour une tranche quelconque du présent accord. Il est parfaitement entendu que l'exécution du présent accord dépend de l'accomplissement satisfaisant des obligations incombant tant au Gouvernement chinois qu'au Comité exécutif.
- f) L'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution pour ce projet. Les honoraires d'agence pour ce projet sont fixés à 7,5% des coûts du projet et versés en même temps que les tranches annuelles. En tant qu'agence d'exécution pendant la durée du projet, l'ONUDI a les responsabilités suivantes :
- i) Assurer/fournir au Comité exécutif une vérification indépendante que les objectifs d'élimination ont été atteints et les activités associées réalisées ;
 - ii) S'assurer que les analyses techniques organisées par l'ONUDI sont réalisées par les experts techniques indépendants appropriés ;
 - iii) Aider le Gouvernement chinois à mettre au point son programme de travail annuel compte tenu des réalisations des programmes des années précédentes ;
 - iv) Exécuter les missions de supervision requises ;
 - v) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme et la communication de données exactes et vérifiées ;
 - vi) S'assurer que les décaissements sont effectués vers le Gouvernement chinois sur la base des objectifs de résultats convenus dans le projet et les dispositions du présent accord.

- g) Les éléments de financement du présent accord ne peuvent pas être modifiés sur la base de décisions futures du Comité exécutif susceptibles d'avoir une incidence sur le financement du secteur de la production de bromure de méthyle ou de toute activité connexe.

- h) Tous les arrangements indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les modalités précisées dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.
